

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres.
Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Information détaillée sur le plan

PROSPECTUS

PLACEMENT PERMANENT

14 décembre 2017

PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES COLLECTIF ET INDIVIDUEL

PLAN REEFLEX

(Plan de bourses d'études collectif)
Souscription minimale de 10,50 \$ par mois

PLAN INDIVIDUEL

(Plan de bourses d'études individuel)
Souscription minimale de 500 \$
incluant les frais de souscription

Ces fonds d'investissement sont des plans
de bourses d'études gérés et placés
par Gestion Universitas inc.



FONDATION
UNIVERSITAS

INFORMATION IMPORTANTE À CONNAÎTRE AVANT D'INVESTIR

Le texte qui suit contient de l'information importante que vous devez connaître si vous prévoyez investir dans un plan de bourses d'études.

PAS DE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE NI D'AVANTAGE FISCAL SANS NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Veillez indiquer votre numéro d'assurance sociale et celui de chaque enfant nommé bénéficiaire du plan pour que celui-ci soit enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (REEE). La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne nous permet pas d'enregistrer votre plan à titre de REEE en l'absence de ces numéros. L'enregistrement de votre plan vous donne droit :

- ▶ aux avantages fiscaux rattachés à un REEE;
- ▶ aux subventions gouvernementales.

Vous pouvez fournir le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire après votre adhésion au plan. Si vous ne le fournissez pas lors de la signature du contrat, vos cotisations seront versées dans un compte non enregistré d'épargne-études. Pendant que vos cotisations sont détenues dans ce compte, nous en déduisons les frais de souscription indiqués sous la rubrique « Coûts d'un placement dans ce plan » aux pages 28 et 41 du prospectus. Aucun revenu et aucune subvention ne sont accumulés pour votre plan tant que l'information manquante ne sera pas fournie.

Si nous recevons le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 24 mois suivant votre date d'adhésion, nous transférerons vos cotisations dans votre régime enregistré.

Si nous ne recevons pas le numéro d'assurance sociale du bénéficiaire dans les 24 mois suivant votre date d'adhésion, nous résilierons votre plan. Vos cotisations vous seront remboursées, déduction faite des frais de souscription déjà payés. Puisque vous aurez payé des frais de souscription, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.

Si vous ne prévoyez pas obtenir le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire dans les 24 mois suivant votre date d'adhésion, vous ne devriez pas adhérer au plan ni y cotiser.

PAIEMENTS NON GARANTIS

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements d'aide aux études (PAE) du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

LES PAIEMENTS PROVENANT D'UN PLAN COLLECTIF DÉPENDENT DE DIVERS FACTEURS

Le montant des PAE provenant d'un plan collectif dépendra du revenu généré par le plan et du nombre de bénéficiaires d'une même cohorte qui ont droit aux PAE.

COMPRENDRE LES RISQUES

En cas de retrait anticipé de vos cotisations ou de non-respect des modalités d'un plan, vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre argent. Avant d'investir, assurez-vous de bien comprendre les risques associés à ce type de placement. Lisez attentivement l'information donnée sous les rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans un plan de bourses d'études » à la page 16 et « Risques associés à un placement dans ce plan » aux pages 23 et 40 de la présente information détaillée sur le plan.

SI VOUS CHANGEZ D'AVIS

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de notre part), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription déjà payés. Vous perdrez le revenu de votre placement. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre plan au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec un montant bien inférieur à celui que vous avez investi.**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7	NATURE DES PLANS	17
EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS	8	CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	17
INFORMATIONS GÉNÉRALES	9	QUELLES SONT LES INCIDENCES FISCALES SUR VOTRE PLAN ?	17
APERÇU DE NOS PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	9	IMPOSITION DU PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES	17
QU'EST-CE QU'UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES ?	9	IMPOSITION DU SOUSCRIPTEUR	17
TYPES DE PLANS OFFERTS	9	IMPOSITION DU BÉNÉFICIAIRE	19
COMMENT LES PLANS FONCTIONNENT-ILS ?	10	QUI PARTICIPE À LA GESTION DU PLAN ?	19
ADHÉSION À UN PLAN	11	VOS DROITS À TITRE D'INVESTISSEUR	21
SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE N'A PAS DE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	11	INFORMATION PROPRE À NOS PLANS – LE PLAN REEFLEX	22
SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	11	TYPE DE PLAN	22
SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES (SCEE)	11	À QUI LE PLAN EST-IL DESTINÉ ?	22
BON D'ÉTUDES CANADIEN (BEC)	12	▶ Votre cohorte	22
INCITATIF QUÉBÉCOIS À L'ÉPARGNE-ÉTUDES (IQEE)	12	SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES	22
REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES	12	▶ Programmes admissibles	22
PLAFONDS DE COTISATIONS	13	▶ Programmes non admissibles	23
SERVICE SUPPLÉMENTAIRE	13	RISQUES ASSOCIÉS À UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES	23
ASSURANCE VIE ET INVALIDITÉ (disponible pour le Plan REEFLEX seulement)	13	▶ Risques associés à un placement dans ce plan	23
FRAIS	13	▶ Risques de placement	23
ÉTUDES ADMISSIBLES	13	QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU PLAN ?	23
PAIEMENTS FAITS PAR LE PLAN	13	VERSEMENT DES COTISATIONS	23
REMBOURSEMENT DES COTISATIONS	13	▶ Qu'est-ce qu'une unité ?	23
PAIEMENTS D'AIDE AUX ÉTUDES (PAE)	13	▶ Vos options de cotisations	24
COMPTES NON RÉCLAMÉS	14	CALENDRIER DE COTISATIONS	24
COMMENT NOUS INVESTISSONS VOS FONDS	14	▶ Hypothèses utilisées	26
OBJECTIFS DE PLACEMENT	14	SI VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À VERSER DES COTISATIONS	27
STRATÉGIES DE PLACEMENT	14	▶ Vos options	27
▶ « Politique n° 1 » – Cotisations avant l'échéance et subventions gouvernementales	14	RETRAIT DE VOS COTISATIONS	27
▶ « Politique n° 2 » – Cotisations après l'échéance	15	COÛTS D'UN PLACEMENT DANS CE PLAN	28
▶ « Politique n° 3 » – Autres fonds	15	▶ Les frais que vous payez	28
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS	16	▶ Ce que vous payez	28
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES ?	16	▶ Les frais payés par le plan	29
RISQUES DE PLACEMENT	16	▶ Frais de transaction	31
RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	16	▶ Frais pour services supplémentaires	31
RISQUE DE CRÉDIT	16	▶ Remboursement des frais de souscription	32
RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS EN ACTIONS	16	APPORTER DES MODIFICATIONS À VOTRE PLAN	32
AUCUNE GARANTIE D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	17	▶ Modifications de vos cotisations	32
MODIFICATION DE LA LÉGISLATION	17	▶ Changement de date d'échéance	32
		▶ Changement d'année d'admissibilité du bénéficiaire	32
		▶ Changement de souscripteur	32
		▶ Changement de bénéficiaire	33
		▶ Décès ou incapacité du bénéficiaire	33

TRANSFERT DE VOTRE PLAN	33	► Changement de souscripteur	44
► Transfert au Plan INDIVIDUEL	33	► Changement de bénéficiaire	44
► Transfert vers un autre fournisseur de REEE	34	► Décès ou incapacité du bénéficiaire	45
► Transfert dans ce plan à partir d'un autre fournisseur de REEE	34	TRANSFERT DE VOTRE PLAN	45
MANQUEMENT, RÉOLUTION OU RÉSILIATION	34	► Transfert dans le Plan REEFLEX	45
► Si vous résolvez ou résiliez votre plan	34	► Transfert vers un autre fournisseur de REEE	45
► Si vous êtes en défaut	35	► Transfert dans ce plan à partir d'un autre fournisseur de REEE	45
► Si nous résilions votre plan	35	MANQUEMENT, RÉOLUTION OU RÉSILIATION	45
► Réactivation de votre plan	35	► Si vous résolvez ou résiliez votre plan	45
► Si votre plan doit être fermé	35	► Si nous résilions votre plan	45
QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOTRE PLAN ARRIVE À ÉCHÉANCE ?	35	► Si votre plan doit être fermé	45
► Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles	35	QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOTRE PLAN ARRIVE À ÉCHÉANCE ?	46
PAIEMENTS À RECEVOIR DU PLAN	35	► Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles	46
► Remboursement des cotisations	35	PAIEMENTS À RECEVOIR DU PLAN	46
► Paiements d'aide aux études	36	► Remboursement des cotisations	46
► Mode de calcul du montant des PAE	36	► Paiements d'aide aux études (PAE)	46
► Paiements provenant du compte PAE	36	► Mode de calcul du montant des PAE	46
ATTRITION	38	► Paiement de revenu accumulé	46
► Attrition avant l'échéance	38	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES	47
► Attrition après l'échéance	39	VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DE NOS PLANS	47
INFORMATION PROPRE À NOS PLANS – LE PLAN INDIVIDUEL	40	GESTIONNAIRE DU PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES	47
TYPE DE PLAN	40	► Obligations et services du gestionnaire	47
À QUI LE PLAN EST-IL DESTINÉ ?	40	► Modalités du contrat de gestion	47
SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES	40	► Dirigeants et administrateurs du gestionnaire	48
► Programmes admissibles	40	► Interdiction d'opérations et faillites	48
RISQUES ASSOCIÉS À UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES	40	FIDUCIAIRE	48
► Risques associés à un placement dans ce plan	40	FONDATION	49
► Risques de placement	40	► Administrateurs et dirigeants de la Fondation	49
QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU PLAN ?	40	► Comité d'examen indépendant	50
VERSEMENT DES COTISATIONS	41	► Comité de gouvernance de la Fondation	50
► Vos options de cotisations	41	► Comité d'audit et de gestion des risques de la Fondation	51
RETRAIT DE VOS COTISATIONS	41	► Comité de ressources humaines et d'audit de Gestion Universitas inc.	51
COÛTS D'UN PLACEMENT DANS CE PLAN	41	► Comité de placement de Gestion Universitas inc.	51
► Les frais que vous payez	41	► Rémunération des administrateurs, des dirigeants, des fiduciaires et des membres du comité d'examen indépendant	51
► Les frais payés par le plan	42	GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE	51
► Frais de transaction	44	► Corporation Fiera Capital	52
► Remboursement des frais de souscription	44	► AlphaFixe Capital inc.	52
APPORTER DES MODIFICATIONS À VOTRE PLAN	44		
► Modification de vos cotisations	44		

TABLE DES MATIÈRES

▶ Jarislowsky, Fraser Limitée	53
▶ Conseillers en gestion globale State Street Itée	53
▶ Placements Montrusco Bolton inc.	54
▶ Modalités du contrat des gestionnaires de portefeuille	54
PLACEUR PRINCIPAL	54
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	55
DÉPOSITAIRE	55
AUDITEURS	55
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	55
PROMOTEUR	55
AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES	56
PROPRIÉTÉ DU GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT ET DES AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES	56
EXPERTS QUI ONT PARTICIPÉ AU PRÉSENT PROSPECTUS	56
QUESTIONS TOUCHANT LES SOUSCRIPTEURS	56
▶ Assemblées des souscripteurs	56
▶ Questions nécessitant l'approbation des souscripteurs	56
▶ Modification de la convention de fiducie	56
RAPPORTS AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX BÉNÉFICIAIRES	57
PRATIQUES COMMERCIALES	57
▶ Nos politiques	57
▶ Évaluation des placements de portefeuille	57
▶ Vote par procuration	57
CONFLITS D'INTÉRÊTS	58
DOCUMENTS COMMERCIAUX IMPORTANTS	58
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	59
▶ Dispense et approbation en vertu de la législation en valeurs mobilières	59
▶ Poursuites judiciaires et administratives	59
ATTESTATIONS	60

INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'information détaillée sur le plan contient des renseignements pour vous aider à prendre une décision éclairée sur un placement dans un plan de bourses d'études et à comprendre vos droits. Elle décrit chacun des plans et leur fonctionnement, notamment les frais que vous payez, les risques associés à un placement et la façon d'y apporter des changements. Elle contient également des renseignements sur notre organisation. Le prospectus est composé de la présente information détaillée sur le plan et de chaque « Sommaire du plan » transmis avec celui-ci.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le plan qui vous intéresse dans les documents suivants :

- ▶ les derniers états financiers annuels audités;
- ▶ les rapports financiers intermédiaires (non audités) déposés après les états financiers annuels;
- ▶ les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement de chaque plan.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Ils contiennent une foule de renseignements qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de nos plans tels que les opérations passées, la situation financière actuelle, les perspectives d'avenir et les risques associés à chacun des plans. Le prospectus inclut tout document déposé par le plan après la date du prospectus, mais avant la date d'échéance du plan concerné.

Les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités de chaque plan sont conformes aux normes comptables canadiennes applicables. Ils ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers présentent notamment les états de la situation financière, les états du résultat net et du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux contrats, les tableaux des flux de trésorerie et les notes complémentaires. Ces dernières vous seront utiles pour mieux comprendre les états financiers et la gestion des actifs de chacun des plans.

Le rapport de la direction sur le rendement du plan expose, quant à lui, les faits saillants financiers de l'année qui ont influencé le rendement du plan. Ce rapport est produit par Gestion Universitas inc. et présente ses perspectives économiques pour l'année à venir, les objectifs et stratégies de placement en plus de fournir une analyse complète des derniers rendements obtenus.

Tous ces documents contribuent à vous aider dans le choix du plan qui vous convient le mieux. Nous vous encourageons à les consulter avant d'adhérer à l'un de nos plans de bourses d'études.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-877-410-REEE (7333) ou en nous écrivant à Gestion Universitas inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5 ou par courriel à info@universitas.ca.

Vous pouvez consulter ces documents sur notre site Internet à universitas.ca et, pour les souscripteurs actuels, il est possible d'y avoir accès par le biais de l'Espace client.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant nos plans sur le site Internet sedar.com.

EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS

EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent document, les mots « nous », « notre » et « nos » renvoient à la Fondation Universitas du Canada (la Fondation), à Gestion Universitas inc. ou aux plans de bourses d'études. Les mots « vous », « votre » et « vos » renvoient aux investisseurs, aux souscripteurs et aux bénéficiaires potentiels.

Voici les définitions de certaines expressions clés utilisées dans le présent prospectus.

année d'admissibilité : année durant laquelle un bénéficiaire a le droit pour la première fois de recevoir des PAE dans le cadre d'un plan. Pour un plan collectif, il s'agit généralement de la première année d'études admissibles du bénéficiaire. En règle générale, l'année d'admissibilité est celle au cours de laquelle tombe la date d'échéance. Pour les autres types de plans, l'admissibilité survient au moment où le bénéficiaire réalise des études admissibles.

attrition : dans un plan collectif, diminution du nombre de bénéficiaires d'une cohorte qui ont droit à des PAE. Se reporter à « attrition après l'échéance » et à « attrition avant l'échéance ».

attrition après l'échéance : dans un plan collectif, diminution du nombre de bénéficiaires d'une cohorte qui ont droit à des PAE après la date d'échéance. Se reporter à « attrition ».

attrition avant l'échéance : dans un plan collectif, diminution du nombre de bénéficiaires d'une cohorte qui ont droit à des PAE avant la date d'échéance. Se reporter à « attrition ».

bénéficiaire : personne désignée pour recevoir des PAE en vertu du plan.

cohorte : bénéficiaires d'un plan collectif qui ont la même année d'admissibilité. Ils sont nés la même année.

compte PAE : pour le plan collectif, compte dans lequel est détenu le revenu généré par les cotisations des souscripteurs. Il existe un compte PAE distinct pour chaque cohorte. Ce compte comprend le revenu généré par les cotisations des souscripteurs qui ont résilié leur plan ou dont nous avons résilié le plan. Ces sommes sont distribuées aux autres bénéficiaires de la cohorte sous forme de PAE. Pour les plans individuels, compte dans lequel est détenu le revenu généré par les cotisations du souscripteur ou des cosouscripteurs, le cas échéant.

contrat : convention de plan de bourses d'études conclue entre le souscripteur et la Fondation lors de l'adhésion à un régime d'épargne-études.

cotisation : somme versée par le souscripteur dans le cadre d'un plan. Les frais de souscription sont déduits de vos cotisations et la somme restante est investie dans le plan.

N'est pas une cotisation à un régime d'épargne-études la somme versée dans le plan en vertu ou par l'effet, selon le cas, de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* ou d'un programme provincial désigné ou, de tout autre programme dont l'objet est semblable à celui d'un programme provincial désigné et qui est financé, directement ou indirectement, par une province, sauf si la somme en cause est versée dans le plan par un responsable public en sa qualité de souscripteur au plan.

date d'adhésion : date d'adhésion au plan, soit celle à laquelle vous avez signé le contrat.

date d'échéance : date à laquelle le plan arrive à échéance. En règle générale, elle tombe dans l'année durant laquelle votre bénéficiaire devrait commencer sa première année d'études admissibles.

droit de cotisation au titre des subventions : montant de la subvention gouvernementale auquel vous êtes admissible en vertu d'un programme fédéral ou provincial de subventions gouvernementales.

études admissibles : programme d'études postsecondaires qui respecte les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour que le bénéficiaire puisse recevoir des PAE. Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à prendre connaissance des sections « ÉTUDES ADMISSIBLES » et « SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES », aux pages 13, 22 et 40 du présent prospectus.

PAE : voir « paiement d'aide aux études ».

paiement d'aide aux études (PAE) : le PAE est versé à votre bénéficiaire, ou pour son compte, à compter de la date d'admissibilité pour des études admissibles. Le PAE est constitué de votre revenu et des subventions gouvernementales. Dans le cas d'un plan de bourses d'études collectif, le PAE est constitué de vos subventions gouvernementales, du revenu généré par les subventions et de la part de votre bénéficiaire dans le compte PAE. Les PAE ne comprennent pas le remboursement de frais de souscription.

paiement de revenu accumulé (PRA) : revenu généré par vos cotisations et vos subventions gouvernementales que vous pourriez recevoir de votre plan si votre bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles, dans la mesure où certaines conditions prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et à la *Loi sur les impôts* (Québec) sont respectées et où le montant dépasse la juste valeur marchande de toute cotisation et subvention gouvernementale versées au plan pour le remboursement du montant.

plan : les plans de bourses d'études *REEEFLEX* et *INDIVIDUEL* sont des plans de bourses d'études qui prévoient le financement des études postsecondaires d'un bénéficiaire.

PRA : voir « paiement de revenu accumulé ».

revenu : somme cumulée sur vos (i) cotisations (excluant les frais de souscription) et (ii) subventions gouvernementales, comme les intérêts et les gains en capital. Pour les plans collectifs, les revenus accumulés après l'échéance sont exclus du compte PAE de la cohorte.

souscripteur : personne qui conclut un contrat avec la Fondation Universitas du Canada pour verser des cotisations en vertu d'un plan.

subvention gouvernementale : une subvention financière, un bon d'études ou un incitatif financier offert par le gouvernement fédéral (comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou le Bon d'études canadien) ou par un gouvernement provincial dans le but d'encourager l'épargne pour les études postsecondaires et la souscription d'un REEE.

unité : dans un plan collectif, une unité représente la part de votre bénéficiaire dans le compte PAE. Le montant à investir par unité est établi selon les modalités du contrat que vous signez, en fonction d'un calendrier de cotisations préétabli.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

APERÇU DE NOS PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES ?

Un plan de bourses d'études est un fonds d'investissement conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Pour avoir droit à des subventions gouvernementales et à des avantages fiscaux, votre plan doit être enregistré à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Pour ce faire, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale (« NAS ») et de celui du bénéficiaire.

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans. Vous versez des cotisations au plan et nous investissons vos cotisations pour votre compte, après avoir déduit les frais applicables. Vous récupérez vos cotisations, que votre bénéficiaire fasse ou non des études postsecondaires. Nous verserons des paiements d'aide aux études (PAE) à votre bénéficiaire, ou pour son compte, si celui-ci fait des études admissibles et que toutes les modalités du contrat sont respectées.

Avant de signer, veuillez lire attentivement le contrat et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités de votre contrat, il pourrait s'ensuivre une perte, et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

TYPES DE PLANS OFFERTS

La Fondation fait la promotion de deux types de plans de bourses d'études. Le Plan *REEEFLEX*, qui est un régime d'épargne-études de type collectif, et le Plan *INDIVIDUEL*, qui est un régime d'épargne-études de type individuel.

Puisque nos plans comportent des différences, notamment quant aux exigences et options de cotisations, nous vous invitons à prendre connaissance de l'information propre à chacun des plans aux sections « Plan *REEEFLEX* », à la page 22, et « Plan *INDIVIDUEL* », à la page 40, du présent prospectus. Vous pourrez alors mettre en relief les particularités de chacun sur différents aspects.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMENT LES PLANS FONCTIONNENT-ILS ?

ASSUREZ-VOUS QUE VOS COORDONNÉES SONT À JOUR!

Il est important de nous faire part de tout changement à votre adresse et à vos coordonnées. Pendant toute la durée du plan, nous devons vous faire parvenir des renseignements importants. Nous devons aussi communiquer avec le bénéficiaire et vous à l'échéance du plan pour pouvoir vous rembourser vos cotisations et faire les paiements au bénéficiaire.

Vous devez fournir votre NAS et celui du bénéficiaire

SIGNATURE
du formulaire d'ouverture de compte

ENREGISTREMENT
de votre REEE conformément à la Loi

VERSEMENT DE VOS COTISATIONS
selon l'option choisie

POUR LE PLAN COLLECTIF :

les 1^{res} cotisations que vous déposez servent uniquement à payer les frais de souscription jusqu'à concurrence de 50 % de ces frais. Le solde est pris à raison de 50 % des cotisations suivantes.

POUR LE PLAN INDIVIDUEL :

la totalité des frais sont prélevés à même la 1^{re} cotisation sauf dans le cas où le plan est ouvert pour permettre la réception du BEC.

DEMANDE DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

INVESTISSEMENT DE VOS COTISATIONS ET DES SUBVENTIONS
pour générer des revenus conformément à la politique de placement de Gestion Universitas inc.

ÉCHÉANCE DU PLAN

REMBOURSEMENT DE VOS COTISATIONS
(incluant les frais de souscription pour le plan collectif)

PLAN INDIVIDUEL

Vous décidez vous-même du montant des PAE à être versés au bénéficiaire, sous réserve des limites imposées par la Loi

SI L'ENFANT NE POURSUIT PAS D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Transfert au REER

ou

Paiement de revenu accumulé

PAE du PLAN COLLECTIF

Vous décidez vous-même du montant des PAE à être versés au bénéficiaire, sous réserve des limites imposées par la Loi. Les PAE sont composés de la part du compte PAE, des subventions gouvernementales et des revenus accumulés sur celles-ci.

Un ou plusieurs PAE

Les fonds peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre de la 35^e année suivant la date d'entrée en vigueur du REEE.

RÉSOLUTION/RÉSILIATION DE VOTRE PLAN

POSSIBLE EN TOUT TEMPS.
Nous conservons les frais de souscription à moins que la résolution ne survienne dans les 60 jours de la signature du contrat.

ADHÉSION À UN PLAN

Pour adhérer à l'un de nos plans, vous devez rencontrer l'un de nos représentants autorisés qui vous exposera le fonctionnement, les avantages et les inconvénients de chacun des plans promus par la Fondation.

Par la suite, vous pourrez souscrire en remplissant, avec l'aide de votre représentant, le formulaire d'ouverture de compte. Nous vous recommandons d'avoir avec vous votre numéro d'assurance sociale, celui du ou des bénéficiaire(s) pour qui vous voulez souscrire et vos informations bancaires en vue des prélèvements préautorisés à votre compte.

Votre bénéficiaire doit être résident canadien pendant toute la durée où vous cotisez au plan.

Vous devrez également remplir le formulaire de demande de subventions de sorte que nous puissions en faire la demande pour vous auprès du gouvernement.

En vertu du plan auquel vous souscrivez, vous vous engagez à effectuer un versement unique ou à effectuer plusieurs versements périodiques. Ces versements sont vos cotisations. Ces cotisations sont comptabilisées et maintenues chez le dépositaire. À ce titre, elles représentent une somme d'argent que vous épargnez jusqu'à ce qu'elle vous soit remboursée.

Il est possible d'adhérer au Plan INDIVIDUEL sans frais de souscription et sans effectuer de cotisations pour un bénéficiaire dont la famille est admissible au Bon d'études canadien (BEC), en vertu des modalités prévues à la rubrique « Vos options de cotisations » à la page 41.

Dans le cas où vous n'êtes pas le parent du bénéficiaire, nous sommes légalement tenus d'informer le tuteur (ou le responsable public) par écrit de l'existence du plan ainsi que de votre nom et de votre adresse dans les 90 jours suivant l'ouverture du plan.

Gestion Universitas inc., à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, reçoit vos cotisations et les transfère au dépositaire après en avoir déduit les frais de souscription applicables. Le dépositaire dépose ces sommes à votre compte de souscripteur et il veille à en assurer la garde et la conservation. Ces cotisations payées font partie de l'actif des plans de bourses d'études.

Pour obtenir l'enregistrement d'un régime d'épargne-études (REE) établi par l'un des plans promus par la Fondation, l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* exige, en plus du numéro d'assurance sociale (« NAS ») du bénéficiaire désigné, le NAS du souscripteur. L'obtention de ces informations est une condition préalable à l'enregistrement du contrat et à l'admissibilité aux subventions gouvernementales.

SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE N'A PAS DE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Vous pouvez verser des cotisations au nom du bénéficiaire dont le NAS n'a pas encore été fourni. Toutefois, ces cotisations sont versées dans un compte non-enregistré d'épargne-études ne donnant pas droit à des intérêts ni à des subventions gouvernementales pour votre plan, jusqu'à l'obtention du NAS

manquant. Lorsque le NAS n'est pas fourni à l'intérieur d'un délai de 24 mois de la signature du contrat, toutes vos cotisations effectuées au compte transitoire vous sont remboursées, déduction faite des frais de souscription déjà payés. Il y a alors résiliation totale du contrat. Ce remboursement de cotisations n'est pas imposable.

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont tous deux instauré des mesures d'aide à l'épargne-études. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC) sont offerts par le gouvernement fédéral. Le Québec, quant à lui, a introduit l'Incentif québécois à l'épargne-études (IQEE) pour les bénéficiaires qui résident au Québec.

Les subventions gouvernementales et les revenus accumulés sur celles-ci s'ajoutent au montant de revenus accumulés sur vos cotisations, en vue du calcul des PAÉ que le bénéficiaire pourra recevoir au moment où il fera des études admissibles.

Les subventions reçues appartiennent exclusivement à votre bénéficiaire et elles sont investies dans un fonds distinct de celui de vos cotisations. Ces montants de subventions sont investis avec ceux des autres bénéficiaires pour le plan collectif.

SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES (SCEE)

Pour être admissible à la SCEE de base, votre bénéficiaire doit être résident canadien. La SCEE peut être versée au plan au nom du bénéficiaire jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Peu importe votre revenu familial, cette subvention de base équivaut à 20 % sur chaque dollar investi jusqu'à ce que vos cotisations atteignent 2 500 \$ par année. Il vous est possible de faire des cotisations supérieures aux sommes donnant droit aux subventions gouvernementales annuelles maximales. Toutefois, tout montant investi excédant 2 500 \$ ne sera pas subventionné par le gouvernement, à moins de droits à subvention inutilisés.

Les cotisations versées à votre REEE au cours d'une année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 16 ou de 17 ans donnent droit à la SCEE seulement si :

- au moins 2 000 \$ ont été déposés dans un ou plusieurs REEE pour le compte du bénéficiaire avant l'année de son 16^e anniversaire, et qu'ils n'ont pas été retirés avant la fin de l'année durant laquelle il a eu 16 ans; ou
- au moins 100 \$ par année ont été déposés dans un ou plusieurs REEE pour le compte du bénéficiaire pendant au moins quatre années avant l'année de son 16^e anniversaire, et qu'ils n'ont pas été retirés avant la fin de l'année durant laquelle il a eu 16 ans.

Selon le revenu net familial rajusté du responsable du bénéficiaire, une SCEE supplémentaire pourrait être applicable et votre bénéficiaire pourrait recevoir une somme supplémentaire de 10 % ou de 20 % sur les premiers 500 \$ investis chaque année.

Le montant cumulatif de SCEE accordé pour un bénéficiaire ne pourra excéder 7 200 \$ pour l'ensemble des plans du bénéficiaire à vie et pour toute leur durée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

BON D'ÉTUDES CANADIEN (BEC)

Le montant du BEC offert par le gouvernement du Canada s'élève à 500 \$ pour la première année d'admissibilité au BEC. Par la suite, le bénéficiaire pourrait recevoir 100 \$ pour chacune des années subséquentes jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire inclusivement, le tout pour un montant total pouvant atteindre un maximum de 2 000 \$.

Pour être admissible, la famille du bénéficiaire doit être financièrement admissible selon les critères établis par le gouvernement fédéral. De plus, le bénéficiaire doit satisfaire aux exigences suivantes :

- ▶ être né après le 31 décembre 2003;
- ▶ avoir un certificat de naissance;
- ▶ avoir un NAS;
- ▶ être bénéficiaire d'un REEE;
- ▶ résider au Canada.

Au moment où le premier montant de BEC est versé dans un plan, le gouvernement fédéral peut y ajouter une somme de 25 \$ afin de couvrir une partie des frais d'administration. Cette somme est directement versée à Gestion Universitas inc.

INCITATIF QUÉBÉCOIS À L'ÉPARGNE-ÉTUDES (IQEE)

Pour être admissible au versement de l'IQEE de base, votre bénéficiaire doit avoir un NAS, être résident du Québec au 31 décembre de l'année d'imposition et être bénéficiaire d'un REEE. L'IQEE peut être versé jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.

Peu importe votre revenu familial, l'IQEE de base équivaut à 10 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées dans un REEE au cours d'une année d'imposition donnée.

Pour qu'une cotisation versée après le 31 décembre 2008 à l'égard d'un bénéficiaire âgé de 16 ans ou de 17 ans soit admissible à l'incitatif québécois à l'épargne-études, une subvention canadienne pour l'épargne-études doit avoir été versée dans un REEE au profit du bénéficiaire à l'égard d'une cotisation effectuée au cours de la même année.

Selon le revenu net familial rajusté du responsable du bénéficiaire, un montant d'IQEE supplémentaire pourrait être applicable et votre bénéficiaire pourrait recevoir une somme supplémentaire de 5 % ou de 10 % sur les premiers 500 \$ investis chaque année.

Le montant cumulatif de l'IQEE accordé pour un bénéficiaire ne pourra excéder 3 600 \$ pour l'ensemble des plans du bénéficiaire à vie et pour toute leur durée.

REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Il existe diverses situations où la SCEE doit être remboursée au gouvernement, y compris :

- a) lors d'un retrait complet ou partiel de vos cotisations avant que le bénéficiaire ne soit inscrit à des études de niveau postsecondaire à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études admissibles;

- b) lorsque vous mettez fin à votre contrat;
- c) lorsque votre régime enregistré d'épargne-études est aboli ou que son enregistrement est révoqué;
- d) lorsque le bénéficiaire décède ou devient invalide de façon totale et permanente et qu'aucun autre bénéficiaire n'est désigné;
- e) lorsqu'un transfert inadmissible a été effectué;
- f) lorsqu'un versement à un établissement d'enseignement postsecondaire est effectué selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- g) lorsque des paiements de revenu accumulé (PRA) sont effectués.

L'entièreté de la SCEE et de la SCEE supplémentaire doit aussi être remboursée lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire et que l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- ▶ une SCEE supplémentaire (excédant le taux de base de 20 %) a été reçue pour l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement de bénéficiaire; ou
- ▶ aucune SCEE supplémentaire n'a été reçue pour l'ancien bénéficiaire et
 - ▶ le nouveau bénéficiaire est le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement; ou
 - ▶ le nouveau bénéficiaire et l'ancien bénéficiaire sont liés par le sang au souscripteur original du contrat et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint 21 ans au moment du changement.

Nous sommes également dans l'obligation de rembourser l'IQEE au gouvernement du Québec en fonction des mêmes critères que ceux décrits pour la SCEE.

Il existe diverses situations où le BEC doit être remboursé au gouvernement, y compris :

- a) lorsque vous mettez fin à votre contrat;
- b) lorsque votre régime enregistré d'épargne-études est aboli ou que son enregistrement est révoqué;
- c) lorsque vous changez de bénéficiaire;
- d) lorsque des paiements de revenu accumulé (PRA) sont effectués;
- e) lors d'un versement à un établissement d'enseignement postsecondaire;
- f) lors d'un transfert non admissible;
- g) lors du décès du bénéficiaire.

Tout BEC qui a été remboursé au gouvernement du Canada pour l'un des motifs prévus ci-dessus peut être versé de nouveau au nom du même bénéficiaire si les critères d'admissibilité au BEC sont à nouveau satisfaits.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur la SCEE et le BEC en visitant le site Internet Canada.ca/epargne-etudes et vous renseigner sur l'IQEE en vous rendant sur le site revenuquebec.ca à la section « Autres renseignements, programmes et crédits ». Vous pouvez également communiquer en tout temps avec votre représentant ou notre service à la clientèle au sujet des demandes de subventions que Gestion Universitas inc. fait pour votre compte.

PLAFONDS DE COTISATIONS

Les cotisations maximales qui peuvent être faites à un REEE sont de 50 000 \$ par bénéficiaire à vie pour l'ensemble des plans souscrits pour lui, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les subventions gouvernementales n'entrent pas dans le calcul de cette limite. En cas de cotisations effectuées en excédent de cette limite, des incidences fiscales s'appliquent. Nous vous référons à la section « Imposition du souscripteur » à la page 17.

Vous pouvez faire des cotisations qui dépassent le montant annuel maximal donnant droit aux subventions gouvernementales. Cependant, ces cotisations ne vous permettront pas de recevoir des subventions gouvernementales supplémentaires à moins de droits à subvention inutilisés. Toutes les cotisations que vous faites sont investies dans votre plan de la même façon.

SERVICE SUPPLÉMENTAIRE

ASSURANCE VIE ET INVALIDITÉ (DISPONIBLE POUR LE PLAN REEFLEX SEULEMENT)

En tant que souscripteur, vous pouvez adhérer à l'assurance vie et invalidité offerte par Humania Assurance inc., si vous êtes âgé de moins de 60 ans à la date de prise d'effet de l'assurance. Pour être admissible à cette assurance, vous devez également avoir choisi une option de cotisation autre qu'unique ou annuelle deux ans pour votre contrat.

Comme l'assurance offerte constitue un tout, vous ne pouvez pas adhérer à l'assurance vie ou à l'assurance invalidité seulement. L'assurance offerte est facultative.

Si vous décédez ou devenez invalide de façon totale et permanente avant la fin du paiement des cotisations prévues à votre plan, le solde des cotisations qui restent à effectuer est versé par Humania Assurance inc. Le montant total payable en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente, peu importe le nombre de plans au nom du souscripteur, ne peut excéder 60 000 \$.

Pour de plus amples informations relatives à l'assurance vie et invalidité, veuillez consulter le « Guide de distribution » qui vous sera remis par votre représentant au moment où le produit d'assurance vie et invalidité vous sera offert ainsi que la section « FRAIS POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES » que l'on retrouve à la page 31 du présent prospectus.

FRAIS

Des frais sont associés à la souscription et à la participation à nos plans. Vous acquittez directement une partie de ces frais au moyen de vos cotisations. Les plans paient une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par le plan. Se reporter à la rubrique « Coûts d'un placement dans ce plan » aux pages 28 et 41 de la présente information détaillée sur le plan pour obtenir la description des frais associés à chacun de nos plans. Les frais réduisent le rendement du plan, ce qui a pour effet de réduire le montant disponible pour les PAE.

Il est possible d'adhérer au Plan INDIVIDUEL sans frais de souscription et sans effectuer de cotisations pour un bénéficiaire dont la famille est admissible au Bon d'études canadien (BEC), en vertu des modalités prévues à la rubrique « Vos options de cotisations » à la page 41.

Les frais associés aux Plans REEFLEX et INDIVIDUEL ne sont pas les mêmes et le choix du plan que vous ferez a une incidence sur la rémunération versée aux représentants par Gestion Universitas inc.

ÉTUDES ADMISSIBLES

Des PAE seront versés à votre bénéficiaire, ou pour son compte, uniquement si celui-ci fait des études admissibles au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Un résumé des programmes d'études donnant droit à des PAE dans le cadre de nos plans est présenté sous la rubrique « Sommaire des études admissibles » aux pages 22 et 40 de la présente information détaillée sur le plan.

Nous vous recommandons de lire attentivement la rubrique « Information propre à nos plans », aux pages 22 et 40, pour chaque plan présenté, afin de mieux comprendre les différences entre les divers plans.

PAIEMENTS FAITS PAR LE PLAN

REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

Vos cotisations, déduction faite des frais de souscription, vous sont toujours remboursées, ou, à votre demande, sont versées à votre bénéficiaire, en un ou plusieurs versements, à votre discrétion. De plus, une somme équivalant aux frais de souscription du Plan REEFLEX vous est remboursée en totalité à l'échéance. Le revenu du plan est généralement versé à votre bénéficiaire, ou pour son compte. Si celui-ci n'y a pas droit, vous pourriez recevoir, par le biais d'un transfert au Plan INDIVIDUEL, une partie de ce revenu sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA). Se reporter à la rubrique « Paiement de revenu accumulé », à la page 46 de la présente information détaillée sur chaque plan, pour plus de renseignements.

PAIEMENTS D'AIDE AUX ÉTUDES (PAE)

Votre bénéficiaire recevra des PAE s'il y a droit et si les modalités de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont respectées. Le montant des PAE dépend du type de plan choisi, du montant des cotisations, des subventions gouvernementales reçues et du rendement des placements effectués par le plan.

Vous devez savoir que la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant maximal de PAE pouvant être versé à partir d'un REEE.

Le total des PAE qu'un bénéficiaire admissible peut recevoir est limité aux montants suivants :

- Pour des études dans un programme de formation admissible (temps plein), le bénéficiaire peut recevoir un maximum de 5 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives. Une fois que le bénéficiaire a terminé 13 semaines consécutives, il n'y a pas de limite quant au montant du PAE pouvant être versé si le bénéficiaire continue d'y être admissible. Si, au cours d'une

INFORMATIONS GÉNÉRALES

période de 12 mois, le bénéficiaire n'est pas inscrit à un programme admissible pendant 13 semaines consécutives, la limite de paiement s'applique à nouveau;

- ▶ Pour des études dans un programme de formation déterminé (temps partiel), le bénéficiaire peut recevoir un maximum de 2 500 \$ pour chaque période de 13 semaines du programme. Exceptionnellement, le bénéficiaire peut recevoir un montant supérieur à 5 000 \$ lorsque le ministre responsable de l'application de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* a approuvé par écrit le versement d'un tel montant à la suite d'une demande de dispense.

Prenez note qu'un montant maximum annuel de PAE pouvant être versé à un bénéficiaire est établi par le gouvernement fédéral. Pour l'année 2017, ce montant était de 23 113 \$. Celui-ci est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

COMPTES NON RÉCLAMÉS

Lorsque nous sommes incapables de communiquer avec vous à la dernière adresse connue, que vous avez cessé de verser vos cotisations et que vous ne réclamez pas le remboursement de vos cotisations, nous procédons à la conversion des cotisations en option de cotisation unique si les montants de cotisations accumulées sont suffisants pour le permettre et que le plan n'est pas arrivé à échéance. La transition vers une option de cotisation unique implique qu'aucune cotisation supplémentaire n'est requise de votre part.

Cette façon de procéder nous permet de conserver, pour votre bénéficiaire, son droit aux PAE, les subventions gouvernementales et les revenus sur celles-ci qui sont toujours investis à son bénéfice exclusif.

Il est entendu que nous procéderons à l'analyse de chaque dossier avant d'appliquer cette mesure. Si cette option n'est pas possible, nous procéderons à la fermeture de votre plan.

Le cas échéant, vous pouvez obtenir le versement des sommes non réclamées en communiquant avec nous. Toutefois, trois ans après l'expiration du plan, Gestion Universitas inc. disposera des sommes conformément aux prescriptions de la *Loi sur les biens non réclamés* (Québec). Nous tenterons de communiquer avec vous par l'envoi d'un avis de terminaison avant cette date.

COMMENT NOUS INVESTISSONS VOS FONDS

Cette section vous indique les objectifs de placement et les stratégies de placement des Plans REEFLEX et INDIVIDUEL.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les principaux objectifs de placement des Plans REEFLEX et INDIVIDUEL sont de :

- ▶ protéger les cotisations reçues des souscripteurs et les subventions gouvernementales;
- ▶ maximiser le rendement à long terme et assurer la liquidité des placements prévus pour nos engagements à court terme;
- ▶ offrir un potentiel de croissance de la valeur des placements selon une tolérance prudente aux risques.

Gestion Universitas inc., à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, veille à mandater les gestionnaires de portefeuille et à s'assurer du respect des politiques de placement définies à la section *Stratégies de placement*, dans l'intérêt des souscripteurs et des bénéficiaires.

Le comité de placement a la responsabilité d'élaborer les politiques de placement et les mandats des gestionnaires de portefeuille en collaboration avec ceux-ci et de recommander l'approbation des politiques de placement au conseil d'administration de Gestion Universitas inc. Tout changement aux objectifs de placement sera approuvé par le conseil d'administration de Gestion Universitas inc. sur recommandation du comité de placement.

Les mandats de gestion sont partagés entre cinq gestionnaires de portefeuille selon leurs champs d'expertise. De l'avis de Gestion Universitas inc., ce partage accommode mieux la croissance de l'actif et la volonté de Gestion Universitas inc. d'assurer une meilleure stratégie de diversification des risques. Les gestionnaires de portefeuille sont :

- ▶ Corporation Fiera Capital;
- ▶ AlphaFixe Capital inc.;
- ▶ Jarislowsky, Fraser Limitée;
- ▶ Placements Montrusco Bolton inc.;
- ▶ Conseillers en gestion globale State Street Itée.

Les gestionnaires de portefeuille s'acquittent de leurs tâches et prennent les moyens pour remplir leur mandat de manière à maximiser les rendements tout en protégeant le capital investi. Les placements doivent être conformes en tout temps à la législation applicable et aux politiques de placement. Ces politiques sont conformes aux dispositions de la législation en valeurs mobilières ainsi qu'aux autorisations obtenues en 2001 de la Commission des valeurs mobilières du Québec, maintenant l'Autorité des marchés financiers (la décision n° 2001-C-0383).

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Pour atteindre les objectifs de placement, Gestion Universitas inc., avec l'aide des gestionnaires de portefeuille, a adopté trois politiques de placement distinctes selon la provenance des sommes.

Les sommes investies sont réparties entre six fonds (ci-après numérotés à l'intérieur des sections subséquentes) de façon à faciliter le respect des obligations législatives quant aux types de placement autorisés, ainsi que pour permettre une plus grande latitude dans l'application de stratégies de placement.

Il est à noter que les fonds comportant la même politique de placement ont été regroupés de manière à simplifier la présentation qui suit.

« Politique n° 1 » – Cotisations avant l'échéance et subventions gouvernementales

Les cotisations reçues des souscripteurs avant l'échéance de leur plan (fonds n° 1) et les subventions gouvernementales (fonds n° 2) sont investies en totalité dans des titres à revenu fixe qui sont garantis par un gouvernement canadien, comme l'exigent les lois applicables.

Trois gestionnaires de portefeuille sont responsables de ces investissements selon des stratégies de placement distinctes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Politique de placement		
Gestionnaires de portefeuille	Catégories d'actifs	Stratégies de placement
AlphaFixe Capital inc.	Titres à revenu fixe garantis par un gouvernement canadien	Obligataire indicielle et active
Corporation Fiera Capital		Obligataire active
Placements Montrusco Bolton inc.		Obligataire indicielle

Les sommes sont investies en totalité dans les types de placement suivants :

- ▶ en bons du Trésor; et/ou
- ▶ en obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, ainsi que dans les placements dont le titre d'emprunt est émis ou garanti conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 41 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Pour les stratégies de placement, le portefeuille est réparti entre une stratégie de gestion indicielle et de gestion active. La gestion indicielle a pour objectif de reproduire les performances du marché de référence et de profiter des honoraires de gestion généralement plus faibles pour ce type de mandat. Pour la gestion active, certaines stratégies de bonification des rendements sont privilégiées, selon le gestionnaire de portefeuille, afin de compenser pour les risques inhérents à la détention d'obligations. Ces stratégies comprennent notamment l'allocation par secteur, la sélection des titres, la gestion de la durée, l'analyse de crédit, l'anticipation des taux d'intérêt, le positionnement du portefeuille sur la courbe et l'analyse fondamentale. Les stratégies de gestion de portefeuille appliquées sont fondées principalement sur la protection du capital investi.

Politique n° 2 – Cotisations après l'échéance

Les cotisations des souscripteurs dont le plan a atteint l'échéance et les frais de souscription à rembourser à ces souscripteurs (fonds n° 3) sont investis en totalité dans des titres de marché monétaire garantis par un gouvernement canadien ou sont détenus en trésorerie ou en équivalent de trésorerie.

Cette stratégie de placement protège les sommes remboursables à l'échéance puisque celles-ci peuvent être décaissées en tout temps suivant ce moment. En plaçant de cette façon, le but principal de protection est satisfait puisque les titres en marché monétaire garantis par un gouvernement canadien ou détenus en trésorerie ou équivalent de trésorerie sont considérés comme un investissement très liquide et peu risqué.

Politique de placement		
Gestionnaire de portefeuille	Catégories d'actifs	Stratégie de placement
AlphaFixe Capital inc.	Titres en marché monétaire garantis par un gouvernement canadien	Stratégie active

Pour la stratégie de gestion active, certaines stratégies sont privilégiées pour générer de la valeur ajoutée dont une analyse de l'anticipation des taux d'intérêt basée sur une analyse fondamentale de l'environnement économique. La stratégie vise à fournir de la liquidité ainsi que la préservation du capital par une approche disciplinée et prudente.

Politique n° 3 – Autres fonds

Les Autres fonds sont constitués de la portion des revenus accumulés sur les cotisations réservées pour le remboursement au souscripteur des frais de souscription à l'échéance (fonds n° 4), ainsi que des revenus accumulés sur les cotisations (le compte PAE) (fonds n° 5) et sur les subventions (fonds n° 6) (les fonds (4), (5) et (6) collectivement, « les Autres fonds »). Ils sont investis avec une cible de 100 % en actions canadiennes. Le cas échéant, le reliquat est investi en titres obligataires.

Trois gestionnaires de portefeuille sont responsables de ces investissements selon des stratégies de placement distinctes, comme mentionné dans le tableau ci-après :

Politique de placement		
Gestionnaires de portefeuille	Catégories d'actifs	Stratégies de placement
Placements Montrusco Bolton inc.	Actions canadiennes	Stratégie valeur
Jarislowsky, Fraser Limitée	Actions canadiennes	Stratégie valeur
Conseillers en gestion globale State Street Itée	Actions canadiennes	Stratégie d'actions canadiennes à haut dividende et faible volatilité

Les sommes doivent être investies selon les restrictions suivantes :

- ▶ Les actions canadiennes doivent être des actions privilégiées ou ordinaires, selon les paragraphes 8 et 9 de l'article 1339 du *Code civil du Québec*.
- ▶ Les Autres fonds sont répartis en portefeuilles diversifiés et des limites à la concentration dans un même titre, ainsi que dans un même secteur, doivent être respectées.

Pour les stratégies de placement, le portefeuille est réparti entre une stratégie indicielle et une stratégie valeur. La stratégie indicielle est une stratégie à haut dividendes ayant comme objectif de reproduire un rendement similaire à l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats tout en diminuant la volatilité et en favorisant la diminution des frais de gestion des portefeuilles en actions. Le gestionnaire de portefeuille en charge de la stratégie indicielle choisira les titres qui composeront le portefeuille selon un univers de titres détenus dans l'indice S&P/TSX Canadian Dividend Aristocrats avec une faible volatilité anticipée. La sélection de titres est plus précisément faite en suivant un modèle de risques basé sur une analyse multi-facteurs, incluant la sensibilité du marché, le momentum à court terme et à long terme, la liquidité, la capitalisation boursière, le risque spécifique à la détention d'un titre et la corrélation entre les différents facteurs de risque. La stratégie valeur, qui est comparée à l'indice S&P/TSX Plafonné, a pour objectif d'investir dans des

INFORMATIONS GÉNÉRALES

actions canadiennes sous-évaluées, avec un accent sur les sociétés à grande capitalisation et distribuant des dividendes importants.

Certaines stratégies sont privilégiées selon le gestionnaire de portefeuille afin de compenser pour les risques inhérents à la détention d'actions. Ces stratégies comprennent, notamment, l'allocation par secteur, la sélection des titres, et l'analyse fondamentale. Pour les « autres fonds », la proportion cible est de 25 % gestion indicielle et de 75 % gestion valeur pour l'ensemble du fonds.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

Toutes les formes de placements à être réalisés conformément aux politiques de placement de Gestion Universitas inc. doivent également respecter les critères et conditions requises pour être des placements admissibles à un REEE en vertu des lois fiscales.

Les activités de placement et de gestion de portefeuille menées pour Gestion Universitas inc. sont soumises à des restrictions, conformément à la politique de placement, visant à s'assurer que l'actif des fonds soit diversifié et suffisamment liquide, notamment :

- ▶ Pour les Autres fonds, 10 % au plus de la valeur marchande totale du portefeuille d'actions canadiennes peut être investi dans un même titre;
- ▶ Pour l'ensemble des six fonds, les actions non négociables en bourse, les produits dérivés, les billets à capital protégé, les indices boursiers et les fonds d'investissement ne sont pas autorisés.

La décision n° 2001-C-0383 obtenue en 2001 de la Commission des valeurs mobilières du Québec (maintenant l'Autorité des marchés financiers) confère aux Plans REEFLEX et INDIVIDUEL l'autorisation de modifier certaines restrictions en matière de placement prévues dans le *Règlement C-15 sur les conditions préalables à l'acceptation du prospectus des fondations en plans de bourses d'études*. Les modifications ainsi autorisées visent particulièrement la possibilité de placer jusqu'à 100 % des revenus accumulés, soit les Autres fonds en actions canadiennes, sous réserve du respect des politiques de placement et des objectifs de placement. En 2018, Gestion Universitas inc. déposera une demande de dispense auprès de l'Autorité des marchés financiers afin d'assouplir les restrictions en matière de placement auxquelles les plans REEFLEX et INDIVIDUEL sont assujettis. Cette dispense permettrait aux plans d'être investis de manière plus diversifiée.

Les restrictions en matière de placement peuvent être modifiées sans le consentement du souscripteur.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES ?

Si vous ne respectez pas les modalités de votre contrat ou que votre bénéficiaire ne se qualifie pas pour recevoir des PAE, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait perdre

une partie ou la totalité de ses PAE. Veuillez lire la description des risques propres à chaque plan de bourses d'études présentée sous la rubrique « Risques associés à un placement dans ce plan » de la présente information détaillée sur le plan.

RISQUES DE PLACEMENT

Le cours des titres détenus par le plan de bourses d'études peut fluctuer. Se reporter à la rubrique « Risques associés à un placement dans ce plan » aux pages 23 et 40 de la présente information détaillée sur le plan pour la description des risques qui peuvent influencer sur la valeur des placements du plan de bourses d'études et, ce faisant, sur le montant des PAE que peuvent recevoir les bénéficiaires. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les placements dans un plan de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Les placements dans des titres à revenu fixe sont principalement affectés par la variation des taux d'intérêt. Habituellement, une augmentation des taux d'intérêt fera chuter la valeur des titres à revenu fixe. Inversement, une diminution des taux d'intérêt fera généralement augmenter la valeur de ces titres détenus dans le portefeuille de placement. Les placements dans des titres à revenu fixe effectués par un gestionnaire de portefeuille comporteront généralement des titres de sociétés d'État de qualité, afin d'améliorer la protection relative, une stratégie qui peut réduire les risques de pertes en période de volatilité des taux d'intérêt.

RISQUE DE CRÉDIT

Ce risque correspond à la possibilité d'encourir des pertes financières découlant de l'incapacité d'une entreprise, d'un émetteur ou d'une contrepartie d'honorer ses engagements financiers envers les plans. Gestion Universitas inc., par ses politiques de placement, a établi des critères quantitatifs de sélection des investissements afin de limiter ce risque. Pour les placements à court terme et les placements en obligations, seuls des titres du gouvernement canadien, des gouvernements provinciaux, des organismes comportant une garantie d'un gouvernement et des municipalités sont sélectionnés. Lors de l'achat pour le compte PAE et pour les subventions gouvernementales garanties, pour les revenus accumulés sur celles-ci et pour l'obligation de remboursement des frais de souscription, seuls les titres ayant une cote minimale A lors de l'achat pour le compte de souscripteurs sont sélectionnés.

RISQUES LIÉS AUX PLACEMENTS EN ACTIONS

En raison notamment du fait que le compte PAE est placé principalement dans des actions, la politique de placement de l'actif d'un plan correspondant au solde de son compte PAE comporte un facteur de risque un peu plus élevé que sa politique de placement de l'actif correspondant aux cotisations des souscripteurs. Il en va de même pour le fonds des revenus accumulés sur les subventions gouvernementales et le fonds des revenus accumulés sur les cotisations qui serviront à honorer

l'obligation de remboursement des frais de souscription à l'échéance. La valeur de ces placements peut varier de jour en jour, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, des marchés financiers et des entreprises, ainsi que de la conjoncture économique.

AUCUNE GARANTIE D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Rien ne permet de garantir que nous serons en mesure de réaliser nos objectifs de placement. Les montants des PAE disponibles à des fins de distribution aux bénéficiaires varieront en fonction, notamment, des intérêts et des distributions versés sur les titres en portefeuille et de la valeur de ces titres. Rien ne permet de garantir qu'un portefeuille dont la gestion est confiée à des gestionnaires de portefeuille produira un rendement positif. Rien ne permet de garantir quel sera le montant des PAE au cours des années à venir.

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

Les dispositions d'un plan sont établies selon les modalités du REEE auquel il se rapporte et du versement de subventions gouvernementales, et elles incorporent ces modalités telles qu'elles peuvent être définies en vertu des lois fiscales pendant la durée du plan. Rien ne garantit que les lois fiscales, la législation en valeurs mobilières ou d'autres lois, ou leurs interprétations officielles, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les plans promus par la Fondation ou sur la Fondation elle-même, Gestion Universitas inc., ou un autre intervenant dans leur administration ou gestion.

NATURE DES PLANS

Les plans ne sont ni des titres à revenu fixe ni des titres de participation, tels que les obligations et les actions de sociétés. Les souscripteurs de plans ne jouiront pas des droits normalement associés à la propriété de tels titres, dont le droit d'intenter des actions « en cas d'abus » ou des actions « obliques ».

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

L'ensemble ou l'une ou l'autre des personnes ou entités suivantes peut se livrer à des opérations de promotion, de gestion ou de gestion de portefeuille pour d'autres comptes, organismes de placement ou fiducies d'investissement qui effectuent des placements dans des titres détenus dans l'un ou l'autre des plans :

- ▶ un gestionnaire de portefeuille;
- ▶ un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement ou d'un gestionnaire de portefeuille ou une personne ayant des liens avec eux;
- ▶ un administrateur ou un dirigeant de l'une des entités ci-haut mentionnées.

Bien que les dirigeants, administrateurs et membres du personnel d'un gestionnaire de portefeuille consacreront autant de temps qu'il est jugé approprié pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel de ce gestionnaire de portefeuille pourraient avoir des conflits dans la répartition de leur temps et

de leurs services entre la Fondation et d'autres portefeuilles que le gestionnaire de portefeuille gère pour des personnes autres que la Fondation.

QUELLES SONT LES INCIDENCES FISCALES SUR VOTRE PLAN ?

Voici un bref résumé des aspects fiscaux selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi sur les impôts* (Québec) pour les entités suivantes :

- ▶ les plans de bourses d'études;
- ▶ les souscripteurs;
- ▶ les régimes enregistrés d'épargne-études promus par la Fondation;
- ▶ les bénéficiaires.

De l'avis de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques externes des plans, ce résumé est un exposé adéquat en tenant pour acquis que les contrats qui interviennent entre les souscripteurs et la Fondation et que les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement en vigueur à la date du présent prospectus ne soient pas modifiés.

Le présent résumé est de nature générale seulement; il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal. Le souscripteur et le bénéficiaire seraient bien avisés de consulter leur propre conseiller fiscal quant à leur situation personnelle en matière d'impôt sur le revenu.

IMPOSITION DU PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES

Les revenus et les cotisations qu'un plan reçoit ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Les plans offerts, après leur enregistrement, sont admissibles en tant que REEE. Les plans admissibles au titre de REEE, à condition qu'ils conservent ce statut, ne sont pas tenus de payer d'impôt sur leur revenu en vertu de la législation fiscale.

IMPOSITION DU SOUSCRIPTEUR

Cotisations au plan

Les cotisations que vous versez ne sont pas déductibles pour fins fiscales.

Remboursement des cotisations à la date d'échéance

Les cotisations que vous avez versées aux termes de votre plan ne sont pas imposables lorsqu'elles vous sont remboursées puisqu'elles ne donnaient pas lieu à une déduction fiscale.

Retrait des cotisations avant la date d'échéance

Les cotisations retirées avant la date d'échéance ne constituent pas un revenu imposable.

Le remboursement des frais de souscription et d'autres frais

Le remboursement des frais de souscription ou de tout autre frais ne constitue pas un revenu imposable.

Résiliation partielle avant la date d'échéance

Le remboursement d'une partie de vos cotisations, dans le cas d'une résiliation partielle, ne constitue pas un revenu imposable.

Souscription d'unités supplémentaires à votre plan

Les cotisations supplémentaires effectuées à votre plan ne sont pas déductibles pour fin fiscale.

Transfert entre plans de bourses d'études

Les montants transférés entre plans de bourses d'études ne constituent pas un revenu imposable.

Cotisation supplémentaire versée pour tenir compte de l'antidatage d'un plan ou en vue de remédier à un manquement aux termes du plan

Les intérêts sur les cotisations supplémentaires versés à votre plan pour tenir compte de l'antidatage ou en vue de remédier à un manquement aux termes de votre plan ne peuvent être déduits de votre revenu.

Toute cotisation dépassant les limites établies par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*

Si le montant maximal de 50 000 \$ de cotisations pour le bénéficiaire est dépassé, un impôt égal à 1 % sur l'excédent des cotisations pour chaque mois doit être payé, à moins de retirer du REEE cet excédent avant la fin du mois en question.

QUI PARTICIPE À LA GESTION DU PLAN ?

Si vous obtenez un paiement de revenu accumulé (PRA)

Vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt tout PRA qui vous est fait. Ce paiement sera assujéti à un impôt supplémentaire de 20 %, sauf s'il est transféré dans un REER.

Lorsqu'il est transféré dans un REER, le montant de revenus accumulés fait l'objet d'une déduction fiscale, comme toute autre somme investie dans ce type de placement. Vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de PRA à votre REER, si vos droits de cotisations non utilisés vous le permettent. Le transfert peut également être fait au REER de votre conjoint(e) selon certaines conditions.

IMPOSITION DU BÉNÉFICIAIRE

Selon la législation actuellement en vigueur, les montants de PAE qui sont versés directement au bénéficiaire, ou pour son compte, sont des revenus imposables pour lui à inclure dans sa déclaration de revenus de l'année où le PAE est versé.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit que les PAE versés au bénéficiaire, ou pour son compte, doivent être utilisés pour l'aider à poursuivre ses études postsecondaires.

QUI PARTICIPE À LA GESTION DU PLAN ?

Promoteur	Fondation Universitas du Canada Québec (Québec) <ul style="list-style-type: none">▶ Dirige l'exécution de sa mission et de sa vocation, ainsi que les activités et opérations qui y sont reliées;▶ Responsable de la promotion des plans de bourses d'études et des REEE afférents;▶ Agit au nom des plans pour conclure les contrats avec les souscripteurs;▶ Supervise la direction et la gestion des plans par Gestion Universitas inc.
Gestionnaire de fonds d'investissement	Gestion Universitas inc. 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500 Québec (Québec) G1W 0C5 <ul style="list-style-type: none">▶ De façon générale, dirige l'activité, les opérations et les affaires des plans de bourses d'études;▶ Après consultation avec la Fondation, retient les services du fiduciaire, du dépositaire, des gestionnaires de portefeuille, des auditeurs et de l'actuaire externe;▶ Reçoit les cotisations de chaque souscripteur et les subventions gouvernementales et les remet dès que possible pour dépôt au compte de souscripteur pertinent;▶ Par l'entremise du comité de placement, élabore les politiques de placement;▶ Mandate les gestionnaires de portefeuille et détermine la proportion de l'actif qu'ils sont respectivement chargés de placer et de gérer;▶ Supervise les décisions d'investissement des gestionnaires de portefeuille et s'assure notamment qu'ils respectent les politiques de placement;▶ Lorsque requises par la Fondation, donne au dépositaire les instructions appropriées pour qu'il effectue les PAE selon les conditions des plans.
Fiduciaire	Trust Eterna inc. Québec (Québec) <ul style="list-style-type: none">▶ Agit comme fiduciaire des plans et, à ce titre, assume la garde et la conservation des biens qui lui sont transférés, contribués ou payés pour versement à l'actif d'un plan, incluant les cotisations et les subventions gouvernementales;▶ Supervise les activités de placement et de gestion de l'actif selon les instructions de Gestion Universitas inc.;▶ Prend la relève et agit en lieu et place de Gestion Universitas inc. et de la Fondation, dont il s'acquitte des responsabilités avec les adaptations nécessaires, si l'un ou l'autre refuse ou se trouve dans l'incapacité d'agir.

QUI PARTICIPE À LA GESTION DU PLAN ?

<p>Dépositaire</p>	<p>Société de services et de titres mondiaux CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Reçoit les cotisations pour dépôt aux comptes des souscripteurs; ▶ Reçoit les subventions gouvernementales et les produits des revenus accumulés sur l'actif pour dépôt aux comptes appropriés; ▶ Interagit avec les gestionnaires de portefeuille pour les transferts de sommes à investir en provenance des comptes de souscripteurs et du compte PAE; ▶ Agit comme gardien des valeurs et autres formes de placements dans lesquelles ces sommes sont investies par les gestionnaires de portefeuille; ▶ Offre les services d'évaluation des titres en portefeuille; ▶ À l'échéance du plan, sur instructions de Gestion Universitas inc., rembourse au souscripteur le montant total des cotisations qu'il a effectuées ainsi qu'une somme équivalant aux frais de souscription remboursables qu'il a payés. Lorsque requis par la législation, il rembourse les subventions gouvernementales au gouvernement.
<p>Placeur</p>	<p>Gestion Universitas inc. Québec (Québec)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Par délégation de la Fondation, veille à la promotion des plans; ▶ Est responsable de l'offre et de la distribution des plans par l'entremise de ses représentants dûment autorisés; ▶ Convient avec la Fondation des responsabilités et devoirs qui lui incombent en qualité de placeur des plans auprès des souscripteurs; ▶ Représente la Fondation (agissant comme promoteur des plans concernés) aux fins de la conclusion des contrats avec les souscripteurs.
<p>Gestionnaires de portefeuille</p>	<p>Corporation Fiera Capital Montréal (Québec)</p> <p>AlphaFixe Capital inc. Montréal (Québec)</p> <p>Jarislowky, Fraser Limitée Montréal (Québec)</p> <p>Placements Montrusco Bolton inc. Montréal (Québec)</p> <p>Conseillers en gestion globale State Street Itée Montréal (Québec)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Placent et gèrent l'actif d'un plan pour la part déterminée par Gestion Universitas inc., le tout conformément aux politiques de placement et à la législation applicable; ▶ Par délégation de Gestion Universitas inc. et sur instruction de cette dernière, le cas échéant, exercent les droits de vote afférents aux placements ainsi réalisés.

Auditeurs	Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. Québec (Québec) ► Chargés de l’audit des états financiers annuels de chacun des plans.
Actuaire externe	Eckler Itée Montréal (Québec) ► Procède à la vérification de la méthodologie et des hypothèses appliquées pour les plans collectifs dans le cadre de l’établissement des quatre éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ► les calendriers de cotisations; ► la répartition annuelle des revenus et des dépenses entre les cohortes du plan collectif; ► le calcul du montant unitaire de PAE qui doit être versé aux bénéficiaires ou pour leur compte; ► l’évaluation de l’obligation de remboursement des frais de souscription à l’échéance du contrat.
Agent chargé de la tenue des registres	Gestion Universitas inc. Québec (Québec) ► Fournit les services administratifs, notamment en matière de tenue de livres et de registres et de maintien des dossiers. ► Tient une comptabilité séparée des comptes de souscripteurs et fournit au dépositaire l’accès aux données comptables qu’il collige pour en permettre le rapprochement avec la comptabilité des comptes de souscripteurs tenue par le dépositaire.
Comité d’examen indépendant (CEI)	CEI Québec (Québec) ► Examine et prend position sur les questions de conflits d’intérêts qui lui sont soumises pour décision et approbation et s’acquitte de toute autre fonction prévue à la législation en valeurs mobilières.

VOS DROITS À TITRE D’INVESTISSEUR

Vous avez le droit de résoudre le contrat de souscription de titres d’un plan de bourses d’études et de récupérer la totalité de la somme investie (y compris les frais de souscription payés), dans les 60 jours suivant la signature du contrat. Après ce délai, vous ne récupérerez que vos cotisations, déduction faite des frais de souscription. Il sera possible de vous faire créditer une somme équivalente à ces frais de souscription, sous certaines conditions. Voir la rubrique « Manquement, résolution ou résiliation » à ce sujet.

Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de résoudre votre souscription et de récupérer la totalité de la somme investie ou, dans certains cas, de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification à celui-ci contient de l’information fausse ou trompeuse ou ne vous a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de votre province.

Pour plus d’informations sur ces droits, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou consulter un avocat.

PLAN REEFLEX

INFORMATION PROPRE À NOS PLANS LE PLAN REEFLEX

TYPE DE PLAN

Type de plan de bourses d'études	Date de création
Plan de bourses d'études collectif	1998

À QUI LE PLAN EST-IL DESTINÉ ?

Le Plan REEFLEX s'adresse aux bénéficiaires âgés de 0 à 16 ans inclusivement qui sont résidents canadiens au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Ce plan vous convient si vous voulez adopter une discipline d'épargne et que vous êtes prêt à prendre un engagement à long terme et à acquitter vos cotisations de la façon décrite à votre contrat. Les options de cotisations offertes pour souscrire un Plan REEFLEX (unique, mensuelle, annuelle) sont décrites à la rubrique « Vos options de cotisations ».

Lorsque vous souscrivez au Plan REEFLEX, vous prévoyez que le bénéficiaire que vous désignez, de façon rationnelle, devrait poursuivre des études postsecondaires dans un programme admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si vous ne satisfaisiez pas à ces critères, vous devriez envisager d'investir dans un autre type de plan. Par exemple, notre Plan INDIVIDUEL, qui comporte moins de restrictions. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la section « Information propre à nos plans – le Plan INDIVIDUEL » à la page 40.

VOTRE COHORTE

Une cohorte est un groupe de bénéficiaires du Plan REEFLEX qui ont la même année de naissance. L'année d'admissibilité de la cohorte correspond à l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) au cours de laquelle les bénéficiaires atteindront l'âge de 17 ans.

La date d'échéance survient après la fin du calendrier de cotisations et elle est déterminée lors de la signature de votre contrat. Elle pourrait être modifiée, avec votre autorisation, pour fin d'harmonisation en cas de souscriptions additionnelles.

Conditionnellement à l'approbation du gestionnaire, la date d'échéance pourrait être devancée à votre demande. Dans ce cas, des intérêts au taux annuel de 4,0 % seront appliqués et déduits du montant de cotisations qui vous est remboursable pour assurer la suffisance de capitalisation du plan. Les cotisations futures prévues à votre contrat, mais que vous ne verserez pas en raison du remboursement devancé, ne donneront pas droit aux subventions gouvernementales.

Les bénéficiaires d'une même cohorte se partagent les revenus générés par les cotisations de l'ensemble des souscripteurs de la cohorte. Ces derniers renoncent aux revenus accumulés sur leurs cotisations en faveur du Plan REEFLEX et contribuent ainsi à augmenter la valeur des PAE qui seront versés directement ou pour le compte des bénéficiaires qualifiés d'une même cohorte.

Si un souscripteur met fin à sa participation au plan avant l'échéance, le revenu généré par ses cotisations jusqu'à la

résiliation du plan ne lui sera pas remis et sera versé dans le compte PAE et distribué sous forme de PAE aux autres bénéficiaires qualifiés de la cohorte.

Si un bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles, le revenu généré sur les cotisations du souscripteur ne lui sera pas remis. Si des bénéficiaires n'ont pas droit à une partie ou à la totalité de leur PAE, la somme disponible pour le versement des PAE sera répartie entre un plus petit nombre de bénéficiaires de la cohorte.

Le tableau ci-après peut vous aider à déterminer à quelle cohorte appartient votre bénéficiaire. En règle générale, la cohorte est déterminée en fonction de l'âge du bénéficiaire au moment de la signature du contrat.

Âge du bénéficiaire au 31 décembre 2017	Cohorte
16 ans	2018
15 ans	2019
14 ans	2020
13 ans	2021
12 ans	2022
11 ans	2023
10 ans	2024
9 ans	2025
8 ans	2026
7 ans	2027
6 ans	2028
5 ans	2029
4 ans	2030
3 ans	2031
2 ans	2032
1 an	2033
Nouveau-né	2034

SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES

Vous trouverez ci-après une description des programmes d'études postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du Plan REEFLEX.

Communiquez avec nous ou avec votre représentant pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention de PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 36 de la présente information détaillée sur le plan.

PROGRAMMES ADMISSIBLES

Les études admissibles sont de niveau postsecondaire, générales ou techniques, à temps plein ou à temps partiel (études collégiales, collège communautaire ou université) au Canada ou l'équivalent à l'étranger. Les programmes offerts par un établissement d'enseignement postsecondaire, visant à conférer ou à accroître la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité

PLAN REEFLEX

professionnelle, sont aussi admissibles. Dans tous les cas, il s'agit d'études d'une durée minimale de trois semaines consécutives, comportant au moins 10 heures de cours ou de travail scolaire par semaine.

Les programmes de formation déterminés sont également des études admissibles. Les programmes de formation déterminés sont des programmes de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui prévoient des cours auxquels l'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois.

Lorsqu'un bénéficiaire est inscrit à un cours à distance pour de telles études, celles-ci sont également considérées comme admissibles. Pour vous assurer de l'admissibilité d'un programme d'études ou d'un établissement d'enseignement, nous vous recommandons de communiquer à l'avance avec nous.

Les études admissibles n'ont pas nécessairement comme préalable l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Pour que votre bénéficiaire se qualifie aux PAE, il devra s'inscrire dans un programme d'études admissibles. Nous vous référons à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 36.

PROGRAMMES NON ADMISSIBLES

Les bénéficiaires qui ne s'inscrivent pas à un programme admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ne recevront pas de PAE.

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans. Avant de signer, veuillez le lire attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités du contrat, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par le plan ne sont pas garantis. Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

En plus des risques de placement énoncés sous la rubrique « Risques de placement », à la page 16, les risques suivants sont associés à l'adhésion au plan :

Études admissibles

Pour se qualifier aux PAE payables par le Plan REEFLEX, le bénéficiaire doit poursuivre des études admissibles. Si vous mettez fin à votre plan avant l'échéance ou que le bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles dans le délai imparti, il n'aura droit à aucun PAE.

En ce cas, les revenus accumulés sur vos cotisations au nom du bénéficiaire sont répartis entre les autres bénéficiaires qualifiés de la cohorte dont votre bénéficiaire fait partie.

Attrition

Il existe un risque qu'un changement dans le taux d'attrition avant ou après échéance ait des répercussions sur les montants des PAE pouvant être versés aux bénéficiaires ou pour leur compte.

D'une part, si la proportion des plans qui résilient avant l'échéance diminue, cela aura un effet à la baisse sur le montant des PAE pouvant être versés aux bénéficiaires ou pour leur compte. Une augmentation de la proportion des plans qui résilient avant l'échéance aura l'effet inverse.

D'autre part, si la proportion des bénéficiaires qui se qualifient pour des PAE augmente, cela aura également un effet à la baisse sur le montant des PAE pouvant être versés aux bénéficiaires ou pour leur compte. Une diminution dans la proportion des bénéficiaires qualifiés aura l'effet inverse.

Montant des PAE

Nous ne pouvons prédire les montants de PAE qui peuvent être payables par le plan. Nous n'exerçons aucun pouvoir discrétionnaire dans l'établissement des montants de PAE. Les rendements passés ne sont pas une garantie des rendements futurs. Les montants de PAE dépendent notamment du rendement obtenu sur les placements et du montant de revenu accumulé. Ils dépendent aussi du montant des cotisations versées par vous ainsi que du nombre de bénéficiaires qualifiés de la même cohorte.

RISQUES DE PLACEMENT

Le cours des titres détenus par le plan de bourses d'études peut fluctuer. Les risques susceptibles d'entraîner des variations de la valeur des placements du plan sont présentés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 16 de l'information détaillée.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU PLAN ?

Le tableau ci-après présente le rendement des placements dans le Plan REEFLEX au cours des cinq derniers exercices terminés le 31 décembre. Les rendements sont indiqués après déduction des frais d'administration et de gestion. Ces frais réduisent le rendement de vos placements.

Il est important de noter que le rendement passé du plan n'est pas indicatif du rendement futur.

	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Rendement annuel	3,28 %	0,68 %	8,04 %	-0,52 %	4,00 %

VERSEMENT DES COTISATIONS

QU'EST-CE QU'UNE UNITÉ ?

Lorsque vous souscrivez un Plan REEFLEX, on vous attribue une, plusieurs ou des fractions d'unité (exprimées en millième d'unité) en fonction du montant que vous souscrivez.

PLAN REEFLEX

Une unité entière est une unité de mesure qui représente la part du bénéficiaire dans le compte PAE de la cohorte dont il fait partie. Le montant de PAE versé à chaque bénéficiaire qualifié est directement proportionnel au nombre d'unités souscrites pour lui.

Chaque unité entière permet au bénéficiaire de se qualifier pour le versement de PAE, selon les critères d'études admissibles, et donne droit à des PAE de mêmes montants unitaires pour tous les bénéficiaires qualifiés d'une même cohorte.

VOS OPTIONS DE COTISATIONS

Les options de cotisations offertes pour souscrire à un Plan REEFLEX sont les suivantes :

- ▶ Cotisations mensuelles;
- ▶ Cotisations mensuelles sur 10 ans;
- ▶ Cotisations mensuelles sur 5 ans;
- ▶ Cotisations annuelles;
- ▶ Cotisations annuelles sur 10 ans;
- ▶ Cotisations annuelles sur 5 ans;
- ▶ Cotisations annuelles sur 2 ans;
- ▶ Cotisation unique.

Pour adhérer à un Plan REEFLEX, vous devez souscrire à un minimum d'une demi-unité et effectuer :

- a) une cotisation minimale de 10,50 \$ par mois lorsque vous choisissez l'option de cotisations mensuelles;
- b) une cotisation minimale de 118,40 \$ par année lorsque vous choisissez l'option de cotisations annuelles; ou
- c) une cotisation minimale de 250 \$ (sans minimum d'unité) lorsque vous choisissez l'option de cotisation unique.

Par la suite, toute cotisation additionnelle convenue à votre contrat doit totaliser au minimum 50 \$.

La période de cotisation maximale est de 17 ans.

Le total des cotisations ne peut dépasser le plafond cumulatif du REEE prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) de 50 000 \$ par bénéficiaire.

CALENDRIER DE COTISATIONS

Le calendrier de cotisations ci-après indique la somme que vous devez verser pour souscrire une unité. Le montant que vous payez dépend de l'âge du bénéficiaire au moment de l'adhésion et du fait que vous payez vos unités au moyen d'une cotisation unique ou de cotisations périodiques pour acquitter le montant de vos unités. Les montants sont calculés de façon à ce que les cotisations de chaque souscripteur génèrent le même revenu par unité à l'échéance.

Certains frais sont déduits de vos cotisations. Vous trouverez plus de renseignements sous la rubrique « Les frais que vous payez » à la page 28.

Le calendrier de cotisations a été établi par Gestion Universitas inc., à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Comment utiliser le tableau

Par exemple, si votre bénéficiaire est un nouveau-né et que vous souhaitez faire des cotisations mensuelles jusqu'à l'échéance, il vous en coûtera 10,50 \$ par mois pour chaque unité souscrite. Vous devrez faire 204 cotisations pendant la durée du plan, pour un investissement total de 2 142 \$.

Si votre bénéficiaire est âgé de cinq ans et que vous souhaitez faire des cotisations annuelles jusqu'à l'échéance, il vous en coûtera 240,10 \$ par année pour chaque unité souscrite. Vous devrez faire 12 cotisations pendant la durée du plan, pour un investissement total de 2 881,20 \$.

PLAN REEFLEX

Options de cotisations pour une unité entière*	Nouveau-né	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans
Cotisations mensuelles								
Montant de chaque cotisation	10,50 \$	11,90 \$	13,60 \$	15,80 \$	18,40 \$	21,80 \$	26,00 \$	31,70 \$
Nombre total de cotisations	204	192	180	168	156	144	132	120
Montant total des cotisations	2 142,00 \$	2 284,80 \$	2 448,00 \$	2 654,40 \$	2 870,40 \$	3 139,20 \$	3 432,00 \$	3 804,00 \$
Cotisations mensuelles – 10 ans								
Montant de chaque cotisation	12,20 \$	13,50 \$	15,10 \$	17,00 \$	19,40 \$	22,40 \$	26,30 \$	31,70 \$
Nombre total de cotisations	120	120	120	120	120	120	120	120
Montant total des cotisations	1 464,00 \$	1 620,00 \$	1 812,00 \$	2 040,00 \$	2 328,00 \$	2 688,00 \$	3 156,00 \$	3 804,00 \$
Cotisations mensuelles – 5 ans								
Montant de chaque cotisation	19,00 \$	20,80 \$	22,80 \$	25,20 \$	28,10 \$	31,60 \$	36,00 \$	41,50 \$
Nombre total de cotisations	60	60	60	60	60	60	60	60
Montant total des cotisations	1 140,00 \$	1 248,00 \$	1 368,00 \$	1 512,00 \$	1 686,00 \$	1 896,00 \$	2 160,00 \$	2 490,00 \$
Cotisations annuelles								
Montant de chaque cotisation	118,40 \$	134,10 \$	153,00 \$	176,00 \$	204,50 \$	240,10 \$	286,20 \$	346,70 \$
Nombre total de cotisations	17	16	15	14	13	12	11	10
Montant total des cotisations	2 012,80 \$	2 145,60 \$	2 295,00 \$	2 464,00 \$	2 658,50 \$	2 881,20 \$	3 148,20 \$	3 467,00 \$
Cotisations annuelles – 10 ans								
Montant de chaque cotisation	139,30 \$	153,60 \$	170,50 \$	191,10 \$	216,30 \$	248,10 \$	289,30 \$	346,70 \$
Nombre total de cotisations	10	10	10	10	10	10	10	10
Montant total des cotisations	1 393,00 \$	1 536,00 \$	1 705,00 \$	1 911,00 \$	2 163,00 \$	2 481,00 \$	2 893,00 \$	3 467,00 \$
Cotisations annuelles – 5 ans								
Montant de chaque cotisation	217,60 \$	237,20 \$	259,90 \$	286,80 \$	318,50 \$	356,50 \$	403,30 \$	462,60 \$
Nombre total de cotisations	5	5	5	5	5	5	5	5
Montant total des cotisations	1 088,00 \$	1 186,00 \$	1 299,50 \$	1 434,00 \$	1 592,50 \$	1 782,50 \$	2 016,50 \$	2 313,00 \$
Cotisations annuelles – 2 ans								
Montant de chaque cotisation	465,00 \$	504,00 \$	548,00 \$	599,00 \$	659,00 \$	730,00 \$	816,00 \$	921,00 \$
Nombre total de cotisations	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant total des cotisations	930,00 \$	1 008,00 \$	1 096,00 \$	1 198,00 \$	1 318,00 \$	1 460,00 \$	1 632,00 \$	1 842,00 \$
Cotisation unique								
Montant de chaque cotisation	875,00 \$	946,00 \$	1 027,00 \$	1 121,00 \$	1 230,00 \$	1 358,00 \$	1 511,00 \$	1 699,00 \$
Nombre total de cotisation	1	1	1	1	1	1	1	1
Montant total de la cotisation	875,00 \$	946,00 \$	1 027,00 \$	1 121,00 \$	1 230,00 \$	1 358,00 \$	1 511,00 \$	1 699,00 \$

* Les cotisations pour une fraction d'unité (1/1000) sont proportionnelles aux cotisations pour une unité entière.

PLAN REEFLEX

Options de cotisations pour une unité entière*	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans**
Cotisations mensuelles									
Montant de chaque cotisation	39,50 \$	50,50 \$	66,70 \$	92,00 \$	134,50 \$	213,80 \$	387,80 \$	888,60 \$	
Nombre total de cotisations	108	96	84	72	60	48	36	24	
Montant total des cotisations	4 266,00 \$	4 848,00 \$	5 602,80 \$	6 624,00 \$	8 070,00 \$	10 262,40 \$	13 960,80 \$	21 326,40 \$	
Cotisations mensuelles – 10 ans									
Montant de chaque cotisation									
Nombre total de cotisations									
Montant total des cotisations									
Cotisations mensuelles – 5 ans									
Montant de chaque cotisation	48,70 \$	58,60 \$	72,90 \$	95,20 \$	134,50 \$				
Nombre total de cotisations	60	60	60	60	60				
Montant total des cotisations	2 922,00 \$	3 516,00 \$	4 374,00 \$	5 712,00 \$	8 070,00 \$				
Cotisations annuelles									
Montant de chaque cotisation	427,70 \$	541,10 \$	705,10 \$	955,60 \$	1 363,50 \$	2 092,00 \$	3 562,20 \$	7 304,00 \$	
Nombre total de cotisations	9	8	7	6	5	4	3	2	
Montant total des cotisations	3 849,30 \$	4 328,80 \$	4 935,70 \$	5 733,60 \$	6 817,50 \$	8 368,00 \$	10 686,60 \$	14 608,00 \$	
Cotisations annuelles – 10 ans									
Montant de chaque cotisation									
Nombre total de cotisations									
Montant total des cotisations									
Cotisations annuelles – 5 ans									
Montant de chaque cotisation	539,10 \$	642,00 \$	786,50 \$	1 003,90 \$	1 363,50 \$				
Nombre total de cotisations	5	5	5	5	5				
Montant total des cotisations	2 695,50 \$	3 210,00 \$	3 932,50 \$	5 019,50 \$	6 817,50 \$				
Cotisations annuelles – 2 ans									
Montant de chaque cotisation	1 052,00 \$	1 220,00 \$	1 443,00 \$	1 751,00 \$	2 202,00 \$	2 921,00 \$	4 228,00 \$	7 304,00 \$	
Nombre total de cotisations	2	2	2	2	2	2	2	2	
Montant total des cotisations	2 104,00 \$	2 440,00 \$	2 886,00 \$	3 502,00 \$	4 404,00 \$	5 842,00 \$	8 456,00 \$	14 608,00 \$	
Cotisation unique									
Montant de chaque cotisation	1 930,00 \$	2 224,00 \$	2 606,00 \$	3 123,00 \$	3 859,00 \$	4 981,00 \$	6 869,00 \$	10 760,00 \$	22 965,00 \$
Nombre total de cotisation	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Montant total de la cotisation	1 930,00 \$	2 224,00 \$	2 606,00 \$	3 123,00 \$	3 859,00 \$	4 981,00 \$	6 869,00 \$	10 760,00 \$	22 965,00 \$

* Les cotisations pour une fraction d'unité (1/1000) sont proportionnelles aux cotisations pour une unité entière.

** Pour que les cotisations versées pour un bénéficiaire de 16 ans soient admissibles aux subventions gouvernementales, l'une ou l'autre des conditions suivantes doit être satisfaite :

- un montant minimal de 100 \$ en cotisations annuelles doit être déposé (et non retiré) dans le REEE au cours de quatre années (consécutives ou non) qui précèdent la fin de l'année civile où le bénéficiaire a atteint ses 16 ans
ou
- un montant minimal de 2 000 \$ en cotisations doit être déposé (et non retiré) dans le REEE avant la fin de l'année civile où le bénéficiaire a atteint ses 16 ans.

HYPOTHÈSES UTILISÉES

Le montant de revenu accumulé par une cohorte donnée dépend du rendement sur les placements, des frais, de l'attrition avant l'échéance et de l'attrition après l'échéance. Les taux de rendement net des frais qui ont été considérés sont les suivants : 1,6 % pour les obligations et 5,1 % pour les actions. Ces hypothèses sont fondées et correspondent toujours aux conditions et aux circonstances actuelles.

SI VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À VERSER DES COTISATIONS

Si vous omettez de verser une ou plusieurs cotisations, vous pourriez vous trouver en défaut selon les modalités de votre plan. Pour poursuivre votre participation au plan, vous devrez verser les cotisations manquantes. Vous devrez également verser une somme correspondant au revenu qu'auraient généré les cotisations si vous les aviez versées à temps. Cela pourrait être coûteux. Cette somme correspond à des intérêts au taux annuel de 4,0 %, qui sont exigés sur toute cotisation versée en retard.

Si vous faites défaut d'effectuer une cotisation à la date prévue à votre contrat, un avis écrit vous sera expédié à l'intérieur d'un délai de deux semaines. Vous bénéficiez alors d'un délai de 45 jours suivant la réception de cet avis pour verser les cotisations en retard ou encore vous prévaloir de l'une des options énumérées ci-après.

Pour plus de renseignements sur la marche à suivre pour continuer à participer au plan après avoir omis de verser des cotisations, se reporter à la rubrique « Manquement, résolution ou résiliation » à la page 34.

VOS OPTIONS

1. Reporter vos cotisations

Si votre calendrier de cotisations le permet et sous certaines conditions, vous pouvez reporter vos cotisations pour un maximum de 11 mois à la fin de votre calendrier. Le nombre de mois pour lequel vous pouvez reporter vos cotisations dépend de certains facteurs, notamment la date naissance de votre bénéficiaire.

2. Réduire le nombre d'unités

Vous pouvez réduire en tout temps votre nombre d'unités souscrites, puisqu'une résiliation partielle s'opère par la réduction du montant des cotisations initialement convenues. Votre contrat demeure en vigueur lorsque vous maintenez au moins une demi-unité à votre plan et l'engagement de verser le montant minimum de cotisations mensuelles ou annuelles requis. Les frais de souscription applicables aux unités résiliées ne seront pas remboursés.

3. Modifier votre calendrier de cotisations

Sur demande écrite, vous pouvez modifier votre calendrier de cotisations si les montants accumulés sont suffisants pour permettre que le plan qui n'est pas à échéance soit converti en option de cotisation unique, afin que le bénéficiaire que vous avez désigné conserve son droit aux PAE. La transition vers une option de cotisation unique implique qu'aucune cotisation supplémentaire n'est requise de votre part. Dans certains cas, cette solution est toutefois assimilable à une résiliation partielle de votre plan et vous perdrez les frais de souscription sur la portion d'unité qui sera considérée comme résiliée par la transformation du plan en option de cotisation unique.

4. Suspendre vos cotisations

Sur demande écrite et sous certaines conditions, nous pouvons vous permettre de suspendre vos cotisations pour une période maximale de 24 mois. Pendant cette période, les subventions

gouvernementales reçues n'ont pas à être remboursées. Les cotisations suspendues peuvent être régularisées en acquittant les arrérages et les intérêts au taux annuel de 4,0 % avant la fin du délai de 24 mois.

5. Transférer au Plan INDIVIDUEL

Vous pouvez demander par écrit le transfert de votre plan au Plan INDIVIDUEL selon les conditions prévues à la section « Transfert au Plan INDIVIDUEL » à la page 33.

6. Résilier votre plan

Tout défaut ou retard de versement de plus de 60 jours peut entraîner la résiliation de votre contrat. Lorsque nous résilions votre plan, les frais de souscription ne sont pas remboursés.

Vous pouvez également demander par écrit la résolution de votre plan aux conditions décrites à la rubrique « Manquement, résolution ou résiliation » à la page 34.

RETRAIT DE VOS COTISATIONS

Le retrait de vos cotisations est permis en tout temps avant la date d'échéance de votre plan, ce qui a pour effet de résilier votre contrat en totalité. Nous vous référons, à cet effet, à la rubrique « Manquement, résolution ou résiliation » à la page 34.

Une résiliation partielle s'opère par la réduction du montant des cotisations initialement convenues, pourvu que vous mainteniez au moins une demi-unité à votre plan et l'engagement de verser le montant minimum de cotisations mensuelles ou annuelles requis. Dans le cas d'une résiliation partielle, nous conserverons seulement une partie des frais de souscription payés. Cette partie sera proportionnelle au nombre d'unités résiliées.

En cas de résiliation complète, nous conservons la totalité des frais de souscription, sauf lorsque la résolution du contrat survient dans les 60 jours de la signature, auquel cas les frais de souscription sont remboursés en totalité.

Si la résiliation, partielle ou complète, survient après le délai de 60 jours mentionné ci-dessus, il sera possible de vous faire créditer une somme équivalente aux frais de souscription déjà payés si vous souscrivez un autre plan avec nous ou que vous procédez à une cotisation supplémentaire dans l'un de vos plans existants. La somme créditée dépendra du nombre de nouvelles unités souscrites.

Les subventions gouvernementales seront remboursées au gouvernement et les revenus accumulés sur les subventions seront versés à un établissement d'enseignement postsecondaire ou à une fiducie établie en faveur d'un tel établissement conformément à la loi.

Lorsqu'un plan est résolu dans les 60 jours de la signature, le représentant en plans de bourses d'études doit rembourser la totalité des commissions qu'il a reçues. Cependant, lorsqu'un plan est résilié après les 60 jours de la signature et que le souscripteur n'a pas déposé la totalité des frais de souscription qui sont dus en vertu du contrat, le représentant doit rembourser au placeur l'excédent des commissions payées sur les frais de souscription non remboursés au souscripteur.

PLAN REEFLEX

Par ailleurs, au lieu de procéder à la résiliation de votre plan, vous pouvez également demander un transfert au Plan INDIVIDUEL à condition qu'un minimum de 500 \$ soit accumulé en cotisations, en subventions gouvernementales et/ou en revenus accumulés sur les subventions au moment de la demande de transfert, que vous ayez souscrit un minimum d'une unité et que vous ayez défrayé l'entièreté des frais de souscription.

COÛTS D'UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Des frais sont associés à l'adhésion et à la participation au Plan REEFLEX. Les tableaux suivants présentent une liste des frais liés au plan. Vous acquittez directement une partie de ces frais au moyen de vos cotisations. Le plan paie une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par le plan.

LES FRAIS QUE VOUS PAYEZ

Ces frais sont déduits de vos cotisations. Ils diminuent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription <i>Note : une somme équivalente aux frais de souscription est remboursée à l'échéance ou, dans les cas de résolution, à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la signature du contrat. À l'expiration de ce délai de 60 jours, les frais de souscription ne sont pas remboursés. Il est toutefois possible de vous les faire créditer, sous certaines conditions. Voir la rubrique « Manquement, résolution ou résiliation » à ce sujet.</i>	Montant forfaitaire de 200 \$ par unité entière. Pour une fraction d'unité, le montant est proportionnel aux frais de l'unité entière. Le pourcentage exact des frais de souscription par unité sera déterminé en fonction de l'option de cotisation choisie et de l'âge du bénéficiaire au moment de l'adhésion au plan, mais variera entre 0,8 % et 22,9 % des cotisations, selon l'option choisie.	Il s'agit d'une commission de vente de votre plan.	Au placeur (Gestion Universitas inc.).

* Les frais présentés dans ce tableau peuvent être augmentés sans le consentement du souscripteur.

CE QUE VOUS PAYEZ

Acquittement des frais de souscription

Si vous souscrivez, par exemple, une unité du Plan REEFLEX pour un nouveau-né et que vous vous engagez à la payer au moyen de cotisations mensuelles jusqu'à la date d'échéance, 100 % de vos premières cotisations servent à acquitter les frais de souscription, jusqu'à concurrence de 50 % de ces frais. 50 % des cotisations suivantes serviront à acquitter les frais de souscription jusqu'à leur paiement complet. En tout, cela vous prendra 29 mois pour acquitter les frais de souscription. Pendant cette période, 66 % de vos cotisations serviront à acquitter les frais de souscription et 34 % seront investis dans votre plan.

PLAN REEFLEX

LES FRAIS PAYÉS PAR LE PLAN

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le plan. Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que le plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais administratifs	<p>Les frais administratifs payés au promoteur et au gestionnaire ne peuvent excéder 1,18 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion.</p> <p>Les frais administratifs qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de l'organisation sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de la société afin de ramener le résultat avant impôt à zéro et de retourner tout surplus aux plans en effectuant une diminution des frais administratifs, le cas échéant.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	Ils servent à l'administration du plan ainsi qu'au paiement de commissions de suivi aux représentants de Gestion Universitas inc.	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Gestion Universitas inc.)
Frais de gestion de portefeuille	<p>Pourcentage dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion.</p> <p>Au 31 décembre 2016, ces frais représentaient 0,11 % de l'actif moyen sous gestion.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	Ils servent à la gestion des placements du plan.	<p>Aux gestionnaires de portefeuille.</p> <p>(Corporation Fiera Capital, AlphaFixe Capital inc., Jarislowsky, Fraser Limitée, Placements Montrusco Bolton inc., Conseillers en gestion globale State Street Itée)</p>
Honoraires du fiduciaire	<p>Montant forfaitaire de 27 500 \$ par an pour l'ensemble des plans promus par la Fondation.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p> <p>Ces frais sont facturés aux différents plans au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun d'entre eux. Pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2016, ces frais représentaient, pour le Plan REEFLEX, la somme de 14 076 \$, incluant les taxes applicables.</p>	Ils servent à la détention en fiducie des placements du plan.	Au fiduciaire (Trust Eterna)

PLAN REEFLEX

Frais	Ce que le plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires du dépositaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 0,009 % de l'actif annuel moyen sous gestion; ▶ Montant forfaitaire de 8 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes; ▶ Montant forfaitaire de 15 \$ par virement électronique. <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du plan.	Au dépositaire (Société de services et de titres mondiaux CIBC Mellon)
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant	<p>La rémunération des membres pour leur participation aux réunions et pour toute affectation spéciale est constituée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant forfaitaire annuel de 3 500 \$ (membre) et de 6 000 \$ (président) à titre d'allocation annuelle; ▶ Montant forfaitaire par réunion de 1 500 \$ (membre) et de 1 750 \$ (président) à titre de jeton de présence. <p>Le remboursement des frais d'hébergement, de repas et de transport engagés pour assister aux réunions.</p> <p>Ces frais sont facturés aux différents plans au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun, ce qui représente pour le plan REEFLEX, à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2016, la somme de 16 973 \$, incluant les taxes applicables.</p>	Ils servent pour les services du CEI du plan. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan.	Aux membres du CEI

* Les frais présentés dans ce tableau peuvent être augmentés sans le consentement du souscripteur.

PLAN REEFLEX

FRAIS DE TRANSACTION

Les frais suivants vous seront facturés pour les transactions indiquées ci-après, le cas échéant.

Frais	Montant	Mode de paiement des frais	À qui ces frais sont versés
Cotisation à 16 ou à 17 ans par un souscripteur du Plan REEFLEX	Pour les souscripteurs d'un Plan REEFLEX qui effectuent une cotisation dans un plan INDIVIDUEL, uniquement lorsque le bénéficiaire a 16 ou 17 ans : ► Montant forfaitaire de 10 \$ par cotisation; Frais assujettis aux taxes applicables.	Payables directement par le souscripteur.	À Gestion Universitas inc.
Demande de recherche aux archives	► Montant forfaitaire de 50 \$ par demande. Frais assujettis aux taxes applicables.	Payables directement par le souscripteur.	À Gestion Universitas inc.

FRAIS POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Les frais suivants sont payables pour les services supplémentaires indiqués ci-après.

Frais	Ce que vous payez	Mode de paiement des frais	À qui ces frais sont versés
Assurance vie et invalidité facultative	Prime par unité entière variant, selon l'âge du bénéficiaire et l'option de cotisations, entre 0,35 \$ et 14,77 \$ par cotisation (voir le <i>Guide de distribution</i> de Humania Assurance inc.). Frais assujettis aux taxes applicables.	Prime qui s'ajoute aux cotisations faites par le souscripteur suivant le calendrier de cotisations.	À Humania Assurance inc.

PLAN REEFLEX

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Nous vous remboursons une somme équivalant au montant total des frais de souscription si vous maintenez votre plan en vigueur jusqu'à l'échéance. Ce remboursement se fait à partir des revenus accumulés sur les cotisations et les subventions.

Nous calculons annuellement la valeur actuelle de l'obligation de remboursement des frais de souscription à l'échéance. Pour ce faire, nous nous basons sur la valeur des frais cumulatifs. Les revenus nets générés par les cotisations et les subventions servent prioritairement au remboursement des frais de souscription. L'excédent est ensuite transféré au compte PAE de la cohorte.

Le montant remboursé ne sera pas considéré à des fins fiscales comme une cotisation au plan. Le montant remboursé n'est pas imposable ni pour le souscripteur ni pour le bénéficiaire.

APPORTER DES MODIFICATIONS À VOTRE PLAN

MODIFICATIONS DE VOS COTISATIONS

Vous pouvez effectuer des modifications à vos cotisations en tout temps. Aucuns frais ne vous seront facturés pour ce faire.

Modification de la fréquence des cotisations

Vous pouvez modifier la fréquence de vos cotisations en communiquant avec nous. Vous pourrez alors passer, par exemple, d'une option de cotisations mensuelles à une option de cotisations annuelles ou même unique. Pour conserver le même nombre d'unités à votre plan, vous devrez respecter le montant des cotisations dans cette nouvelle option de cotisations.

Ajout de cotisations supplémentaires

Vous pouvez effectuer des cotisations supplémentaires, des unités ou fractions d'unité dans la mesure où cet ajout est d'un montant minimal de 50 \$.

Réduction des cotisations et du nombre d'unités

Il est possible de réduire le montant de vos cotisations et le nombre d'unités souscrites en tout temps. Toutefois, par ce fait, une résiliation partielle s'opère et vous devez maintenir au moins une demi-unité pour que votre plan demeure en vigueur.

Dans le cas d'une résiliation partielle, nous conserverons seulement une partie des frais de souscription, qui sera proportionnelle au nombre d'unités résiliées. Cette portion ne vous sera donc pas remboursée.

CHANGEMENT DE DATE D'ÉCHÉANCE

La durée maximale des cotisations à ce plan est de 17 ans. Votre calendrier de cotisations vient donc à échéance à ce moment. C'est à ce moment que nous procédons, le cas échéant, au remboursement de vos cotisations et des frais de souscription.

Conditionnellement à l'approbation du gestionnaire, à votre demande, la date d'échéance pourrait être devancée. Dans ce

cas, des intérêts au taux annuel de 4,0 % seront appliqués et déduits du montant de cotisations qui vous est remboursable pour assurer la suffisance de la capitalisation du plan. Les cotisations futures prévues à votre contrat, mais que vous ne verserez pas en raison du remboursement devancé, ne donneront pas droit aux subventions gouvernementales.

CHANGEMENT D'ANNÉE D'ADMISSIBILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est admissible à un PAE le 15 janvier s'il atteint l'âge de 17 ans au cours de l'année 2018. Il peut ensuite se qualifier pour des PAE dès qu'il satisfait aux critères d'admissibilité établis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Avant l'échéance du plan, à la suite de l'analyse du dossier de qualification du bénéficiaire, Gestion Universitas inc. pourrait accorder de verser un PAE à un bénéficiaire avant son année d'admissibilité, qui débute le 15 janvier s'il atteint l'âge de 17 ans au cours de l'année 2018. Ce PAE sera proportionnel aux cotisations qui auront été faites au moment de la demande ou, selon la situation du bénéficiaire, un intérêt compensatoire pourrait avoir à être versé dans le compte PAE de la cohorte.

Tant et aussi longtemps que le bénéficiaire ne réclame pas de PAE, nous différons automatiquement son année d'admissibilité à la suivante, et ce, tant et aussi longtemps qu'il est encore possible de verser des PAE avant la fin de la durée de vie du plan, nommée date butoir. Pour obtenir l'ensemble des sommes disponibles, celles-ci doivent toutes avoir été demandées avant la date butoir. La loi ne permet pas de verser des PAE après la date butoir.

Nous procédons au changement de l'année d'admissibilité, le cas échéant, le 15 janvier de chaque année. Les revenus accumulés dans votre plan à cette date sont transférés à la nouvelle cohorte qui atteint son année d'admissibilité.

Lorsque le bénéficiaire a droit à la SCEE et que vous n'avez pas déjà demandé le remboursement de vos cotisations, le montant de la SCEE accumulée est conservé en son nom jusqu'à ce que la date butoir ait été atteinte. Le BEC est également conservé au nom du bénéficiaire. Pour les bénéficiaires du Québec, le même principe s'applique à l'IQEE.

La date butoir d'un plan est le 31 décembre de la 35^e année suivant la date d'entrée en vigueur du REEE.

CHANGEMENT DE SOUSCRIPTEUR

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit qu'il est possible de remplacer le souscripteur de votre plan dans les situations suivantes :

- ▶ en cas de séparation ou de divorce, le souscripteur peut être remplacé par son ex-conjoint, suivant une ordonnance ou un jugement du tribunal ou un accord écrit visant à partager leurs biens entre eux;
- ▶ en cas de décès du souscripteur, ce dernier peut être remplacé par la succession, la personne à qui le REEE est légué, le particulier qui acquiert les droits du souscripteur à ce titre ou la personne qui effectue les cotisations au nom du bénéficiaire;

PLAN REEFLEX

- ▶ lorsque le souscripteur est un responsable public, il peut être remplacé par un particulier ou un autre responsable public suivant entente écrite.

CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Les changements de bénéficiaires sont autorisés sans frais et il n'y a pas de limite au nombre de changements qui peuvent être effectués.

Un changement de bénéficiaire est possible pourvu que l'ancien et le nouveau bénéficiaire aient moins de 21 ans au moment d'effectuer ce changement. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité totale permanente, il est possible de changer de bénéficiaire en tout temps avant la date butoir.

Un changement de bénéficiaire n'a pas pour effet de prolonger la durée de vie d'un plan, laquelle ne peut excéder le dernier jour de la 35^e année suivant l'année d'entrée en vigueur du REEE.

Vous devez nous aviser par écrit de tout changement de bénéficiaire.

Dans le Plan REEFLEX, un bénéficiaire de moins de 21 ans peut être remplacé par un autre bénéficiaire de moins de 21 ans. Si le nouveau bénéficiaire est plus âgé que l'ancien et qu'il reste des cotisations à faire selon le calendrier établi, les cotisations que vous aurez à faire sont augmentées pour compenser la différence d'âge, selon le montant et les modalités que détermine Gestion Universitas inc. Des intérêts au taux annuel de 4,0 % sont appliqués aux arrérages.

Lorsque l'ancien bénéficiaire est remplacé par un nouveau bénéficiaire, les cotisations, la SCEE, l'IQEE alors versés à l'acquit de l'ancien bénéficiaire et les revenus accumulés sur la SCEE, l'IQEE et le BEC sont réputés avoir été versés à l'acquit du nouveau bénéficiaire. Cependant, si le nouveau bénéficiaire n'est pas un membre de la famille de l'ancien bénéficiaire, la SCEE reçue dans le REEE doit être remboursée en entier au gouvernement du Canada.

L'entière de la SCEE et de la SCEE supplémentaire doit être remboursée lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire et que l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- ▶ une SCEE supplémentaire (excédant le taux de base de 20 %) a été reçue pour l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire est le frère ou la soeur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement de bénéficiaire; ou
- ▶ aucune SCEE supplémentaire n'a été reçue pour l'ancien bénéficiaire; et
 - ▶ le nouveau bénéficiaire est le frère ou la soeur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement; ou
- ▶ le nouveau bénéficiaire et l'ancien bénéficiaire sont liés par le sang au souscripteur original du contrat et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint 21 ans au moment du changement.

De plus, lorsque l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, l'IQEE doit également être remboursé.

Dans tous les cas de changement de bénéficiaire, le BEC doit être remboursé au gouvernement du Canada.

Il est possible qu'un changement de bénéficiaire entraîne des conséquences fiscales quant au plafond cumulatif de cotisation du nouveau bénéficiaire.

DÉCÈS OU INCAPACITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

En cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire désigné à votre plan, vous devez nous en aviser par écrit dans les 90 jours suivant l'évènement.

Dans ce cas, vous pouvez choisir l'une des options suivantes :

- ▶ Garder votre contrat en vigueur et, en nous avisant par écrit, désigner un autre bénéficiaire; ou
- ▶ Résilier votre contrat et obtenir le remboursement de vos cotisations, incluant les frais de souscription.

On entend par « invalidité » une condition médicale grave attestée par un médecin traitant et de nature à empêcher votre bénéficiaire de poursuivre des études admissibles.

Si vous résiliez votre contrat en retirant vos cotisations, le montant total des subventions gouvernementales reçues à l'acquit du bénéficiaire, est remboursé au gouvernement. Les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales pourront être versés sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA) si vous effectuez un transfert au Plan INDIVIDUEL ou, sinon, ils seront versés à un établissement d'enseignement agréé ou à une fiducie établie en faveur de tels établissements. Vous perdrez les revenus sur cotisation accumulés à votre plan.

TRANSFERT DE VOTRE PLAN

TRANSFERT AU PLAN INDIVIDUEL

Avant l'échéance du plan :

Le transfert d'un Plan REEFLEX au Plan INDIVIDUEL est possible avant que votre contrat ne parvienne à échéance.

La demande doit être faite après une période minimale de trois ans suivant l'ouverture de votre plan. Vous pourrez ainsi transférer les cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus accumulés sur toutes ces sommes.

Il sera alors impossible pour votre bénéficiaire de se prévaloir de son droit aux PAE dans le Plan REEFLEX en raison du transfert des revenus accumulés vers le Plan INDIVIDUEL et de la fermeture du Plan REEFLEX.

Les frais de souscription applicables au Plan REEFLEX ne vous seront pas remboursés, mais aucuns frais de souscription supplémentaires ne seront demandés pour l'ouverture du Plan INDIVIDUEL.

Le montant transféré en revenu accumulé sur les cotisations sera établi sur la base du rendement généré par le Plan INDIVIDUEL durant la période où les revenus se sont accumulés dans votre Plan REEFLEX.

PLAN REEFLEX

Le transfert du Plan REEFLEX au Plan INDIVIDUEL avant une période de trois ans de l'ouverture de votre Plan REEFLEX est possible si les frais de souscription sont entièrement payés, si un minimum de 500 \$ est accumulé au plan en cotisations, en subventions gouvernementales et/ou en revenus accumulés sur ces sommes et si votre plan présente un minimum d'une unité. Les revenus accumulés sur les cotisations ne seront pas transférés et seront conservés dans le Plan REEFLEX pour les autres bénéficiaires de la cohorte.

À l'échéance du plan :

À l'échéance de votre Plan REEFLEX, un transfert au Plan INDIVIDUEL est possible à votre demande tant qu'un 1^{er} versement de PAE n'a pas été fait. Ce transfert comprend les cotisations, les revenus sur les cotisations, les subventions gouvernementales et les revenus accumulés sur celles-ci.

Le transfert s'effectue sans aucuns frais supplémentaires et les frais de souscription au Plan REEFLEX seront aussi transférés.

Le montant des revenus sur les cotisations transféré sera établi sur la base du rendement généré par le Plan INDIVIDUEL durant la période où les revenus se sont accumulés dans votre Plan REEFLEX.

Une fois que le transfert d'un Plan REEFLEX au Plan INDIVIDUEL a été effectué, il est impossible de retransférer au Plan REEFLEX et nous procédons à la fermeture de ce dernier.

TRANSFERT VERS UN AUTRE FOURNISSEUR DE REEE

Le transfert du Plan REEFLEX vers un autre fournisseur de REEE est permis, sujet à ce que seuls les cotisations, déduction faite des frais de souscription, les subventions gouvernementales ainsi que les revenus accumulés sur ces dernières fassent l'objet du transfert au nouveau REEE. En conséquence, les frais de souscription et les revenus accumulés sur les cotisations ne seront pas transférés.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

TRANSFERT DANS CE PLAN À PARTIR D'UN AUTRE FOURNISSEUR DE REEE

Vous pouvez procéder au transfert d'un REEE que vous avez avec un autre fournisseur vers un Plan REEFLEX. Votre bénéficiaire devra toutefois être âgé de moins de 17 ans et aucun PAE ne devra encore avoir été versé à ce bénéficiaire ou pour son compte.

Vous devrez prendre en considération que des frais de souscription seront applicables aux unités souscrites et qu'il est possible que vous ayez des pénalités à assumer envers votre ancien fournisseur de REEE qui pourrait retenir, au moment du transfert, les frais de souscription que vous aviez déboursés ainsi que les revenus accumulés sur vos cotisations. Nous vous suggérons de considérer ces informations et de vous informer auprès de votre fournisseur de REEE actuel avant de procéder à un transfert pour en connaître les conséquences.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

MANQUEMENT, RÉOLUTION OU RÉSILIATION

SI VOUS RÉSOLVEZ OU RÉSILIEZ VOTRE PLAN

Vous pouvez résilier complètement ou partiellement votre plan en nous transmettant un préavis écrit de 30 jours. Le retrait de vos cotisations, déduction faite des frais de souscription, est permis en tout temps avant la date d'échéance et résilie complètement votre plan.

Une résiliation partielle s'opère par la réduction du montant des cotisations initialement convenues, du moment que vous maintenez au moins une demi-unité à votre compte et l'engagement de contribuer le montant minimum de cotisations mensuelles ou annuelles indiquées au « Calendrier de cotisations » à la page 24 pour la durée résiduelle de votre contrat.

En cas de résiliation complète, nous conservons la totalité des frais de souscription, sauf lorsque la résolution survient dans les 60 jours de la signature du contrat, auquel cas, les frais de souscription sont remboursés totalement. Si la résiliation est partielle, nous conserverons seulement une partie des frais de souscription qui sera proportionnelle à la réduction d'unité demandée.

Si la résiliation, partielle ou complète, survient après le délai de 60 jours mentionné ci-dessus, il sera possible de vous faire créditer une somme équivalant aux frais de souscription déjà payés si vous souscrivez un autre de nos plans ou que vous procédez à un ajout d'unité dans l'un de vos plans existants. La somme créditée dépendra du nombre de nouvelles unités souscrites.

Lorsqu'un contrat est résolu dans les 60 jours de la signature, le représentant doit rembourser la totalité des commissions reçues. Cependant, lorsqu'un contrat est résilié après les 60 jours de la signature et que le souscripteur n'a pas déposé la totalité des frais de souscription qui sont dus en vertu du plan, le représentant doit rembourser au placeur l'excédent des commissions reçues sur les frais de souscription déposés par le souscripteur.

Par ailleurs, au lieu de résilier votre plan, il vous est possible d'effectuer un transfert au Plan INDIVIDUEL selon les critères indiqués à la rubrique « Transfert au Plan INDIVIDUEL » à la page 33.

Votre plan est automatiquement résilié :

- ▶ lorsque le bénéficiaire ne peut plus se qualifier en vertu des modalités prévues à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 36;
- ▶ lorsque vous effectuez un transfert entre deux REEE promu par la Fondation selon les conditions prescrites à la rubrique « Transfert au Plan INDIVIDUEL » à la page 33;
- ▶ lorsque vous décidez de retirer toutes vos cotisations, par exemple en cas de décès ou d'invalidité de votre bénéficiaire;
- ▶ lorsque votre NAS ou celui du bénéficiaire n'est pas soumis dans les 24 mois suivant la signature du contrat.

PLAN REEFLEX

À moins d'un transfert dans un autre plan, la SCEE et le BEC reçus doivent être totalement remboursés au gouvernement du Canada en cas de résiliation complète. L'IQEE, s'il y a lieu, est remboursé au gouvernement du Québec. Les revenus accumulés sur les subventions sont alors versés à un établissement d'enseignement postsecondaire ou à une fiducie établie en faveur de tels établissements, conformément à la loi.

Les revenus accumulés sur les cotisations demeureront dans le plan à l'acquit des autres bénéficiaires de la cohorte.

SI VOUS ÊTES EN DÉFAUT

Si vous faites défaut d'effectuer une cotisation à la date prévue au calendrier des cotisations applicable à votre plan, un avis écrit vous sera transmis dans un délai de deux semaines suivant le défaut. Vous bénéficierez alors d'un délai de 45 jours de la réception de cet avis pour verser les cotisations en retard ou encore vous prévaloir de l'une des options énumérées à la rubrique « Si vous avez de la difficulté à verser des cotisations ». Des intérêts au taux annuel de 4,0 % sont exigés sur toute cotisation versée en retard. Tout défaut ou retard de plus de 60 jours peut entraîner la résiliation de votre plan.

SI NOUS RÉSILIONS VOTRE PLAN

Si nous nous voyons dans l'obligation de résilier votre plan en raison du fait que vous ne nous avez pas transmis votre NAS ou celui du bénéficiaire, nous vous rembourserons vos cotisations, déduction faite des frais de souscription. Nous vous référons à cet effet à la rubrique « Remboursement des cotisations », à la page 35.

RÉACTIVATION DE VOTRE PLAN

Si vous souscrivez à nouveau au Plan REEFLEX après une résiliation, et y désignez un bénéficiaire de moins de 17 ans, une somme équivalant aux frais de souscription déjà payés vous est créditée sur les frais de souscription à acquitter selon le nombre d'unités souscrites aux termes du nouveau plan. Le nouveau plan déterminera les paiements auxquels vous et votre bénéficiaire aurez droit.

Toutefois, cette option vous est accordée uniquement si la résiliation survient plus de 60 jours après la date de signature du contrat, car vous avez droit au remboursement des frais de souscription sur résolution à l'intérieur de cette période.

SI VOTRE PLAN DOIT ÊTRE FERMÉ

Nous sommes dans l'obligation de procéder à la fermeture de votre plan lorsque la date butoir est atteinte, c'est-à-dire à la fin de la durée de vie du plan.

La date butoir est le 31 décembre de la 35^e année suivant l'entrée en vigueur du plan. Ainsi, le bénéficiaire ne peut plus recevoir de PAE après cette date.

Les sommes alors détenues au plan de bourses d'études doivent servir à l'une des fins suivantes :

- ▶ Le remboursement des cotisations au souscripteur, si celui-ci n'a pas encore été effectué;

- ▶ La distribution des revenus sur les cotisations sous forme de PAE aux autres bénéficiaires de la cohorte;
- ▶ Le remboursement des frais de souscription si celui-ci n'a pas encore été effectué;
- ▶ Le remboursement des subventions gouvernementales au gouvernement;
- ▶ Les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales feront l'objet de paiements à des établissements d'enseignement de niveau postsecondaire agréés au Canada et visés au sous-alinéa a) i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou à une fiducie en faveur de tels établissements.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOTRE PLAN ARRIVE À ÉCHÉANCE ?

Vous serez avisé en temps opportun de l'échéance de votre plan.

Nous vous conseillons d'attendre le moment où votre bénéficiaire sera inscrit à des études postsecondaires avant de demander le remboursement de vos cotisations et de vos frais de souscription pour nous éviter de devoir rembourser les subventions au gouvernement avant que votre bénéficiaire ne puisse y avoir accès. Une fois les subventions remboursées, il pourrait être impossible pour votre bénéficiaire de les récupérer.

SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE NE FAIT PAS D'ÉTUDES ADMISSIBLES

Si le bénéficiaire ne peut être admissible aux PAE, les revenus accumulés sur les cotisations effectuées en son nom sont alors répartis entre les bénéficiaires qualifiés de sa cohorte. Si le bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles, il ne pourra pas recevoir de PAE. Pour plus d'information sur vos options dans cette situation, veuillez vous référer aux sections « Changement de bénéficiaire » et « Transfert au Plan INDIVIDUEL » à la page 33 du présent prospectus.

La SCEE et le BEC reçus par les bénéficiaires qui ne se qualifient pas pour un PAE sont remboursés au gouvernement du Canada. L'IQEE, le cas échéant, est remboursé au gouvernement du Québec. Les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales feront l'objet de paiements à des établissements d'enseignement de niveau postsecondaire agréés au Canada et visés au sous-alinéa a) i) de la définition de ce terme au paragraphe 118.6(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou à une fiducie en faveur de tels établissements.

PAIEMENTS À RECEVOIR DU PLAN

REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

Vous pouvez récupérer la totalité de vos cotisations même si le bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles. Les frais de souscription sont entièrement remboursés à l'échéance du contrat. Le paiement de ces sommes est effectué par dépôt direct au compte bancaire que vous nous aurez indiqué, en un ou plusieurs versements, selon vos instructions.

PLAN REEFLEX

Lors de la signature du contrat, une date est établie pour procéder au remboursement des cotisations. Cette date pourra être revue avec votre autorisation pour fin d'harmonisation en cas de souscriptions additionnelles à votre plan. À compter de cette date, le remboursement peut être fait en tout temps à votre demande, en un seul ou plusieurs versements.

Lorsque votre bénéficiaire n'est pas encore inscrit à des études admissibles, vous pouvez demander de conserver vos cotisations au plan jusqu'à ce que votre bénéficiaire se qualifie selon les critères du plan pour éviter un remboursement immédiat des subventions gouvernementales au gouvernement et le versement des revenus accumulés sur les subventions à un établissement d'enseignement postsecondaire ou à une fiducie établie en faveur de tels établissements.

PAIEMENTS D'AIDE AUX ÉTUDES

Vous devez effectuer votre demande de PAE pour votre bénéficiaire admissible au moyen de l'Espace client du site Internet de la Fondation Universitas ou, si vous n'avez pas accès à Internet, en communiquant avec notre service à la clientèle afin que vous soit acheminé le formulaire approprié.

Vous pouvez faire votre demande de PAE à tout moment à compter de la date d'admissibilité qui correspond au 15 janvier si votre bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans en 2018. Cette demande doit nous être présentée au plus tard le dernier jour de la durée de vie du plan et doit être appuyée par une preuve attestant que le bénéficiaire est inscrit à des études admissibles.

Le PAE est alors versé à l'ordre du bénéficiaire ou pour son compte selon les termes de votre demande. Toutefois, le gestionnaire de fonds d'investissement se réserve le droit d'établir un nombre maximal de PAE par année.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit des restrictions sur le montant d'un PAE pouvant être versé à partir d'un REEE. Ces restrictions sont associées à des programmes dont la durée d'études diffère, ainsi qu'il est exposé ci-après :

- ▶ Pour des études dans un programme de formation admissible (temps plein), le bénéficiaire peut recevoir un maximum de 5 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives. Une fois que le bénéficiaire a terminé 13 semaines consécutives, il n'y a pas de limite quant au montant du PAE pouvant être versé si le bénéficiaire continue d'y être admissible. Si, au cours d'une période de 12 mois, le bénéficiaire n'est pas inscrit à un programme admissible pendant 13 semaines consécutives, la limite de paiement s'applique à nouveau.
- ▶ Pour des études dans un programme de formation déterminé (temps partiel), le bénéficiaire peut recevoir un maximum de 2 500 \$ pour chaque période de 13 semaines du programme.

Prenez note qu'un montant maximum annuel de PAE pouvant être versé à un bénéficiaire est établi par le gouvernement fédéral. Pour l'année 2017, ce montant était de 23 113 \$.

Le bénéficiaire peut réclamer des PAE en autant qu'il satisfasse les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), sans pour

autant qu'il soit aux études pendant des années consécutives, tant et aussi longtemps que le plan n'a pas atteint sa date butoir.

MODE DE CALCUL DU MONTANT DES PAE

Les PAE sont constitués des subventions gouvernementales, des revenus accumulés sur celles-ci et de la part de votre bénéficiaire dans le compte PAE de sa cohorte.

Gestion Universitas inc. procède au calcul des montants unitaires des PAE pouvant être versés au profit des bénéficiaires de la cohorte admissible.

Ce calcul est effectué en date du 15 janvier pour l'année 2018. Les montants ainsi obtenus s'appliquent aux PAE qui seront versés entre le 15 janvier de l'année en cours et le 14 janvier de l'année suivante. L'actuaire externe vérifie et approuve la méthodologie de calcul et les hypothèses utilisées. Le fiduciaire ne dispose d'aucune discrétion dans le calcul qui est déterminé par la seule application de la méthodologie approuvée par l'actuaire externe.

À la fin de chaque exercice financier terminé le 31 décembre, les revenus nets générés au cours de la période sont répartis entre les cohortes en fonction de la valeur des placements associés à chacune de ces cohortes. Les revenus attribuables aux unités résiliées sont remis au compte PAE respectif de chacune des unités résiliées. À partir de ces revenus accumulés distribués par cohorte, la juste valeur marchande ajustée (JVMA) est calculée de chaque cohorte, en amortissant, sur une période de six ans, les gains et pertes sur les placements, ce qui atténue l'incidence des fluctuations importantes des marchés sur les montants unitaires de PAE.

De plus, la JVMA est répartie entre les unités détenues par les bénéficiaires de la cohorte admissible qui vont potentiellement se qualifier pour le versement de PAE en appliquant des hypothèses de réclamation. Ainsi, seule une portion des unités admissibles est considérée, et non la totalité, puisque certains bénéficiaires ne satisferont pas les exigences requises pour le versement de PAE. Les revenus accumulés sont donc versés, sous forme de PAE, à un nombre plus petit de bénéficiaires.

Lorsque des subventions gouvernementales ont été reçues par Gestion Universitas inc. à l'acquit d'un bénéficiaire, ces montants et les revenus accumulés sur ceux-ci s'ajoutent au montant des PAE qui lui sont versés. Aucune attrition n'est faite sur les subventions et les revenus accumulés sur celles-ci.

PAIEMENTS PROVENANT DU COMPTE PAE

Une partie de chaque PAE représente la part d'un bénéficiaire dans le compte PAE de sa cohorte. Le reste du PAE est constitué des subventions gouvernementales du bénéficiaire et du revenu généré par celles-ci.

Le compte PAE sert à détenir le revenu généré par les cotisations des souscripteurs, y compris ceux des souscripteurs qui ont résilié leur plan ou de ceux dont nous avons résilié le plan. Chaque cohorte a son compte PAE.

Ventilation antérieure du revenu dans le compte PAE

Le tableau ci-après présente la ventilation du revenu dans le compte PAE à la date d'échéance pour les cinq dernières cohortes à avoir atteint leur année d'admissibilité.

La ventilation du revenu peut varier d'une cohorte à l'autre. Le montant du revenu généré par les cotisations dépend du rendement des placements faits par le plan. Le montant du revenu provenant des plans résiliés dépend du nombre de plans résiliés ainsi que du rendement des placements faits par ces plans.

	Cohorte				
	2017	2016	2015	2014	2013
Revenu généré par les cotisations	91,2 %	92,9 %	93,1 %	92,3 %	92,5 %
Revenu provenant des plans résiliés	8,8 %	7,1 %	6,9 %	7,7 %	7,5 %
Total du compte PAE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Paiements antérieurs du compte PAE

Le tableau ci-après présente les sommes prélevées par unité sur le compte PAE pour les cinq dernières cohortes à avoir atteint leur année d'admissibilité.

N'oubliez pas que les plans de bourses d'études sont généralement des placements à long terme. Les paiements présentés sont en grande partie représentatifs des placements

effectués au cours des années passées. Il est important de noter que les critères d'admissibilité aux PAE qui s'appliquaient aux bénéficiaires par le passé ont été réduits en 2017. Les tableaux qui suivent ne peuvent donc pas être considérés comme un indicateur des paiements que votre bénéficiaire recevra. Le calcul du montant unitaire de PAE sera effectué en date du 15 janvier pour l'année 2018.

Année d'études	Paiements du compte PAE par cohorte				
	2017	2016	2015	2014	2013
1 ^{er} PAE	174 \$	170 \$	160 \$	137 \$	343 \$
2 ^e PAE	Note 1	173 \$	160 \$	138 \$	343 \$
3 ^e PAE	Note 1	Note 1	163 \$	138 \$	347 \$
Total des PAE			483 \$	413 \$	1 033 \$
1 ^{re} prime de ristourne d'assurance ^{Note 2}	40 \$	40 \$	40 \$	40 \$	– \$
2 ^e prime de ristourne d'assurance ^{Note 2}	Note 1	40 \$	40 \$	40 \$	– \$
3 ^e prime de ristourne d'assurance ^{Note 2}	Note 1	Note 1	40 \$	40 \$	– \$
Total des primes de ristourne d'assurance ^{Note 2}	– \$	– \$	120 \$	120 \$	– \$
Facteur de conversion ^{Note 3}	1,6	1,6	1,6	1,6	1,0
1 ^{er} versement converti avec prime de ristourne d'assurance	318 \$	312 \$	296 \$	259 \$	343 \$
2 ^e versement converti avec prime de ristourne d'assurance	Note 1	317 \$	296 \$	261 \$	343 \$
3 ^e versement converti avec prime de ristourne d'assurance	Note 1	Note 1	301 \$	261 \$	347 \$
Total des versements convertis avec prime de ristourne d'assurance			893 \$	781 \$	1 033 \$

Note 1 : Aucun montant n'est indiqué, étant donné que, en principe, les bénéficiaires de cette cohorte ne sont pas encore inscrits à des études admissibles pour recevoir un PAE.

Note 2 : La prime de ristourne d'assurance est payable uniquement pour les unités souscrites avant le 8 décembre 2009 pour lesquelles le souscripteur a contribué à l'assurance vie obligatoire.

Note 3 : Le facteur de conversion s'applique uniquement aux unités souscrites avant le 8 décembre 2009.

ATTRITION

Votre bénéficiaire et vous devez respecter les modalités du plan afin que le bénéficiaire ait droit aux PAE prévus par le plan. Si des bénéficiaires n'ont pas droit à leurs PAE, la somme disponible pour le versement des PAE sera répartie entre un plus petit nombre de bénéficiaires de la cohorte. Il s'agit de l'« attrition ».

Votre bénéficiaire pourrait ne pas avoir droit à des PAE dans les cas suivants :

- ▶ Avant la date d'échéance du plan, vous résiliez votre plan ou le transférez dans un autre REEE, ou nous résilions votre plan parce que vous avez omis de verser des cotisations à temps et n'avez pris aucune mesure pour maintenir votre plan en règle; il s'agit de l'« attrition avant l'échéance »;
- ▶ Après la date d'échéance du plan, votre bénéficiaire décide de ne pas faire d'études postsecondaires, il ne suit pas de programme d'études admissible ou il ne fréquente pas un établissement d'enseignement admissible pendant la période

maximale prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada); il s'agit de l'« attrition après l'échéance ».

ATTRITION AVANT L'ÉCHÉANCE

Si vous mettez fin à votre participation au plan avant l'échéance, vos cotisations vous seront retournées, déduction faite des frais de souscription. Le revenu généré par vos cotisations jusqu'à la résiliation du plan ne vous sera pas remis. Ce revenu sera versé dans le compte PAE et distribué sous forme de PAE aux autres bénéficiaires de votre cohorte.

Revenu provenant des unités résiliées

Le tableau qui suit présente la valeur actuelle du revenu provenant des unités résiliées, par cohorte. Le montant du revenu provenant des plans résiliés mis à la disposition des bénéficiaires après l'échéance dépend du nombre de souscripteurs qui résilient leur plan, du nombre de bénéficiaires ayant droit à des PAE et du rendement des placements du plan de bourses d'études.

Cohorte	Pourcentage des unités qui ont été résiliées ¹	Total du revenu (perte) provenant des unités résiliées attribuable aux unités restantes	Revenu provenant des unités résiliées attribuable à chaque unité restante
2018	24,4 %	230 876 \$	62 \$
2019	24,1 %	309 335 \$	49 \$
2020	24,5 %	331 078 \$	39 \$
2021	24,8 %	394 948 \$	35 \$
2022	24,1 %	449 159 \$	31 \$
2023	23,3 %	491 850 \$	26 \$
2024	22,6 %	448 029 \$	19 \$
2025	20,7 %	353 244 \$	12 \$
2026	17,5 %	186 595 \$	6 \$
2027	14,1 %	66 928 \$	2 \$
2028	12,6 %	61 537 \$	1 \$
2029	10,2 %	19 763 \$	0 \$
2030	7,3 %	11 584 \$	0 \$
2031	5,4 %	2 180 \$	0 \$
2032	3,6 %	213 \$	0 \$
2033	0,0 %	– \$	– \$

Note 1 : Ce calcul ne tient compte que des unités résiliées qui ont généré du revenu à être partagé entre les bénéficiaires restants de la même cohorte.

Plans qui ne sont pas arrivés à échéance

Le tableau qui suit présente le pourcentage des plans qui ne sont pas arrivés à échéance pour chacune des cinq cohortes indiquées ci-après. Les principales raisons pour lesquelles les plans ne sont pas arrivés à échéance sont la résiliation par les souscripteurs, la résiliation par nous en raison d'un manquement, le transfert par

le souscripteur à un autre type de plan que nous offrons ou le transfert par le souscripteur à un autre fournisseur de REEE.

Dans les cinq dernières cohortes du Plan REEFLEX, une moyenne de 25,4 % des plans de chaque cohorte ont été résiliés avant leur date d'échéance.

Date d'échéance de la cohorte	Pourcentage des plans qui ne sont pas arrivés à échéance
2017	25,8 %
2016	25,4 %
2015	24,8 %
2014	22,7 %
2013	28,2 %

ATTRITION APRÈS L'ÉCHÉANCE

Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles, vos cotisations vous seront retournées en totalité à l'échéance (incluant les frais de souscription). Le revenu ne vous sera pas remis. Le bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE s'il ne se qualifie pas selon les critères définis à *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

PAE antérieurs

Le tableau ci-après présente, pour chacune des cinq dernières cohortes qui auraient récemment terminé leurs études admissibles, le pourcentage de bénéficiaires qui ont reçu le nombre maximal de trois PAE en vertu des anciennes modalités du plan et de ceux qui n'en ont pas reçu ou qui n'en ont reçu qu'une partie. Il est important de noter que ce tableau fait référence aux PAE qui étaient versés selon les anciennes modalités du plan, qui ont été modifiées en 2017. Il n'est donc pas un indicateur du pourcentage de bénéficiaires qui recevront toutes les sommes de PAE auxquelles ils pourraient avoir droit dans le futur.

	Cohortes				
	2010	2009	2008	2007	2006
Bénéficiaires qui ont reçu la totalité des trois PAE	66,0 %	69,1 %	70,0 %	50,0 %	66,7 %
Bénéficiaires qui n'ont reçu que 2 PAE sur 3	9,6 %	12,7 %	6,7 %	0,0 %	33,3 %
Bénéficiaires qui n'ont reçu qu'un PAE sur 3	7,4 %	7,3 %	10,0 %	33,3 %	0,0 %
Bénéficiaires qui n'ont reçu aucun PAE	17,0 %	10,9 %	13,3 %	16,7 %	0,0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Note : L'hypothèse de calcul est fondée sur les bénéficiaires qui ont atteint l'âge de 25 ans, car plusieurs bénéficiaires ne réclament pas leurs PAE à 17, à 18 et à 19 ans et le portrait serait donc incomplet. Nous permettons à nos bénéficiaires de réclamer leurs PAE sans limite jusqu'à la fin de vie du plan (31 décembre de la 35^e année suivant la signature).

PLAN INDIVIDUEL

INFORMATION PROPRE À NOS PLANS LE PLAN INDIVIDUEL

TYPE DE PLAN

Type de plan de bourses d'études	Date de création
Plan de bourses d'études individuel	1998

À QUI LE PLAN EST-IL DESTINÉ ?

Le Plan INDIVIDUEL s'adresse aux bénéficiaires de tous âges.

Ce plan vous convient si vous ne souhaitez pas vous imposer une discipline d'épargne et/ou que vous n'êtes pas disposé à prendre un engagement à long terme. Lorsque vous souscrivez au Plan INDIVIDUEL, vous prévoyez que le bénéficiaire que vous désignez, de façon rationnelle, devrait poursuivre des études postsecondaires dans un programme admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Il peut aussi être destiné à un investisseur désirant adhérer à un plan sans frais de souscription et obligation de cotisation pour un bénéficiaire né après le 31 décembre 2003 et dont la famille est admissible au Bon d'études canadien (BEC).

SOMMAIRE DES ÉTUDES ADMISSIBLES

Vous trouverez ci-après une description des programmes postsecondaires qui constituent des études admissibles et donnent droit à des PAE en vertu du Plan INDIVIDUEL.

Communiquez avec nous ou avec votre représentant pour savoir si les programmes d'études qui intéressent votre bénéficiaire constituent des études admissibles.

Pour plus de renseignements concernant l'obtention du PAE, reportez-vous à la rubrique « Paiements d'aide aux études » à la page 46 de la présente information détaillée sur le plan.

PROGRAMMES ADMISSIBLES

Les études admissibles sont de niveau postsecondaire, générales ou techniques, à temps plein ou à temps partiel (études collégiales, collège communautaire ou université) au Canada ou l'équivalent à l'étranger. Les programmes offerts par un établissement d'enseignement postsecondaire, visant à conférer ou accroître la compétence nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle, sont aussi admissibles. Dans tous les cas, il s'agit d'études d'une durée minimale de trois semaines consécutives, comportant au moins 10 heures de cours ou de travail scolaire par semaine.

Les programmes de formation déterminés sont également des études admissibles. Les programmes de formation déterminés sont des programmes de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui prévoient des cours auxquels l'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois.

Lorsqu'un bénéficiaire est inscrit à un cours à distance pour de telles études, celles-ci sont également considérées comme

admissibles. Pour vous assurer de l'admissibilité d'un programme d'études ou d'un établissement d'enseignement, nous vous recommandons de communiquer à l'avance avec nous.

Les études admissibles n'ont pas nécessairement comme préalable l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES

RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Vous signez un contrat lorsque vous adhérez à l'un de nos plans. Avant de signer, veuillez le lire attentivement et assurez-vous de bien le comprendre. Si votre bénéficiaire ou vous ne respectez pas les modalités du contrat, il pourrait s'ensuivre une perte et votre bénéficiaire pourrait perdre une partie ou la totalité de ses PAE.

N'oubliez pas que les paiements faits par le plan ne sont pas garantis. Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE du plan ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

En plus des risques de placement énoncés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 16, les risques suivants sont associés à l'adhésion au plan :

Montant des PAE

Nous ne pouvons prédire le montant des PAE qui peuvent être payables par le plan. Nous n'exerçons aucun pouvoir discrétionnaire dans l'établissement des montants de PAE. Les rendements passés ne sont pas une garantie de rendements futurs. Les montants de PAE dépendent notamment du rendement obtenu sur les placements ainsi que du montant de vos cotisations, le cas échéant.

Études admissibles

Si votre bénéficiaire ne fait pas d'études admissibles dans les délais impartis, il pourrait n'avoir droit à aucun PAE. Vous pourriez alors vous prévaloir d'un paiement de revenu accumulé (PRA) si les critères le permettant sont satisfaits. Vous pourriez également, sujet au respect de certaines conditions, demander le transfert vers un REER. Le cas échéant, nous serons toutefois dans l'obligation de procéder au remboursement des subventions aux gouvernements.

RISQUES DE PLACEMENT

Le cours des titres détenus par le plan de bourses d'études peut fluctuer. Les risques susceptibles d'entraîner des variations de la valeur des placements du plan sont présentés sous la rubrique « Risques de placement » à la page 16 du prospectus.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU PLAN ?

Le tableau ci-après présente le rendement des placements dans le Plan INDIVIDUEL au cours des cinq derniers exercices terminés le 31 décembre. Les rendements sont indiqués après déduction des frais. Ces frais réduisent le rendement de vos placements.

PLAN INDIVIDUEL

Il est important de noter que le rendement passé du plan n'est pas indicatif du rendement futur.

	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Rendement annuel	2,26 %	-0,88 %	1,20 %	0,71 %	2,80 %

VERSEMENT DES COTISATIONS

VOS OPTIONS DE COTISATIONS

Vous devez verser une première cotisation de 500 \$ qui inclut des frais de souscription de 200 \$. Ces frais de souscription sont inclus au plafond cumulatif du REEE établi par votre plan et sont admissibles aux subventions gouvernementales. Par la suite, vous faites des cotisations dont vous déterminez vous-même le montant. Vous pouvez faire un versement unique ou des versements périodiques. Ces derniers peuvent être directement prélevés dans votre compte bancaire s'ils s'élèvent au moins à 25 \$ par mois.

Vous ne pouvez plus faire de cotisations après le 31 décembre de la 31^e année suivant l'année où votre plan est entré en vigueur. Le total des cotisations ne peut dépasser le plafond cumulatif du REEE prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à savoir 50 000 \$ par bénéficiaire.

Il est possible d'adhérer à un Plan INDIVIDUEL sans frais de souscription pour un bénéficiaire dont la famille est admissible au Bon d'études canadien (BEC). Cela signifie sans l'obligation de faire une cotisation initiale de 500 \$ ou d'acquitter les frais de souscription de 200 \$. L'ouverture de ce plan permettra au souscripteur de recueillir les montants du BEC, mais ne donnera

pas la possibilité d'ajouter des cotisations supplémentaires. Le cas échéant, la possibilité de souscrire un nouveau Plan INDIVIDUEL ou un Plan REEFLEX sera offerte au souscripteur.

Vous et votre conjoint(e) pouvez être cosouscripteurs d'un même contrat. Votre conjoint(e) peut souscrire dès le début du contrat ou choisir de devenir souscripteur ultérieurement.

RETRAIT DE VOS COTISATIONS

Les cotisations que vous versez, déduction faite des frais de souscription, le cas échéant, demeurent votre propriété.

Vous pouvez retirer en tout ou en partie vos cotisations sans mettre fin à votre contrat, à condition qu'il y ait un solde minimum de 300 \$ (excluant les frais de souscription) accumulé dans votre plan, et ce, peu importe qu'il soit constitué d'une combinaison de cotisations, de subventions gouvernementales et/ou des revenus sur toutes ces sommes.

COÛTS D'UN PLACEMENT DANS CE PLAN

Des frais peuvent être associés à l'adhésion au Plan INDIVIDUEL. Les tableaux suivants présentent une liste des frais liés au plan. Vous acquittez directement une partie de ces frais au moyen de vos cotisations, le cas échéant. Le plan paie une partie des frais, qui sont déduits du revenu généré par le plan.

LES FRAIS QUE VOUS PAYEZ

Ces frais sont déduits de vos cotisations. Ils diminuent la somme investie dans votre plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que vous payez	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais de souscription <i>Note : à l'intérieur de 60 jours, les frais de souscription sont remboursés au souscripteur en cas de résolution. À l'expiration de ce délai de 60 jours, les frais de souscription ne sont pas remboursés. Il est toutefois possible de vous les faire créditer, sous certaines conditions. Voir la rubrique « Manquement, résolution ou résiliation » à ce sujet.</i>	Montant forfaitaire de 200 \$. Ce montant n'est pas remboursable. ou Sans frais de souscription pour les bénéficiaires admissibles au BEC.	Il s'agit d'une commission de vente de votre plan.	Au placeur (Gestion Universitas inc.)

* Ces frais peuvent être augmentés sans le consentement du souscripteur.

PLAN INDIVIDUEL

LES FRAIS PAYÉS PAR LE PLAN

Les frais suivants sont payables sur le revenu généré par le plan. Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du plan et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.

Frais	Ce que le plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Frais administratifs	<p>Les frais d'administration payés au promoteur et au gestionnaire ne peuvent excéder 1,18 % (excluant les taxes applicables) de l'actif sous gestion.</p> <p>Les frais d'administration qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de l'organisation sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de la société afin de ramener le résultat avant impôt de celle-ci à zéro et de retourner tout surplus aux plans en effectuant une diminution des frais administratifs, le cas échéant.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	Ils servent à l'administration du plan ainsi qu'au paiement de commissions de suivi aux représentants de Gestion Universitas inc.	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Gestion Universitas inc.)
Frais de gestion de portefeuille	<p>Pourcentage dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion.</p> <p>Au 31 décembre 2016, ces frais représentaient 0,05 % de l'actif sous gestion.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	Ils servent à la gestion des placements du plan.	Aux gestionnaires de portefeuille, (AlphaFixe Capital inc. et Placements Montrusco Bolton inc.)
Honoraire du fiduciaire	<p>Montant forfaitaire de 27 500 \$ par an pour l'ensemble des plans promus par la Fondation.</p> <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p> <p>Ces frais sont facturés aux différents plans au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun d'entre eux. Pour le Plan INDIVIDUEL, à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2016 cela représente un montant de 378 \$, incluant les taxes applicables.</p>	Ils servent à la détention en fiducie des placements du plan.	Au fiduciaire (Trust Eterna)

PLAN INDIVIDUEL

Frais	Ce que le plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
Honoraires du dépositaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 0,01 % de l'actif annuel moyen sous gestion; ▶ Montant forfaitaire de 8 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes; ▶ Montant forfaitaire de 15 \$ par virement électronique. <p>Frais assujettis aux taxes applicables.</p>	Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du plan.	Au dépositaire (Société de titres mondiaux CIBC Mellon)
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant	<p>La rémunération des membres pour leur participation aux réunions et pour toute affectation spéciale est constituée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Montant forfaitaire annuel de 3 500 \$ (membre) et de 6 000 \$ (président) à titre d'allocation annuelle; ▶ Montant forfaitaire par réunion de 1 500 \$ (membre) et de 1 750 \$ (président) à titre de jeton de présence. <p>Le remboursement des frais d'hébergement, de repas et de transport engagés pour assister aux réunions.</p> <p>Ces frais sont facturés aux différents plans au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun, ce qui représente pour le Plan INDIVIDUEL, à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2016, la somme de 279 \$, incluant les taxes applicables.</p>	Ils servent pour les services du CEI du plan. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le plan.	Aux membres du CEI

* Les frais présentés dans ce tableau peuvent être augmentés sans le consentement du souscripteur.

PLAN INDIVIDUEL

FRAIS DE TRANSACTION

Nous vous facturerons les frais suivants pour les transactions indiquées ci-après.

Frais	Montant	Mode de paiement des frais	À qui ces frais sont versés
Demande de recherche aux archives	Montant forfaitaire de 50 \$ par demande. Frais assujettis aux taxes applicables.	Payables directement par le souscripteur	Au gestionnaire de fonds d'investissement (Gestion Universitas inc.)

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Les frais de souscription de 200 \$ pour souscrire un Plan INDIVIDUEL ne vous sont pas remboursés, sauf dans les cas où vous procédez à la résolution de votre contrat dans les 60 jours suivant la signature. Cette modalité ne s'applique pas au plan émis sans frais pour la réception du BEC.

APPORTER DES MODIFICATIONS À VOTRE PLAN

MODIFICATION DE VOS COTISATIONS

Sauf lorsque vous avez souscrit au Plan INDIVIDUEL sans frais pour la réception du BEC, vous pouvez cotiser en tout temps à votre Plan INDIVIDUEL et en déterminer la fréquence et le montant des cotisations. Aucuns frais ne vous seront facturés pour ce faire.

Pour les souscripteurs d'un Plan INDIVIDUEL sans frais pour la réception du BEC et qui désirent faire des cotisations subséquentes, la possibilité de souscrire à un nouveau Plan INDIVIDUEL ou à un Plan REEFLEX sera offerte.

CHANGEMENT DE SOUSCRIPTEUR

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) prévoit qu'il est possible de remplacer le souscripteur de votre plan :

- ▶ En cas de séparation ou de divorce, le souscripteur peut être remplacé par son ex-conjoint, suivant une ordonnance ou un jugement du tribunal ou un accord écrit visant à partager leurs biens entre eux;
- ▶ En cas de décès du souscripteur, ce dernier peut être remplacé par le liquidateur de la succession, la personne à qui le REEE est légué, le particulier qui acquiert les droits du souscripteur à ce titre ou la personne qui effectue les cotisations au nom du bénéficiaire;
- ▶ Lorsque le souscripteur est un responsable public, lequel peut être remplacé par un particulier ou un autre responsable public suivant entente écrite.

CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

Les changements de bénéficiaire sont autorisés sans frais en tout temps sur demande écrite que vous nous adressez, mais ils ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de vie du plan, qui ne peut excéder sa date butoir, soit le 31 décembre de la 35^e année suivant son entrée en vigueur.

Lorsque l'ancien bénéficiaire est remplacé par un nouveau bénéficiaire, les cotisations, la SCEE, l'IQEE alors versés à l'acquit de l'ancien bénéficiaire et les revenus accumulés sur la SCEE, l'IQEE et le BEC sont réputés avoir été versés à l'acquit du nouveau bénéficiaire.

L'entière de la SCEE et de la SCEE supplémentaire doit être remboursée lorsqu'il y a un changement de bénéficiaire et que l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- ▶ une SCEE supplémentaire (excédant le taux de base de 20 %) a été reçue pour l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire est le frère ou la soeur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement de bénéficiaire; ou
- ▶ aucune SCEE supplémentaire n'a été reçue pour l'ancien bénéficiaire; et
 - ▶ le nouveau bénéficiaire est le frère ou la soeur de l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment du changement; ou
- ▶ le nouveau bénéficiaire et l'ancien bénéficiaire sont liés par le sang au souscripteur original du contrat et ni l'un ni l'autre n'avaient atteint 21 ans au moment du changement.

De plus, lorsque l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, l'IQEE doit également être remboursé.

Dans tous les cas de changement de bénéficiaire, le BEC doit être remboursé au gouvernement du Canada.

Il est possible qu'un changement de bénéficiaire entraîne des conséquences fiscales quant au plafond cumulatif de cotisation du nouveau bénéficiaire.

PLAN INDIVIDUEL

DÉCÈS OU INCAPACITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Si le bénéficiaire décède ou devient invalide avant de s'être qualifié pour un PAE, vous devez nous en aviser par écrit dans les 90 jours suivant l'évènement.

Dans ce cas, vous pouvez choisir l'une des options suivantes :

- ▶ Maintenir votre contrat en vigueur et désigner un autre bénéficiaire; ou
- ▶ Résilier votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, aux conditions mentionnées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé ».

Si vous résiliez votre contrat en retirant vos cotisations et les revenus accumulés, le montant total des subventions gouvernementales, accumulé à l'acquit du bénéficiaire, est remboursé au gouvernement. Les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales pourront être versés sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA) ou, selon le cas, versé à un établissement d'enseignement agréé ou à une fiducie établie en faveur de tels établissements.

TRANSFERT DE VOTRE PLAN

TRANSFERT DANS LE PLAN REEFLEX

Vous pouvez transférer les sommes d'un Plan INDIVIDUEL vers un Plan REEFLEX avant que votre bénéficiaire n'ait atteint l'âge de 17 ans. Vous devrez alors satisfaire les exigences du plan REEFLEX décrites aux pages 22 et suivantes.

Lors de ce transfert, les cotisations, les subventions gouvernementales reçues, s'il en est, ainsi que les revenus accumulés sur toutes ces sommes peuvent être transférés au nouveau plan.

Les frais de souscription de 200 \$ déjà payés, le cas échéant, sont appliqués au nouveau plan si celui-ci comporte au moins une unité. Lorsque les cotisations équivalent à moins d'une unité entière, les frais de souscription sont appliqués au nouveau plan en proportion de la fraction d'unité.

TRANSFERT VERS UN AUTRE FOURNISSEUR DE REEE

Le transfert vers un autre fournisseur de REEE est possible. Lors de ce transfert, les cotisations, déduction faite des frais de souscription, les subventions gouvernementales reçues s'il en est, ainsi que les revenus accumulés peuvent être transférés au nouveau plan.

Les frais de souscription, le cas échéant, ne seront pas remboursés.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie d'un REEE et de lui faire excéder sa date butoir.

TRANSFERT DANS CE PLAN À PARTIR D'UN AUTRE FOURNISSEUR DE REEE

Vous pouvez procéder au transfert d'un REEE que vous avez avec un autre fournisseur pour souscrire à un Plan INDIVIDUEL. Aucun PAE ni PRA ne devra avoir été versé à l'acquit de ce bénéficiaire avec l'ancien fournisseur avant de procéder à ce transfert.

Toutefois, vous devrez prendre en considération qu'il est possible que vous ayez des pénalités à assumer envers votre ancien

fournisseur de REEE qui pourrait retenir, au moment du transfert, les frais de souscription que vous aviez déboursés ainsi que les revenus accumulés sur vos cotisations. Nous vous suggérons de considérer ces informations et de vous informer auprès de votre fournisseur de REEE actuel avant de procéder à un transfert pour en connaître les conséquences.

Ce transfert ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de vie du plan.

MANQUEMENT, RÉOLUTION OU RÉSILIATION

SI VOUS RÉSOLVEZ OU RÉSILIEZ VOTRE PLAN

Vous pouvez résoudre votre plan et récupérer la totalité de la somme investie, le cas échéant, dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

Vous pouvez également résilier votre plan en tout temps en nous adressant une demande écrite. Vous conservez le droit de retirer vos cotisations (déduction faite des frais de souscription), le cas échéant, et les revenus accumulés aux conditions mentionnées ci-après.

Il est possible de retirer en tout ou en partie vos cotisations sans mettre fin à votre contrat, à condition qu'il y ait un solde minimum de 300 \$ (excluant les frais de souscription) accumulé dans votre plan, et ce, peu importe qu'il soit constitué d'une combinaison de cotisations, de subventions gouvernementales et/ou des revenus accumulés sur toutes ces sommes.

SI NOUS RÉSILIIONS VOTRE PLAN

Si nous nous voyons dans l'obligation de résilier votre plan en raison du fait que vous ne nous avez pas transmis votre NAS ou celui du bénéficiaire, nous vous rembourserons vos cotisations, déduction faite des frais de souscription. Nous vous référons, à cet effet, à la rubrique « Si votre bénéficiaire n'a pas de numéro d'assurance sociale » à la page 11.

SI VOTRE PLAN DOIT ÊTRE FERMÉ

Nous sommes dans l'obligation de procéder à la fermeture de votre plan lorsque la date butoir est atteinte, c'est-à-dire à la fin de la durée de vie du plan.

La date butoir se situe au plus tard le 31 décembre de la 35^e année suivant l'entrée en vigueur du plan. Ainsi, le bénéficiaire ne peut plus recevoir de PAE après cette date.

Les sommes alors détenues au plan de bourses d'études doivent servir à l'une des fins suivantes :

- ▶ Le remboursement des cotisations au souscripteur;
- ▶ Le remboursement des subventions gouvernementales au gouvernement;
- ▶ Le paiement au souscripteur des revenus accumulés sous forme de PRA s'il satisfait aux prérequis. À ce sujet, veuillez vous référer à la section « PAIEMENT DE REVENUS ACCUMULÉS » à la page 46 du présent prospectus;

PLAN INDIVIDUEL

- Le paiement fait à des établissements d'enseignement de niveau postsecondaire agréés au Canada et visés au sous-alinéa a) i) de la définition de ce terme au paragraphe 118(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou à une fiducie en faveur de tels établissements.

Dans cette éventualité, il sera possible de vous faire créditer une somme équivalente aux frais de souscription acquittés, sous certaines conditions. Voir la rubrique « Manquement, résolution ou résiliation » à ce sujet.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOTRE PLAN ARRIVE À ÉCHÉANCE ?

Vous trouverez toutes les informations utiles relativement aux options qui s'offrent à vous pour la gestion de votre Plan INDIVIDUEL au relevé de compte qui vous est transmis annuellement.

SI VOTRE BÉNÉFICIAIRE NE FAIT PAS D'ÉTUDES ADMISSIBLES

Un PAE ne peut être versé qu'à un bénéficiaire qualifié. Si le bénéficiaire ne se qualifie pas avant la date butoir, nous devons de rembourser au gouvernement les subventions gouvernementales reçues à l'acquit du bénéficiaire. Vous pouvez cependant recevoir les revenus accumulés sur vos cotisations et les revenus accumulés sur les subventions gouvernementales aux conditions énoncées à la rubrique « Paiement de revenu accumulé » aux pages 46 et suivantes.

PAIEMENTS À RECEVOIR DU PLAN

REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

Sauf lorsque vous avez souscrit à un Plan INDIVIDUEL sans frais pour la réception du BEC, les cotisations que vous versez, déduction faite des frais de souscription, demeurent votre propriété.

Vos cotisations peuvent vous être remboursées en tout temps sans mettre fin à votre plan, à condition qu'il y ait un solde minimum de 300 \$ (excluant les frais de souscription) accumulé dans votre plan, et ce, peu importe qu'il soit constitué d'une combinaison de cotisations, subventions gouvernementales et des revenus accumulés sur toutes ces sommes. Toutefois, votre bénéficiaire devra être inscrit à des études admissibles avant le retrait des cotisations pour conserver son droit aux subventions gouvernementales.

PAIEMENTS D'AIDE AUX ÉTUDES

Vous devez effectuer votre demande de PAE pour votre bénéficiaire admissible au moyen de l'Espace client du site Internet de la Fondation Universitas ou, si vous n'avez pas accès à Internet, en communiquant avec notre service à la clientèle afin que vous soit acheminé le formulaire approprié.

Toute demande de PAE doit nous être présentée au plus tard le dernier jour de la durée de vie du plan, puisque nous sommes dans l'obligation de procéder à sa fermeture à ce moment. À ce

sujet, veuillez vous référer à la section « SI VOTRE PLAN DOIT ÊTRE FERMÉ » à la page 45 du présent prospectus.

Toute demande de PAE doit être appuyée par une preuve attestant que le bénéficiaire est qualifié.

Les PAE sont alors versés à l'ordre du bénéficiaire, ou pour son compte, selon les termes de votre demande. Toutefois, le gestionnaire de fonds d'investissement se réserve le droit d'établir un nombre maximal de PAE par année.

MODE DE CALCUL DU MONTANT DES PAE

Vous décidez vous-même du montant de PAE à être versé au bénéficiaire ou pour son compte, sous réserve des limites indiquées à la rubrique « Paiements d'aide aux études (PAE) » à la page 13.

Les PAE que le bénéficiaire pourra recevoir dépendent des revenus qui auront été générés par les placements effectués par les gestionnaires de portefeuille sur les cotisations, le cas échéant, et les subventions gouvernementales.

PAIEMENT DE REVENU ACCUMULÉ

Vous pouvez obtenir le versement de la totalité ou d'une partie des revenus accumulés de votre Plan INDIVIDUEL si le versement est effectué avant ou au cours de la 35^e année suivant l'année d'entrée en vigueur de votre plan.

Vous pouvez aussi toucher ces revenus accumulés lorsque :

- la demande est effectuée après la neuvième année qui suit la souscription au plan et que le bénéficiaire (actuel ou passé) a atteint l'âge de 21 ans avant le versement et n'a pas droit, au moment du versement, à un PAE dans le cadre du plan; ou
- le bénéficiaire est décédé.

Il est toutefois possible de renoncer à ces conditions sur permission accordée par le ministre responsable de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), si votre bénéficiaire souffre d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche ou pourrait vraisemblablement l'empêcher de poursuivre des études admissibles.

Un PRA d'un Plan INDIVIDUEL ne peut être fait qu'en faveur d'une seule personne, soit le souscripteur ou le cosouscripteur. Dans tous les cas, vous devez être résident canadien pour recevoir un PRA.

Le Plan INDIVIDUEL doit prendre fin avant le mois de mars de l'année suivant ce versement.

Pour connaître les incidences fiscales relatives à un paiement de revenu accumulé, voir la rubrique « Imposition du souscripteur » à la page 17.

Vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenus accumulés dans un REEE à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou au REER de votre époux ou conjoint de fait dont vous êtes le contribuable à certaines conditions, jusqu'à concurrence du montant des cotisations alors inutilisées dans le REER concerné. La totalité du PRA demandé doit alors être placée en REER.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DE NOS PLANS

Les Plans *REEEFLEX* et *INDIVIDUEL* sont des fiducies continuées le 9 juillet 2010, par déclarations de fiducie en vertu d'une convention intervenue entre la Fondation, Trust Eterna inc. (le « fiduciaire ») et Gestion Universitas inc. (selon le contexte, le « gestionnaire » ou le « placeur »).

La signature de cette convention de fiducie était un changement important puisqu'il marque la constitution de deux fiducies distinctes pour chacun des plans, alors que ceux-ci étaient auparavant intégrés dans la structure de la Fondation. Ce changement avait pour principale fonction d'améliorer le mécanisme de ségrégation et de suivi comptable des cotisations et d'apporter certaines modifications aux processus de gestion en vue de mieux assurer le respect des règles.

Un amendement à la convention de fiducie est entré en vigueur le 12 novembre 2013, modifiant les noms des fiducies pour Plan *REEEFLEX* et Plan *INDIVIDUEL*.

Chacune des fiducies a un patrimoine distinct de ceux de la Fondation, du fiduciaire et des personnes qui bénéficient de la fiducie (dont les souscripteurs des plans) et il ne peut être disposé de ses biens qu'en accord avec les dispositions de la convention de fiducie, des plans, des régimes enregistrés d'épargne-études afférents et des lois applicables. On peut donc considérer que, de ce point de vue, la structure de la fiducie offre transparence et sécurité relativement à la garde, la conservation et l'utilisation qui est faite des cotisations des souscripteurs dans l'exécution des dispositions des contrats.

Aux termes de la convention de fiducie et d'ententes séparées conclues avec la Fondation et Gestion Universitas inc., plusieurs parties prenantes sont intéressées à la gestion ou à l'exécution des plans, de même qu'aux activités liées à la distribution et à l'exécution des plans décrits à ce prospectus.

Ces intervenants sont le fiduciaire, la Fondation, le gestionnaire, le placeur, les gestionnaires de portefeuille, le dépositaire, l'actuaire externe et les auditeurs.

Au cours des cinq dernières années, la majorité des administrateurs ont occupé le même poste. Les fonctions principales de certains administrateurs ont été modifiées soit, Gaston Roy, qui occupait le poste de vice-président, services financiers commerciaux à la RBC Banque Royale de Québec, Albert Caponi, qui occupait le poste de vice-président, Finances et administration, Chef de la direction financière, Aéroports de Montréal et France Bilodeau, qui occupait le poste d'associée principale, Aon Hewitt.

Les administrateurs de la Fondation ne reçoivent aucune rémunération, hormis la rémunération annuelle, les jetons de présence des administrateurs et le remboursement des dépenses afférentes aux réunions.

GESTIONNAIRE DU PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES

Gestion Universitas inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier,
bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5
(418) 651-8975
Courriel : info@universitas.ca
Site Internet : universitas.ca

Gestion Universitas inc. agit comme gestionnaire de fonds d'investissement et placeur des plans. Depuis 1997, Gestion Universitas inc. est une filiale à part entière de la Fondation. Gestion Universitas inc. est inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement et comme courtier en plans de bourses d'études en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

Gestion Universitas inc. est une société par actions continuée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

OBLIGATIONS ET SERVICES DU GESTIONNAIRE

En sa qualité de gestionnaire, la responsabilité générale de Gestion Universitas inc. est de diriger l'activité, les opérations et les affaires des plans. C'est notamment Gestion Universitas inc. qui, sous la supervision de la Fondation, sélectionne et retient les services de la plupart des autres intervenants de la structure de gestion et d'opération des plans, soit le fiduciaire, le dépositaire, les gestionnaires de portefeuille, l'actuaire externe et les auditeurs.

MODALITÉS DU CONTRAT DE GESTION

Comme gestionnaire, Gestion Universitas inc. fournit les services administratifs nécessaires aux activités de la Fondation. Elle est aussi chargée des opérations liées à la comptabilité, à la mise en place de contrôles internes et à la tenue des registres des souscripteurs.

Gestion Universitas inc. maintient une comptabilité séparée pour chaque compte de souscripteur ayant conclu un contrat. Elle maintient à jour les dossiers des souscripteurs et y effectue les inscriptions relatives à leurs renseignements personnels, tels leur nom et leur adresse. Ces registres sont conservés à son siège social et le dépositaire peut y accéder, en tout temps, afin de concilier les données comptables des souscripteurs avec les opérations maintenues dans ses livres.

Elle est responsable de la gestion des comptes d'encaisse des plans et des opérations bancaires inhérentes. Entre autres, elle reçoit les cotisations provenant des souscripteurs et les dépose au compte en fidéicommiss. Elle transmet au dépositaire, dans les meilleurs délais, les cotisations nettes (déduction faite des frais de souscription), afin qu'elles soient d'une part, comptabilisées aux comptes des souscripteurs et, d'autre part, qu'elles soient investies rapidement par les gestionnaires de portefeuille.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

C'est Gestion Universitas inc. qui a la responsabilité de nommer et de mandater les gestionnaires de portefeuille des plans. Notamment, c'est elle qui, sous la supervision de son comité de placement, s'assure que les décisions prises par ceux-ci dans l'exercice de leur mandat respectent les dispositions de la politique de placement.

Elle est chargée de donner instruction au dépositaire et aux gestionnaires de portefeuille afin que les PAE soient effectués conformément aux plans afférents.

DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DU GESTIONNAIRE

Les membres du conseil d'administration du gestionnaire sont aussi des administrateurs de la Fondation, et ceux-ci touchent leur rémunération exclusivement de Gestion Universitas inc. Nous vous référons au tableau des administrateurs à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la Fondation » à la page 49, pour l'identification des membres du conseil d'administration.

Dirigeants de Gestion Universitas inc.

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale
Gaston Roy Québec (Québec)	Président et directeur général de Gestion Universitas inc. Administrateur de la Fondation depuis 2009 Personne désignée responsable
M^e Isabelle Grenier, LL.B. Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)	Vice-présidente, Affaires corporatives Chef de la conformité
Josiane Rivard, CPA, CA Lévis (Québec)	Vice-présidente, Finances et administration

INTERDICTION D'OPÉRATIONS ET FAILLITES

À la connaissance de Gestion Universitas inc., aucun administrateur ou membre de la haute direction de Gestion Universitas inc., de la Fondation et des plans n'est, en date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des 10 dernières années précédant le présent prospectus, administrateur, chef de direction ou chef de la direction des finances d'un autre émetteur qui, (i) pendant que cette personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions de cette personne en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de Gestion Universitas inc., aucun administrateur ou membre de la haute direction de Gestion Universitas inc., de la Fondation et des plans n'est, en date du présent prospectus, ni n'a été au cours des 10 dernières années précédant la date du présent prospectus, administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui, lorsque cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lesquels un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

En outre, à la connaissance de Gestion Universitas inc., aucun administrateur ou membre de la haute direction de Gestion Universitas inc., de la Fondation et des plans n'a, au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lesquels un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

FIDUCIAIRE

Trust Eterna inc.
801, Grande Allée Ouest, bur. 210
Québec (Québec) G1S 1C1

Aux termes de la convention de fiducie, c'est à Gestion Universitas inc. qu'il revient normalement de choisir le fiduciaire. Toutefois, ce choix doit être effectué en fonction des meilleurs intérêts des souscripteurs et des bénéficiaires, compte tenu de la mission de la Fondation et de sa stratégie générale. De plus, le fiduciaire choisi doit résider au Canada et être titulaire d'un permis l'autorisant, en vertu de la législation fédérale et québécoise, à offrir ses services au public.

Suivant les termes et conditions d'une convention intervenue le 9 juillet 2010 entre Gestion Universitas inc., la Fondation et Trust Eterna inc., cette dernière s'est vu confier la responsabilité d'agir comme fiduciaire de chacun des plans. Trust Eterna inc. est une société de fiducie titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (Québec).

En sa qualité, le fiduciaire assume la garde et la conservation en fiducie, au bénéfice des personnes qui y ont droit en vertu des plans, en cours, des biens qui lui sont transférés, contribués, payés ou confiés pour constituer l'actif à investir et à gérer du plan incluant les cotisations et les revenus de placement de celles-ci jusqu'à ce que ces sommes soient remboursées ou payées à ses ayants droit conformément aux modalités qui régissent ces plans et le REEE. De plus, le fiduciaire supervise les activités de placement et de gestion de l'actif du plan, selon les instructions de Gestion Universitas inc. Certaines de ses fonctions peuvent faire l'objet d'une délégation à Gestion Universitas inc. et au dépositaire.

En cas de refus ou d'incapacité d'agir de Gestion Universitas inc. ou de la Fondation en vertu d'une loi ou d'un règlement qui lui est applicable ou en vertu d'une ordonnance, d'un jugement, d'une décision, d'un décret ou d'une directive émanant d'un tribunal ou d'une autorité gouvernementale administrative, judiciaire, quasi administrative ou quasi judiciaire, le fiduciaire a consenti à prendre la relève et à agir en ses lieu et place. Il s'acquitte alors des responsabilités de l'intervenant qu'il remplace et, à cet égard, les dispositions des plans et du REEE afférents relatives à l'intervenant remplacé s'appliquent au fiduciaire, avec les adaptations nécessaires.

Selon les termes de la convention de fiducie, le fiduciaire perçoit des honoraires annuels de 27 500 \$ pour l'exercice de ses fonctions à l'égard des plans, lesquels lui sont payés sur les revenus de placement de l'actif des plans correspondant aux soldes cumulés de leurs comptes de souscripteurs. Le fiduciaire peut démissionner et le gestionnaire peut relever le fiduciaire de ses fonctions, en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 90 jours.

À chaque fois qu'il le juge opportun et dans le meilleur intérêt des souscripteurs, des bénéficiaires ou de la mission et de la stratégie générale de la Fondation, Gestion Universitas inc. peut, par entente séparée avec le fiduciaire, lui substituer ou lui adjoindre un ou plusieurs autres fiduciaires pour l'un ou l'autre des plans, sans avoir à obtenir le consentement préalable des souscripteurs.

FONDATION

Fondation Universitas du Canada
1035, avenue Wilfrid-Pelletier,
bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

La Fondation Universitas du Canada (« Fondation ») est un organisme à but non lucratif constitué en 1964 dont la mission s'énonce comme suit : « À ceux qui voient loin, nous offrons un tremplin vers un brillant avenir. »

La Fondation supervise la direction et la gestion de chacun des plans par Gestion Universitas inc. Cette supervision peut être exercée sous l'autorité de la convention de fiducie et des ententes séparées conclues à cette fin par la Fondation et Gestion Universitas inc. Elle peut, par exemple, prendre la forme de consultations préalablement à la rétention des services du fiduciaire, du dépositaire, des gestionnaires de portefeuille, des auditeurs, et de l'actuaire externe de chaque plan, ou de l'exercice par la Fondation de la faculté qui lui est réservée de requérir de Gestion Universitas inc. qu'elle donne des instructions appropriées au dépositaire afin que ce dernier effectue les paiements requis aux termes des plans, incluant les PAE.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA FONDATION

Les administrateurs de la Fondation sont (par ordre alphabétique) :

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale
France Bilodeau, FICA, CFA, ASC ^{(2) (3) (5)} Québec (Québec) Administratrice au sein de la Fondation depuis 1998	Administratrice de sociétés
Albert Caponi, CPA, CA ^{(1) (2) (5)} Montréal (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2011	Homme d'affaires
André Caron ⁽⁴⁾ Québec (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2009	Homme d'affaires
François Grégoire Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2007	Président et directeur général, Forces AVENIR (Organisme à but non lucratif faisant la promotion de l'engagement étudiant)
Pierre Hamel, B. Sc., ASA, ACIA, ASC ^{(3) (5)} Boucherville (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2017	Administrateur de sociétés
Jacques Jobin, LL.B., ASC ^{(1) (3) (5)} Québec (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2017	Président Médiato
M^e Yves Lacasse, LL.B., LL.B. (Common Law), MBA, ASC ^{(1) (4) (5)} Québec (Québec) Président du conseil, Administrateur au sein de la Fondation depuis 2003	Avocat associé Joli-Cœur Lacasse, avocats (Cabinet d'avocats)
François Lavoie, B.A.A, B.A., ADM.A., PL, Fin ^{(2) (3) (5)} Québec (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2016	Premier vice-président, Gestion de patrimoine, Financière des professionnels

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale
Jean Marchand, B.A.A., M.Sc. ^{(2) (5)} Québec (Québec) Ancien président du conseil, administrateur au sein de la Fondation depuis 1964	Fondateur et administrateur de la Fondation Universitas du Canada
Liette Monat, MBA, Ph.D. ^{(4) (5)} Montréal (Québec) Administratrice au sein de la Fondation depuis 1994	Présidente Liette Monat Stratégie d'Affaires inc. (Marketing de services professionnels)
Jean-Bernard Robichaud, Ph.D. ⁽⁴⁾ Gatineau (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 1995	Conseiller spécial Direction du développement des programmes Association des universités et collèges du Canada (Organisme à but non lucratif faisant la promotion des intérêts de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire)
Gaston Roy ⁽⁵⁾ Québec (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2009	Président et directeur général Gestion Universitas inc. (gestionnaire de fonds d'investissement et courtier en plans de bourses d'études).
Jacques Topping, CPA, CA, MBA, ASC ^{(1) (5)} Québec (Québec) Administrateur au sein de la Fondation depuis 2013	Président MissionBis inc. (Société de portefeuille)

1. Comité d'audit et de gestion des risques de Fondation Universitas
2. Comité de ressources humaines et audit de Gestion Universitas inc.
3. Comité de placement de Gestion Universitas inc.
4. Comité de gouvernance de Fondation Universitas
5. Conseil d'administration de Gestion Universitas inc.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a formé un comité d'examen indépendant (ci-après le « CEI ») composé de trois personnes qui n'ont pas de relation importante avec la Fondation, Gestion Universitas inc. ou une entité qui leur est apparentée. Le CEI agit pour chacun des plans.

En matière de questions de conflits d'intérêts, les dispositions du *Règlement 81-107* prévoient qu'en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement et en tenant compte de ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières, le gestionnaire de chaque plan doit pour chaque question qu'il est tenu de soumettre au CEI :

- ▶ établir des politiques et procédures écrites, soit notamment pour encadrer la gestion de telle question, soit pour en

prévenir les effets potentiellement dommageables pour les souscripteurs;

- ▶ soumettre ces politiques et procédures au CEI.

Le CEI est un organe indépendant qui est intégré à la structure de gouvernance des plans et dont l'action vise à améliorer la qualité de leur gestion par la surveillance des questions de conflits d'intérêts qui peuvent se soulever dans l'administration, la gestion de l'actif ou les opérations des plans.

Dans ce contexte, une « question de conflits d'intérêts » est :

- ▶ une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que Gestion Universitas inc. ou une entité qui lui est apparentée a un intérêt qui peut entrer en conflit avec sa capacité d'agir de bonne foi dans l'intérêt des plans;
- ▶ une disposition relative aux conflits d'intérêts ou à des opérations intéressées qui interdit à un plan, à Gestion Universitas inc. ou à une entité apparentée à cette dernière, de réaliser une opération projetée ou qui impose une restriction à cet égard.

Le rôle du CEI est essentiellement d'examiner et de prendre position sur les questions de conflits d'intérêts que Gestion Universitas inc. lui soumet pour décision ou approbation, selon le cas, et de s'acquitter de toute autre fonction prévue par la législation en valeurs mobilières, la charte du CEI et les politiques et procédures de la Fondation.

Les membres du CEI sont :

André Gauthier, CPA, CA	Président du comité et membre depuis 2009
M ^e Luc Paradis, LL.L.	Membre depuis 2013
Roger Demers, ASC, FCPA, FCA	Membre depuis 2013

Le CEI doit établir, à chaque exercice financier des plans et au plus tard à la date à laquelle ils déposent leurs états financiers annuels, un rapport aux souscripteurs décrivant la composition et les activités du CEI. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la Fondation à universitas.ca. Vous pouvez également vous le procurer sur demande, sans frais, en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@universitas.ca.

COMITÉ DE GOUVERNANCE DE LA FONDATION

Le comité de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration de Fondation Universitas, afin de veiller à la qualité des structures et des mécanismes de gouvernance de la Fondation et de sa filiale, Gestion Universitas inc., et à leur faire les recommandations appropriées en matière de gouvernance, le cas échéant. Il assure la vigie de la gouvernance et est à l'affût des tendances quant aux meilleures pratiques. Il traite les cas d'éthique qui pourraient lui être soumis et les questions de conflits d'intérêts qui ne relèvent pas du CEI.

Ce comité est actuellement composé de quatre administrateurs externes non liés et indépendants, soit, André Caron, Yves Lacasse, Liette Monat et Jean-Bernard Robichaud.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES DE LA FONDATION

Le comité d'audit et de gestion des risques est mandaté par le conseil d'administration de la Fondation afin de veiller à l'intégrité de l'information financière relative à la Fondation et aux plans, de représenter la Fondation auprès des auditeurs externes et de superviser la gestion des risques de l'organisation.

Ce comité est actuellement composé de quatre administrateurs externes, non liés et indépendants soit, Albert Caponi, Jacques Jobin, Yves Lacasse et Jacques Topping.

COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES ET D'AUDIT DE GESTION UNIVERSITAS INC.

Le comité de ressources humaines et d'audit est mandaté par le conseil d'administration de Gestion Universitas inc. afin d'examiner les politiques, pratiques et structures organisationnelles en matière de ressources humaines et de rémunération et de s'assurer de l'intégrité de l'information financière inhérente à Gestion Universitas inc.

Ce comité est actuellement composé de quatre administrateurs externes, non liés et indépendants, soit France Bilodeau, Albert Caponi, François Lavoie et Jean Marchand.

COMITÉ DE PLACEMENT DE GESTION UNIVERSITAS INC.

Le comité de placement est mandaté par le conseil d'administration de Gestion Universitas inc. afin de voir à l'élaboration des politiques de placement relatives aux plans promus par la Fondation. Il est responsable de recommander à Gestion Universitas inc. la nomination ou, au besoin, la révocation d'un gestionnaire de portefeuille et d'en évaluer la performance. Le comité de placement surveille la mise en œuvre de ses politiques dans l'intérêt des souscripteurs et des bénéficiaires des plans.

Ce comité est actuellement composé de quatre administrateurs externes, non liés et indépendants, soit France Bilodeau, Pierre Hamel, Jacques Jobin, François Lavoie et de Gilles Bernier à titre de membre externe indépendant.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS, DES FIDUCIAIRES ET DES MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Les plans n'ont pas de conseil d'administration, de dirigeants ou d'employés.

Les administrateurs de la Fondation touchent des jetons de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ou pour tout autre comité ainsi qu'une allocation annuelle. Pour l'exercice 2016, les jetons de présence aux réunions de la Fondation totalisaient 181 250 \$ et ont été payés à partir des frais d'administration.

La rémunération des membres du CEI pour leur participation aux réunions ou pour toute affectation spéciale est versée par les plans. Les membres réguliers du CEI touchent des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion ainsi qu'une allocation annuelle

de 3 500 \$. Pour la présidence, un jeton de 1 750 \$ par réunion est versé ainsi qu'une allocation annuelle de 6 000 \$.

Trust Eterna agit comme fiduciaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation et reçoit à titre d'honoraires un montant forfaitaire de 27 500 \$ par an pour l'ensemble des plans.

Ces frais sont facturés aux plans au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion pour chacun d'eux.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

Pour mettre en œuvre les politiques de placement de l'actif des plans et gérer les portefeuilles de placements constitués en conséquence, Gestion Universitas inc. a retenu les services de conseillers en valeurs inscrits comme gestionnaires de portefeuille en vertu de la législation en valeurs mobilières. Il s'agit de Corporation Fiera Capital, d'AlphaFixe Capital inc., de Jarislowsky, Fraser Limitée, de Placements Montrusco Bolton inc. et de Conseillers en gestion globale State Street Ltée. Les gestionnaires de portefeuille ne sont pas des entités apparentées à Gestion Universitas inc. ni à la Fondation.

La gestion des titres à revenu fixe est confiée à Corporation Fiera Capital, à AlphaFixe Capital inc. et à Placements Montrusco Bolton inc. La gestion des placements en actions canadiennes est confiée à Jarislowsky, Fraser Limitée, à Placements Montrusco Bolton inc. et à Conseillers en gestion globale State Street Ltée.

Les gestionnaires de portefeuille effectuent les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres en conformité avec les limites qualitatives et quantitatives établies aux politiques de placement. Ils peuvent conclure des accords relatifs au courtage dans le cadre de la gestion de leur portefeuille. Par délégation de Gestion Universitas inc. et conformément aux instructions de cette dernière, le cas échéant, ils exercent les droits de vote afférents aux placements ainsi réalisés dans le cadre de leur mandat respectif et dans la perspective du respect des objectifs des politiques de placement. Les rapports de vote par procuration préparés par les gestionnaires de portefeuille sont disponibles sur notre site Internet à universitas.ca.

Cependant, Gestion Universitas inc., sur recommandation de son comité de placement, se réserve le droit d'exercer elle-même les droits de vote en totalité ou en partie en communiquant son intention aux conseillers en valeurs dans un délai raisonnable.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

Corporation Fiera Capital

Corporation Fiera Capital, une société de gestion de placement indépendante de premier plan, étend rapidement sa présence et se taille une réputation à l'échelle mondiale. Avec un actif sous gestion de plus de 125 milliards de dollars au 30 juin 2017, la société dessert les marchés institutionnels, de gestion privée et de conseillers aux investisseurs et offre des solutions de gestion de portefeuille intégrée à service complet parmi un vaste éventail de catégories d'actifs traditionnels et alternatifs. Les clients bénéficient de l'expertise approfondie de Fiera Capital, de son offre diversifiée de produits et de sa culture entrepreneuriale axée sur la performance. La firme procure à ses équipes de placement et d'allocation d'actifs hors pair toute la latitude voulue pour suivre leurs stratégies ciblées en tant que gestionnaires de placement spécialisés. Ceux-ci sont appuyés par une organisation et un système de distribution offrant les ressources propres à un chef de file de l'industrie.

Fiera Capital, dont le siège social est à Montréal, compte également des bureaux à Toronto, à Calgary, à Vancouver et à Halifax, ainsi qu'à New York, à Boston, à Los Angeles et à Dayton (Ohio) aux États-Unis, à Londres et à l'Île de Man, au Royaume-Uni, et à Francfort, en Allemagne. La société compte plus de 600 employés, dont quelque 160 professionnels de placement qui ont à cœur les besoins d'une clientèle diversifiée composée de caisses de retraite, de fonds de dotation, de fondations, d'organismes religieux et caritatifs, d'entreprises familiales, de particuliers fortunés, d'institutions financières, d'investisseurs individuels ainsi que de fonds communs de placement et de plateformes de gestion d'actifs. Les titres de Fiera Capital sont négociés sous le symbole boursier FSZ à la Bourse de Toronto.

Son mandat est d'investir l'actif des plans dans des titres à revenu fixe selon les directives qui lui sont données par Gestion Universitas inc. en accord avec ses politiques de placement.

La firme s'appuie sur une philosophie de placement faisant appel à un style multi-stratégies où la gestion active de la durée, le positionnement du portefeuille sur la courbe de rendement, la sélection des secteurs et la gestion active des titres corporatifs sont des moyens utilisés dans le but d'ajouter de la valeur par rapport à l'indice de référence. Les décisions de placement sont prises par les gestionnaires principaux des portefeuilles qui en ont l'ultime responsabilité à la suite de l'analyse et à la consultation des autres membres de l'équipe de gestion obligataire. Les décisions ne font pas l'objet de l'approbation d'un comité, sauf dans le cas des décisions de répartition de l'actif.

Les personnes principalement responsables de la prestation de services de gestion de portefeuille par cette firme sont :

Nom et fonctions	Durée de service auprès du conseiller	Expérience dans le secteur d'affaires
Christopher Laurie, MBA, CFA Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe	23 ans	30 ans
Jane-Marie Rocca Gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe	33 ans	33 ans

La prestation de services rendue est principalement assurée à Montréal (Québec) et à Toronto (Ontario).

AlphaFixe Capital inc.

Fondée en 2008 par des gestionnaires d'expérience, AlphaFixe Capital est une société de gestion de placements spécialisée en revenu fixe. De son bureau de Montréal, AlphaFixe Capital dessert principalement une clientèle institutionnelle composée de caisses de retraite, de compagnies d'assurances, de communautés religieuses et de fondations. AlphaFixe Capital propose une gamme complète de stratégies spécifiques au marché obligataire.

Son mandat est d'investir l'actif des plans dans des titres à revenu fixe selon le mandat qui lui est donné par Gestion Universitas inc. en accord avec les politiques de placement. La philosophie de placement repose sur un processus rigoureux de gestion du risque. Les notions de préservation du capital et de souplesse d'exécution des stratégies se transposent dans les modèles internes de gestion qui se veulent à la fois sophistiqués et accessibles. Les décisions sur les stratégies d'investissement obligataire sont réalisées en équipe et sont basées sur une vue fondamentale à long terme.

AlphaFixe Capital s'est donnée pour mission de créer une valeur ajoutée constante en préconisant une approche fondamentale basée sur la valeur intrinsèque des actifs et un modèle de tolérance au risque limité. Pour ce faire, AlphaFixe Capital exploite cinq sources distinctes de valeur ajoutée qui peuvent être déployées en fonction des différentes opportunités de marché. De plus, un modèle d'évaluation des émetteurs obligataires interne intègre notamment la prise en compte des risques non financiers (environnement, social, gouvernance).

Les personnes principalement responsables de la prestation de services de gestion de portefeuille par cette firme sont :

Nom et fonctions	Durée de service auprès du conseiller	Expérience dans le secteur d'affaires
Stéphane Corriveau, ASA Président et Directeur principal	9 ans	26 ans
Sébastien Rhéaume, CA, CFA Directeur principal	9 ans	26 ans

La prestation de services rendue est exclusivement assurée à Montréal (Québec).

Jarislowky, Fraser Limitée

Jarislowky, Fraser Limitée est une société agréée de conseillers en placements, qui gère des caisses de retraite, des fondations, des comptes d'entreprises et d'individus en Amérique du Nord et outre-mer. Fondée en 1955, la société se consacrait à l'origine à la recherche dans le domaine des placements. Au début des années 1960, la société a commencé à utiliser le résultat de ses recherches pour conseiller des investisseurs privés et, peu de temps après, les caisses de retraite. Aujourd'hui, la société offre des services de gestion de portefeuille aux gouvernements, aux corporations, aux universités, aux groupes syndicaux et à des individus. Jarislowky, Fraser Limitée est entièrement indépendante et n'est affiliée à aucune autre entreprise. Elle a des bureaux à Montréal, à Toronto, à Calgary, à Vancouver et à New York (par le biais de sa filiale à part entière, Jarislowky Fraser, USA Inc.).

L'objectif principal de Jarislowky, Fraser Limitée est la croissance du capital de ses clients tout en maintenant un faible niveau de risque. La philosophie de la société repose sur des principes conservateurs éprouvés de gestion de placements basés sur la recherche fondamentale. La société constitue des portefeuilles diversifiés de premier ordre, conçus pour conserver le capital et procurer à ses clients une croissance à long terme.

Son mandat est d'investir l'actif des plans dans des actions canadiennes selon le mandat qui lui est donné par Gestion Universitas inc. en accord avec ses politiques de placement. Le processus décisionnel s'appuie sur une approche d'équipe qui assure une prise de décision collaborative et le respect du processus d'investissement discipliné. Son comité de stratégie d'investissement, composé de professionnels chevronnés d'investissement, est un groupe de surveillance central ayant la responsabilité de veiller à ce que tous les portefeuilles adhèrent à la philosophie et au processus d'investissement fondamental de la firme. Bien que ce comité établisse les balises et la charpente d'investissement de la firme, ce sont les gestionnaires de portefeuille qui sont directement responsables de l'investissement de tous les titres dans chaque portefeuille client, et pour la

surveillance et le rééquilibrage continu de la répartition d'actifs ainsi que de la pondération des secteurs ou des titres individuels, assurant que chaque compte soit en conformité avec leur politique d'investissement spécifique.

Les personnes principalement responsables de la prestation de services de gestion de portefeuille par cette firme aux plans sont :

Nom et fonctions	Durée de service auprès du conseiller	Expérience dans le secteur d'affaires
Jacques Nolin, B.Sc., MBA Gestionnaire de portefeuille et Associé principal	29 ans	31 ans
G. Pierre Lapointe, CFA Gestionnaire de portefeuille, président du comité exécutif et directeur du conseil	32 ans	34 ans

La prestation de services rendue est principalement assurée à Montréal (Québec).

Conseillers en gestion globale State Street Itée

Conseillers en gestion globale State Street Itée (SSGA) est la division de gestion d'actifs de State Street Corporation, l'un des principaux prestataires de services financiers aux investisseurs institutionnels à l'échelle mondiale. SSGA s'efforce d'être un gestionnaire d'actifs mondial fiable en matière d'expertise financière, de solutions et de résultats d'investissement. SSGA est en mesure d'allier un processus d'investissement rigoureux et précis à une plateforme d'investissement globale qui offre à chaque client l'accès à l'ensemble des catégories d'actifs importantes, des styles de placement et de la gamme de capitalisation. SSGA est réputée pour son expérience en gestion indicelle et sa faculté à générer de la valeur ajoutée par rapport à l'indice.

Conseillers en gestion globale State Street Itée (SSGA Canada), la branche canadienne de State Street Global Advisors (SSGA), a été établie en 1991, avec des bureaux à Montréal et à Toronto. SSGA Canada se classe parmi les plus importants gestionnaires de placements au Canada. Sa clientèle est diversifiée et comprend des régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées, des sociétés d'assurance, des institutions officielles, des fondations, des organismes de bienfaisance, des autorités locales, des particuliers et familles fortunées ainsi que des intermédiaires.

Son mandat est d'investir l'actif des plans dans des actions canadiennes selon les directives qui lui sont données par Gestion Universitas inc. en accord avec ses politiques de placement. La philosophie de placement est basée sur une approche systématique visant des titres à haut dividende et ayant une faible volatilité espérée par rapport à l'indice de référence S&P/TSX Composite Index.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

Nom et fonctions	Durée de service auprès du conseiller	Expérience dans le secteur d'affaires
Emiliano Rabinovich, B.Sc., M.A., CFA Vice-président Gestionnaire de portefeuille principal	11 ans	14 ans

La prestation de services rendus est principalement assurée à Montréal (Québec).

Placements Montrusco Bolton inc.

Placements Montrusco Bolton inc. (« PMBI ») est une firme de gestion de portefeuille qui dessert une clientèle institutionnelle incluant des caisses de retraite, fondations, compagnies d'assurances et de fonds communs. Les racines de PMBI remontent en 1946. Le siège social est situé à Montréal, d'où tous les actifs sont gérés, et l'entreprise compte des bureaux à Montréal et à Toronto. PMBI est une compagnie privée dont l'actionariat est partagé entre les employés clés de la société et deux partenaires stratégiques, soit *Affiliated Managers Group inc.* et le Fonds de solidarité FTQ.

La philosophie d'investissement de PMBI vise la croissance à long terme de l'actif, parallèlement à la préservation du capital.

La philosophie de gestion des obligations est basée sur la prudence, le revenu et la protection du capital. La partie obligataire d'un portefeuille équilibré ne doit pas mettre le capital en danger, et par conséquent, doit être gérée avec prudence et discipline. De plus, dans le cadre du processus de placement et d'une gestion stratégique optimale, PMBI analyse les points suivants : gestion des pondérations par classe d'actif, analyse de la qualité de crédit, gestion des pondérations sectorielles, gestion de la durée et de la courbe.

Son mandat est d'investir l'actif des plans dans des actions canadiennes selon les instructions qui lui sont données par Gestion Universitas inc. en accord avec ses politiques de placement.

Du côté des actions, la stratégie est axée sur les sociétés canadiennes avec une combinaison de rendement élevé en dividendes et de croissance élevée du dividende mettant l'accent sur la protection du risque de baisse. Le résultat net est une stratégie d'actions à faible bêta et à faible volatilité par rapport à l'indice de référence et offrant une bonne protection contre les corrections boursières.

Les personnes principalement responsables de la prestation de services de gestion de portefeuille par cette firme aux plans sont :

Nom et fonctions	Durée de service auprès du conseiller	Expérience dans le secteur d'affaires
Richard Guay, MBA, CFA Vice-président principal	17 ans	24 ans
Christian Godin, M.Sc. Vice-président principal Chef des actions	16 ans	24 ans
John Goldsmith, MBA, CFA Vice-président Chef adjoint des actions	13 ans	20 ans
Ismaël Chiadmi, M.Sc. Vice-président principal Gestionnaire risque et produits quantitatifs	20 ans	30 ans

La prestation de services rendue est principalement assurée à Montréal (Québec).

MODALITÉS DU CONTRAT DES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE

Les gestionnaires de portefeuille gèrent les actifs des plans conformément aux mandats qu'ils signent avec Gestion Universitas inc. et en fonction des mandats spécifiques qui leur sont confiés. Les mandats font référence à l'obligation de respect des politiques de placement et des limites qu'elles établissent et de l'obligation de respecter les contraintes légales imposées par la législation sur les valeurs mobilières. Les gestionnaires ont un devoir d'analyse, de recommandation et de prise de décision en matière de placement. Les mandats de gestion de portefeuille peuvent être résiliés en tout temps moyennant un préavis écrit entre les parties.

PLACEUR PRINCIPAL

Gestion Universitas inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier
bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Par sa force de vente de près de 200 représentants inscrits en plans de bourses d'études et son personnel administratif, Gestion Universitas inc. agit comme placeur principal des plans, conformément à la législation en valeurs mobilières et les lois fiscales en vigueur. Gestion Universitas inc. se livre à ce type d'activité depuis le 2 mars 1964, et s'en acquitte pour les plans en vertu d'une convention du 9 juillet 2010.

Gestion Universitas inc. agissant comme placeur et gestionnaire des plans, ceux-ci sont considérés comme des « émetteurs associés » à Gestion Universitas inc., au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

La Fondation peut résilier le contrat relatif à la vente et à la distribution de plans de bourses d'études qu'elle a avec Gestion Universitas inc. advenant un manquement grave de cette dernière à ses obligations.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Les plans versent des honoraires d'administration annuels à la Fondation, comme promoteur des plans, et à Gestion Universitas inc. qui agit comme courtier en plans de bourses d'études, gestionnaire de fonds d'investissement et placeur. Ces honoraires sont prélevés à même l'actif de chacun des plans et servent à compenser l'exercice des fonctions exécutées par la Fondation et Gestion Universitas inc.

Ces honoraires d'administration annuels s'établissent à 1,18 % (excluant toutes taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les honoraires d'administration servent au paiement des frais d'administration de chacun des plans, à l'exception des frais du CEI qui sont pris directement sur l'actif des plans, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Par ailleurs, les honoraires d'administration qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de l'organisation sont retournés aux plans pour les paiements d'aide aux études.

Gestion Universitas inc. reçoit une rémunération établie en fonction du nombre ou de la valeur de plans de bourses d'études souscrits. Les frais de souscription acquittés par le souscripteur, conformément au plan qu'il acquiert, sont versés à Gestion Universitas inc. pour payer les commissions des représentants et les autres frais de distribution. Les représentants sont rémunérés par voie de commissions calculées en fonction du nombre d'unités souscrites et de l'actif souscrit. Ils peuvent aussi recevoir, selon le cas, une rémunération additionnelle sur la base du taux de conservation des plans souscrits auprès de chaque représentant. Le cas échéant, la rémunération des représentants est payée par Gestion Universitas inc. principalement à même les frais de souscription, une partie de cette rémunération étant aussi payée à même les honoraires d'administration. Pour l'année 2018, il est prévu qu'environ 3,25 % des honoraires d'administration reçus des plans seront versés aux représentants sous forme de commissions de suivi.

À titre de rémunération, les représentants peuvent également remporter des prix, participer à des concours, recevoir des distinctions lors du congrès annuel ou participer à un voyage organisé annuellement. Tous les frais payés par Gestion Universitas inc. à l'égard de ces incitatifs sont prélevés sur ses propres fonds et ne sont pas imputés ni aux souscripteurs, ni aux bénéficiaires, ni aux plans.

DÉPOSITAIRE

Société de services et de titres mondiaux CIBC Mellon
320, Bay Street, C.P. 1
Toronto (Ontario) M5H 4A6

Aux termes de la convention de fiducie, Gestion Universitas inc. peut retenir les services du dépositaire qu'elle juge compétent, à sa discrétion.

Suivant les termes et conditions d'une convention intervenue le 17 octobre 2016 entre Gestion Universitas inc. et la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, cette dernière agit comme dépositaire de chacun des plans.

En cette qualité, le dépositaire reçoit les cotisations pour crédit aux comptes de souscripteurs de même que les subventions gouvernementales, les revenus accumulés des biens du plan et les gains nets qui sont cédés à Gestion Universitas inc. par les souscripteurs pour crédit au compte de ce dernier.

Le dépositaire agit comme gardien des valeurs et autres formes de placements dans lesquelles ces sommes sont investies et comme agent des registres du plan concerné.

À l'échéance d'un plan ou autrement à l'arrivée de son terme conformément à ses dispositions, le dépositaire rembourse au souscripteur, sur l'actif de ce plan, le montant total des cotisations que celui-ci a effectuées ainsi que les frais de souscription qui doivent lui être retournés, suivant les instructions que lui donne Gestion Universitas inc. au nom du fiduciaire. Il rembourse également sur l'actif du plan concerné les subventions gouvernementales payées par le gouvernement du Canada ou du Québec, selon le cas, dans les conditions prévues aux lois fiscales régissant le plan pertinent.

Les honoraires du dépositaire sont payés à même les revenus de placement de l'actif cumulé des comptes de souscripteurs. Ils sont établis en appliquant la tarification suivante : 0,009 % de l'actif annuel moyen sous gestion et 15 \$ par virement électronique.

La convention de services intervenue entre Gestion Universitas inc. et le dépositaire est en vigueur pour une durée de trois ans, mais chacune des parties peut y mettre fin avant cette date en donnant à l'autre un préavis écrit de 90 jours.

AUDITEURS

L'auditeur des plans est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.,
925, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Z4.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Gestion Universitas inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier,
bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Gestion Universitas inc. fournit les services administratifs, notamment en matière de tenue de livres et des registres et de maintien des dossiers. Elle tient une comptabilité séparée des comptes de souscripteurs et fournit au dépositaire l'accès aux données comptables qu'elle collige pour en permettre le rapprochement avec la comptabilité des comptes de souscripteurs tenue par le dépositaire.

PROMOTEUR

La Fondation Universitas du Canada
1035, avenue Wilfrid-Pelletier,
bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

La Fondation fait la promotion des Plans REEFLEX et INDIVIDUEL.

AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

Eckler Itée

800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 1X9

Eckler Itée agit en qualité d'actuaire externe de chaque plan. L'actuaire aide à la détermination du montant de cotisation qui doit être versé par unité entière souscrite aux termes d'un contrat. À cette fin, il valide les évaluations selon lesquelles cette unité de mesure est établie.

Une autre de ses responsabilités est d'approuver la méthodologie permettant de calculer et de déterminer le montant unitaire des PAE qui peuvent être versés au profit des bénéficiaires admissibles. Cette méthodologie est énoncée en note des états financiers annuels des plans, intégrés par renvoi au présent prospectus.

Par ailleurs, Gestion Universitas inc. calcule annuellement la valeur actuelle de son obligation de rembourser les frais de souscription à l'échéance. Pour ce faire, elle se base sur les projections de trésorerie qui sont effectuées par l'actuaire externe.

PROPRIÉTÉ DU GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT ET DES AUTRES FOURNISSEURS DE SERVICES

Gestion Universitas inc. est la filiale en propriété exclusive de la Fondation Universitas du Canada.

EXPERTS QUI ONT PARTICIPÉ AU PRÉSENT PROSPECTUS

Les calendriers de cotisations figurant au présent prospectus ont été préparés en collaboration avec l'actuaire externe des plans.

Les questions soulevées à la rubrique « Quelles sont les incidences fiscales sur votre plan? » à page 17 et certaines autres questions d'ordre juridique concernant les plans ont été examinées par Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.

Les états financiers des plans ont été audités par Deloitte, S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Le personnel associé à ces experts détient une participation de moins de 1 % dans les plans et aucune participation dans Gestion Universitas inc.

QUESTIONS TOUCHANT LES SOUSCRIPTEURS

ASSEMBLÉES DES SOUSCRIPTEURS

Toute demande de modification au contrat doit être faite par écrit à Gestion Universitas inc. et signée par le souscripteur.

Gestion Universitas inc. et le fiduciaire peuvent également convenir, sans consulter le bénéficiaire ou le souscripteur, de modifier ou d'amender les dispositions du contrat, si cette modification ou cet amendement est, de l'avis de Gestion Universitas inc. et du fiduciaire :

- ▶ effectué aux fins d'assurer le respect de toute loi du Canada ou d'une province du Canada ou toute ordonnance, règle ou règlement adoptés en vertu de cette loi; ou

- ▶ nécessaire pour surmonter des difficultés d'ordre administratif dans la mesure où ils n'affectent pas défavorablement les souscripteurs et les bénéficiaires.

Les autres modifications affectant les droits des souscripteurs ou des bénéficiaires ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement de Gestion Universitas inc., du fiduciaire et des souscripteurs. Il en va de même des modifications qui seraient de nature à provoquer une baisse du montant unitaire des PAE et qui, de l'avis de l'actuaire externe, empêchent l'émission du certificat de l'actuaire. Ce certificat, émis sur une base annuelle et déposé sur notre site Internet, atteste de la nature juste et équitable de la répartition des revenus et des dépenses (par cohorte et par plan) ainsi que du calcul du montant unitaire des PAE.

Le cas échéant, Gestion Universitas inc. ou le fiduciaire convoque une assemblée des souscripteurs sur avis d'au moins 21 jours afin d'examiner et d'approuver toutes autres modifications. Une résolution des souscripteurs peut être adoptée à majorité simple des voix exprimées par les souscripteurs à une assemblée ou représentés par procuration. Chaque souscripteur a droit à un vote par type de plan auquel il a souscrit, nonobstant le nombre de contrats à son nom ou d'unités qu'il détient. Aux fins du présent paragraphe, il est possible d'être souscripteur de trois types de plan : le plan REEFLEX, le plan INDIVIDUEL et le plan UNIVERSITAS.

QUESTIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION DES SOUSCRIPTEURS

Aucune question autre que les modifications à apporter à la convention de fiducie et aux contrats n'exige l'approbation des souscripteurs.

Toute modification apportée aux contrats par Gestion Universitas inc. et le fiduciaire doit d'abord faire l'objet d'une recommandation d'un comité spécialement formé à cet effet. Une telle recommandation est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration et, le cas échéant, à l'actuaire externe en vue de l'émission de son certificat.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FIDUCIE

La Fondation et le fiduciaire peuvent agir conjointement, sans nécessité d'approbation par les souscripteurs, pour effectuer toute modification à la convention de fiducie et aux déclarations de fiducie visant notamment :

- ▶ La gestion des plans ou toute modification d'ordre administratif pourvu que ces modifications ne soient pas de nature à affecter défavorablement les souscripteurs et bénéficiaires concernés;
- ▶ L'ajout d'une protection ou d'un bénéfice additionnel aux souscripteurs ou aux bénéficiaires;
- ▶ Le maintien du statut de chacun des plans conformément aux lois fiscales.

Toutefois, les modifications aux dispositions de la convention de fiducie ou d'une déclaration de fiducie visant à régler une question raisonnablement importante pour les souscripteurs et les bénéficiaires autre qu'une question visée au paragraphe

précédent, ne peuvent être effectuées qu'avec le consentement des souscripteurs sous forme de résolution obtenue en assemblée selon la procédure prévue à la convention de fiducie. Par exemple, la modification des objets d'un plan nécessiterait l'approbation des souscripteurs sous forme de résolution.

RAPPORTS AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX BÉNÉFICIAIRES

Au mois de mars de chaque année, le rapport de la direction sur le rendement du plan et les états financiers annuels audités du 31 décembre sont expédiés aux souscripteurs qui en font la demande par écrit, en même temps que les relevés de compte. Les états financiers semestriels du 30 juin sont également expédiés à tout souscripteur qui en fait la demande par écrit.

À cet effet, nous nous adressons annuellement à chaque souscripteur lui demandant de confirmer s'il désire recevoir les états financiers annuels et semestriels. Ces états financiers sont déposés sur le site des autorités en valeurs mobilières à sedar.com et sur notre site Internet à universitas.ca.

PRATIQUES COMMERCIALES

NOS POLITIQUES

Nous avons mis en place des politiques et procédures permettant une gestion adéquate des plans promus par la Fondation et en accord avec la réglementation sur les valeurs mobilières et les lois applicables.

Nous nous sommes dotés d'un manuel de pratiques et de procédures pour effectuer la vérification des pratiques commerciales et la conformité de tous les secteurs de l'organisation, incluant le secteur des ventes.

De plus, en collaboration avec le CEI et le comité d'audit et de gestion des risques, nous procédons à la vérification régulière de la bonne application des politiques et procédures et des restrictions à la politique de placement.

ÉVALUATION DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Les Plans se qualifient, en vertu des IFRS, à titre d'entité d'investissement puisqu'ils détiennent et effectuent la gestion des fonds en provenance d'investisseurs (les souscripteurs) dans le but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital ainsi que des revenus d'investissement. De plus, les Plans évaluent et apprécient la performance de ces investissements sur la base de la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'ils estiment la juste valeur d'un actif ou d'un passif, les Plans prennent en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

La juste valeur de la trésorerie, du solde de règlement sur vente, des dividendes à recevoir, des intérêts à recevoir, de la SCEE à recevoir, de l'IQEE à recevoir, de la ristourne d'assurance à

recevoir, des autres débiteurs, du découvert bancaire, du solde de règlement sur achat, de l'IQEE à rembourser ainsi que des fournisseurs et autres créiteurs correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur des placements en actions est établie à partir des cours acheteurs. Pour les placements en bons du Trésor et placements à court terme ainsi qu'en obligations, si des cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie au moyen de méthodes d'évaluation courantes, telles qu'un modèle basé sur l'actualisation des flux monétaires prévus ou d'autres techniques similaires. Ces méthodes tiennent compte des données actuelles observables sur le marché pour des instruments financiers ayant un profil de risque similaire et des modalités comparables. Les données importantes utilisées dans ces modèles comprennent, entre autres, les courbes de taux, les risques de crédit et les écarts des émetteurs. Le dépositaire confirme que, depuis qu'il assume la responsabilité de fournir l'évaluation des titres en portefeuille, soit depuis août 2008, il n'a pas dérogé aux méthodes d'évaluation décrites.

La juste valeur de l'actif net attribuable aux contrats correspond à sa valeur comptable, compte tenu qu'elle représente le montant résiduel attribué aux détenteurs de contrats et aux bénéficiaires à la date de clôture.

VOTE PAR PROCURATION

L'exercice des droits de vote par procuration relatif aux titres en portefeuille est délégué aux gestionnaires de portefeuille, qui s'acquitteront de cette responsabilité dans la perspective du respect des objectifs des politiques de placement.

Vous pouvez obtenir sans frais sur demande le dossier de vote par procuration du plan pour la dernière période terminée le 30 juin après le 31 août de la même année sur le site Internet de la Fondation à universitas.ca.

Corporation Fiera Capital et AlphaFixe Capital inc. ne gèrent pour les plans aucun placement comportant un droit de vote. Jarislowsky, Fraser Limitée, Placements Montrusco Bolton inc. et Conseillers en gestion globale State Street Ltée. appliquent des politiques et procédures de vote par procuration dont l'objectif est de créer et d'accroître la valeur économique du portefeuille de leur client. Ceci implique de voter de concert avec les membres du conseil d'administration des sociétés sollicitant les procurations, qui, en tant que représentants des plans, doivent agir dans le meilleur intérêt de celles-ci.

Par contre, dans le cas où les gestionnaires de portefeuille croient qu'une proposition va indûment accroître le risque ou réduire la valeur économique des plans, ou encore, qu'elle n'est pas dans l'intérêt de ces dernières, leurs votes iront à l'encontre de ceux du conseil d'administration.

Ils peuvent également refuser de participer à un vote s'ils considèrent qu'il en va de l'intérêt des plans.

Cependant, Gestion Universitas inc., sur recommandation du comité de placement, se réserve le droit d'exercer lui-même les droits de vote en communiquant son intention de ce faire aux gestionnaires de portefeuille dans un délai préalable raisonnable.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PLANS DE BOURSES D'ÉTUDES

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais les politiques et les procédures que suit le plan de bourses d'études dans l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille en composant sans frais le 1 877 410-REEE (7333) ou en écrivant à Gestion Universitas inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Gestion Universitas inc. est une filiale en propriété exclusive de la Fondation, qui agit en qualité de promoteur des plans, et qui se donne notamment pour vocation de superviser la direction et la gestion des plans. Elle peut donc se trouver dans des situations où des questions de conflit d'intérêts peuvent se poser dans le cours des relations de la Fondation et de Gestion Universitas inc. Pour de plus amples informations à ce sujet, voir les rubriques « Gestionnaire du plan de bourses d'études » à la page 47 et « Comité d'examen indépendant » à la page 50.

DOCUMENTS COMMERCIAUX IMPORTANTS

La Fondation et Gestion Universitas inc. sont parties aux contrats importants suivants :

- 1) Conventions en plan de bourses d'études pour le Plan REEFLEX et le Plan INDIVIDUEL entre le souscripteur et la Fondation Universitas en date du 14 décembre 2017. Elles énoncent l'ensemble des conditions du plan et les devoirs et responsabilités de chacune des parties lors de la souscription au plan.
- 2) Convention entre la Fondation et Gestion Universitas inc., Gestionnaire – Placeur, en date du 20 janvier 1998. Cette convention énonce les responsabilités de Gestion Universitas inc. au titre des plans qu'émet cette dernière délégitaire de certaines responsabilités et tâches de gestionnaire de fonds d'investissement de la Fondation et à titre de placeur exclusif. Ce contrat a été reconduit et scindé en deux le 23 décembre 2010 de manière à bien circonscrire chacun des deux rôles de Gestion Universitas inc. Un avenant à l'un de ces contrats, celui relatif à la gestion exclusive des affaires, a été signé en date du 9 avril 2014. Un second avenant à ce même contrat a été signé en date du 7 septembre 2017.
- 3) Convention entre la Fondation et le fiduciaire en date du 8 juillet 2010 et reformulée le 23 décembre 2010. Cette convention énonce les responsabilités de Trust Eterna inc. dans l'administration des plans promus par la Fondation. Des amendements à cette convention sont intervenus en date du 12 novembre 2013 et du 17 mai 2017. De plus, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} janvier 2016.
- 4) Convention entre la Fondation et le dépositaire en date du 17 octobre 2016. Cette convention énonce les responsabilités du dépositaire chargé de la tenue des registres de Société de services de titres Mondiaux CIBC Mellon dans la gestion de l'actif des plans.
- 5) Convention entre Gestion Universitas inc. et Corporation Fiera Capital en date du 1^{er} avril 2011. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités de ce gestionnaire de portefeuille. Un avenant à cette convention a été signé en date du 19 mars 2014.
- 6) Convention entre Gestion Universitas inc. et AlphaFixe Capital inc. en date du 1^{er} juillet 2011. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités de ce gestionnaire de portefeuille. Un avenant à cette convention a été en date du 31 août 2015.
- 7) Convention entre la Fondation et Jarislowky, Fraser Limitée en date du 25 mai 2001. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités de ce gestionnaire de portefeuille. Un addendum à ce contrat est intervenu le 20 décembre 2011 de manière à prévoir le rôle de Gestion Universitas inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.
- 8) Convention entre la Fondation et Placements Montrusco Bolton inc. en date du 1^{er} septembre 2008. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités de ce gestionnaire de portefeuille. Un addendum à ce contrat est intervenu le 1^{er} janvier 2011 de manière à prévoir le rôle de Gestion Universitas inc. à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.
- 9) Convention entre Gestion Universitas inc. et Conseillers en gestion globale State Street Itée en date du 30 août 2016. Cette convention énonce les pouvoirs et responsabilités de ce gestionnaire de portefeuille. Un premier amendement à cette convention a été signé le en date du 10 février 2017, ainsi qu'un deuxième en date du 16 juin 2017.
- 10) Contrat d'administration entre Trust Eterna inc., les Plans UNIVERSITAS, REEFLEX et INDIVIDUEL, la Fondation et Gestion Universitas inc. en date du 23 décembre 2010. Ce contrat établit les services rendus par la Fondation à l'endroit des plans. Une reconduction de cette convention a été signée et entrera en vigueur le 23 décembre 2015.
- 11) Convention d'assurance collective entre la Fondation et Humania Assurance inc. en date du 29 septembre 2017 relativement à l'assurance vie et l'invalidité facultative offerte aux souscripteurs selon les modalités décrites au Guide de distribution. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2017.
- 12) Convention entre la Fondation et Emploi et Développement social Canada en date du 12 février 2016. Cette convention détermine les conditions qui s'appliquent à la réception et à l'administration de la Subvention canadienne pour l'épargne-études ou du Bon d'études canadien, ou des deux, selon le cas.
- 13) Convention entre Gestion Universitas inc. et Revenu du Québec (IQEE) en date du 30 juin 2008. Cette convention détermine les conditions relatives à la mise en œuvre et à l'administration de l'Incitatif québécois à l'épargne-études.

Des exemplaires des documents susmentionnés peuvent être consultés pendant nos heures d'ouverture au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

DISPENSE ET APPROBATION EN VERTU DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

En 2001, en vertu de la décision n° 2001-C-0383 de l'Autorité des marchés financiers (autrefois la Commission des valeurs mobilières du Québec), la Fondation a obtenu une dispense de l'application de l'article 4 de l'*Instruction générale C-15 Conditions préalables à l'acceptation du prospectus des fondations de bourses universitaires*, afin d'autoriser notamment la Fondation à investir l'actif du compte de la Fondation en actions ordinaires de sociétés. Pour de plus amples détails sur les modalités et conditions de placement prévues à la décision n° 2001-C-0383, voir la rubrique « Objectifs, stratégies de placement et restrictions ».

En 2017, en vertu de la décision 2017-SACD-0007 de l'Autorité des marchés financiers, Gestion Universitas inc. a obtenu une dispense de l'application de l'article 4.1(1)(a) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* pour autoriser Monsieur François Lavoie à être inscrit en tant qu'administrateur de Gestion Universitas inc. et à titre de représentant de courtier auprès de Financière des professionnels gestion privée inc. et de dirigeant auprès de Financière des professionnels – fonds d'investissement inc.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le 20 août 2012, l'Autorité des marchés financiers a soumis au Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement Bureau de décision et de révision), une demande d'imposition d'une pénalité administrative de 15 000 \$ à l'endroit de la Fondation Universitas. Les faits reprochés remontent à l'année 2010 et réfèrent principalement à des investissements non consentis par la réglementation.

Dès 2010, la Fondation a apporté les correctifs requis par l'Autorité des marchés financiers. D'ailleurs, la décision précise que la Fondation Universitas a réagi rapidement et que la situation ne s'est plus reproduite.

Les éléments de non-conformité soulevés en regard des placements et la pénalité administrative s'y rattachant n'ont pas eu et n'auront pas d'impact ni d'incidence pour les souscripteurs ou les bénéficiaires.

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2012, Gestion Universitas inc. a mis fin au contrat de travail de l'un de ses dirigeants. Ce dirigeant, alléguant un renvoi injustifié, une requête introductive d'instance contre Gestion Universitas inc. a été déposée et signifiée le 30 novembre 2012. Un jugement en faveur de Gestion Universitas inc. a été rendu le 7 octobre 2016 rejetant l'ensemble des prétentions du demandeur. Le 4 novembre 2016, le demandeur a déposé une déclaration d'appel. Cette déclaration est activement contestée par Gestion Universitas inc. devant les tribunaux. Gestion Universitas inc. absorbera à même ses budgets d'exploitation les dépenses liées à ce litige et aucuns frais supplémentaires ne seront imputés aux souscripteurs, aux bénéficiaires ou aux plans.

Le 19 juillet 2016, une demande d'autorisation d'exercer une action collective visant certains émetteurs et gestionnaires de REEE dont la Fondation Universitas du Canada et Gestion Universitas inc. a été introduite devant la Cour supérieure du Québec (la « **Demande** »). La Demande n'est pas autorisée à titre d'action collective et une date d'audition sur l'autorisation de la Demande a été fixée aux 16 et 17 mai 2018. La Demande est de nature procédurale et n'est pas de nature à créer ou à modifier quelque droit à ce stade. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de la Demande et l'incidence éventuelle de cette Demande sur la situation financière de l'une ou l'autre de Fondation Universitas du Canada ou de Gestion Universitas inc., le cas échéant.

Attestations

ATTESTATION DES PLANS

Le 14 décembre 2017

Le présent prospectus et les documents qui y sont référés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Gestion Universitas inc.

Au nom des plans, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement

(s) *Gaston Roy*
Président et directeur général

(s) *Josiane Rivard*
Vice-présidente, Finances et administration

Fondation Universitas du Canada

Au nom des plans, en tant que promoteur

(s) *Yves Lacasse*
Président du conseil d'administration

(s) *Jean Marchand*
Administrateur

Trust Eterna

En tant que fiduciaire des plans

(s) *François Ricard*
Vice-président, administration

(s) *Robert Archer*
Secrétaire

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Le 14 décembre 2017

Le présent prospectus et les documents qui y sont référés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Gestion Universitas inc.

En sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement

(s) *Gaston Roy*
Président et directeur général

(s) *Josiane Rivard*
Vice-présidente, finances et administration

Conseil d'administration de Gestion Universitas inc.

Au nom des plans

(s) *Yves Lacasse*
Président du conseil d'administration

(s) *Jean Marchand*
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 14 décembre 2017

Le présent prospectus et les documents qui y sont référés par renvoi, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus, conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Gestion Universitas inc.

En sa qualité de placeur

(s) *Gaston Roy*

Président et directeur général

PLAN REEFLEX

PLAN INDIVIDUEL



Gestion Universitas inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier
Bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les plans dans les documents suivants :

- ▶ Les derniers états financiers annuels déposés du plan;
- ▶ Tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels;
- ▶ Le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire sans frais en composant le 1-877-410-REEE (7333) ou en nous écrivant à info@universitas.ca ou les consulter sur notre site Internet à universitas.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les plans à l'adresse sedar.com.

Gestion Universitas inc. est une filiale en propriété exclusive de la Fondation Universitas du Canada.